SBP

Sustainable Biomass Program

Rapport sur les stocks d'approvisionnement : Société Bioénergies Côte d'Ivoire Sàrl

www.sbp-cert.org

Exécuté en adéquation avec le modèle du rapport sur les stocks d'approvisionnement Version 1.3

Pour plus d'informations sur le cadre SBP ainsi que pour trouver l'entier de la documentation :
www.sbp-cert.org

Historique du document

Version 1.0 publiée le 26 mars 2015

Version 1.1 publiée le 22 février 2016

Version 1.2 publiée le 23 juin 2016

Version 1.3 publiée le 14 janvier 2019

© Droits d'auteur : The Sustainable Biomass Program Limited 2019

Contents

1. Vue d'ensemble 1
2. Description du stock d'approvisionnement 2
2.1. Description générale 2
2.2. Stock d'approvisionnement en Côte d'Ivoire 3
2.3. Mesures prises pour promouvoir la certification des fournisseurs de matières premières 27
2.4. Programme d'échantillonnage de la récolte finale 27
2.5. Schéma des entrées de matières premières indiquant le type de matières premières [facultatif] 27
2.6. Quantification du stock d'approvisionnement 27
3. Prérequis pour une évaluation des stocks d'approvisionnements 29
4. Evaluation des stocks d'approvisionnements 29
4.1. Portée 29
4.2. Justification 33
4.3. Résultats de l'analyse de risques 33
4.4. Résultats du Programme de Vérification du Fournisseur 35
4.5. Conclusion 35
5. Processus d'évaluation du stock d'approvisionnement 36
6. Consultation des acteurs impliqués 37
6.1. Réponse aux commentaires des acteurs impliqués 39
7. Aperçu de l'évaluation initiale des risques 42
8. Programme de vérification du fournisseur 43
8.1. Description du programme de vérification du fournisseur 43
8.2. Visites sur place 43
8.3. Conclusions du Programme de vérification du fournisseur 43
9. Mesures d'atténuation 43
9.1. Mesures d'atténuation 43
9.2. Suivi et résultats 69
10. Résultats détaillés des indicateurs 69
11. Examen du Rapport 69
11.1. Revue par les pairs 69
11.2. Revue publique ou revues additionnelles 70

12. Approbation du Rapport 70

13. Mises à jour 71

13.1. Changements notables dans le stock d'approvisionnement 71

13.2. Efficacité des mesures d'atténuation dans le passé 71

13.3. Nouvelles évaluations des risques et mesures d'atténuation 71

13.4. Données effectives concernant les matières premières au cours des 12 mois précédents 71

13.5. Projections concernant la matière première pour les 12 mois à venir 71

1. Vue d'ensemble

La première page contient les informations suivantes :

Nom du producteur : Société Bioénergies Côte d'Ivoire Sàrl

Adresse du producteur : Riviera Golf, Lot 39, Ilot 3, Sect. BP, Rue carrefour Mel Théodore 06 BP 828 ABJ 06

Position géographique : 5.329871; -3.978602

Contact principal : Bo Christensen, Riviera Golf, Lot 39, Ilot 3, Sect. BP, Rue carrefour Mel Théodore 06 BP 828 ABJ 06, tel: +45 5271 5271 / +225 0703 4848, e-mail: bc@sbioci.com

Site web de l'entreprise : www.sbioci.com (en cours de création)

Date de finalisation du rapport : 20/02/2020

Clôture du dernier audit CB :

Nom du CB : NEPCon

Traduction de l'anglais : Oui

SBP Standard(s) utilisés : Standard 1 version 1.0, Standard 2 version 1.0, Standard 4 version 1.0, Standard 5 version 1.0

Lien internet vers les Standard(s) utilisés : https://sbp-cert.org/documents/standards-documents/standards

Analyse de Risque Régionale approuvée par le SBP : non-applicable

Lien internet vers SBE sur le site web de l'entreprise : https://www.sbioci.com/certification

Indiquer en quoi la présente évaluation s'inscrit dans le cycle des évaluations des stocks d'approvisionnement				
Évaluation principale (stade initial)	**Première Surveillance**	**Seconde Surveillance**	**Troisième Surveillance**	**Quatrième Surveillance**
X	☐	☐	☐	☐

2. Description du stock d'approvisionnement

2.1. Description générale

La Société Bioénergies Côte d'Ivoire Sàrl (SBIOCI), fondée en 2019 à Abidjan en Côte d'Ivoire, est un producteur et vendeur de biomasse d'hévéa destinée à l'utilisation pour les générateurs en Europe.

La biomasse d'hévéa est produite en plantations agro-industrielles dans le Sud de la Côte d'Ivoire. La biomasse est un produit dérivé des arbres utilisés dans la production de latex. La production s'effectue en monocultures d'arbres d'hévéa (*Hevea brasiliensis*) en cycles de rotation de 30-40 ans qui se terminent par un retournement du sol et la plantation de la nouvelle génération. L'étendue du rapport ne couvre que les plantations agro-industrielles de 100+ hectares. Le latex est également produit par des exploitants à petite échelle, généralement allant de 1 à 15 hectares. Ces derniers ne sont pas inclus.

Toutes les matières premières ont une traçabilité vers les zones spécifiques au sein de leur plantation d'origine. La matière première est constituée de tiges et de branches de caoutchouc qui, ne produisant plus de sève de caoutchouc (latex), sont coupées à blanc. Les rondins issus d'arbres âgés et non-productifs destinés à être replantés forment la base de la chaine de production de la SBIOCI. Ils sont extraits et transformés en copeaux dans une zone centrale à l'intérieur de la plantation. Après découpage, les copeaux de bois, sont transportés vers un lieu de stockage à l'intérieur de la plantation ou dans un lieu intermédiaire où on les laissera sécher pendant environ 2 mois.

De la zone de séchage des copeaux, ceux-ci seront transportés par camion vers le port afin d'être chargés sur le bateau dès l'arrivée de celui-ci. Les copeaux de bois sont vendus en accordance avec Incoterm FOB ou avec le CIF.

Une évaluation des stocks d'approvisionnement a été effectuée et les mesures d'atténuation ont été développées pour les risques spécifiques. La biomasse se trouvant en adéquation avec les procédures d'atténuation des risques, et présentant un risque modéré, sera catégorisée comme biomasse conforme au SBP. Toutes les autres biomasses seront physiquement mises de côté et traitées comme des biomasses controversées. Le pays d'origine de la matière première de la SBIOCI est la Côte d'Ivoire. Les districts d'origine en Côte d'Ivoire sont les Montagnes, Sassandra-Marahoué, Bas-Sassandra, Goh-Djiboua, Lagunes, Abidjan et Comoé.

L'espèce utilisée comme matière première est la suivante : Caoutchouc *Hevea brasiliensis.*

2.2. Stock d'approvisionnement en Côte d'Ivoire

La SBIOCI fait son stock d'approvisionnement dans les districts sud de la Côte d'Ivoire. Les districts considérés sont les Montagnes, Sassandra-Marahoué, Bas-Sassandra, Goh-Djiboua, Lagunes, Abidjan et Comoé. La SBIOCI s'approvisionne en caoutchouc *(Hevea brasiliensis)* issu de plantations industrielles d'une taille de plus de 100 hectares.

Côte d'Ivoire – situation géographique et capitale

La Côte d'Ivoire est un pays d'une surface de 322'460 km2, situé sur la côte sud de l'Afrique de l'Ouest. La capitale politique de la Côte d'Ivoire Côte est Yamoussoukro, située au centre du pays, alors que sa capitale économique -et plus grande ville du pays- est la ville portuaire d'Abidjan.

Figure 1: Carte des pays voisins et des principales villes en Côte d'Ivoire

Depuis 2011, la Côte d'Ivoire est divisée en 14 districts, parmi lesquels deux villes organisées sous formes de districts autonomes.

Figure 2: Districts en Côte d'Ivoire

Les 12 districts non-autonome sont subdivisés en 31 régions[1].

Le stock d'approvisionnement concerne les districts suivants :

- Montagnes, 31,050 km2
- Sassandra-Marahoué, 23,940 km2
- Bas-Sassandra, 25,800 km2
- Goh-Djiboua, 17,580 km2
- Lagunes, 23,280 km2
- Abidjan: 2,119 km2
- Comoé 14,173

Surface totale du stock d'approvisionnement : 137,942 km2

Surface forestière

Les estimations sur la quantité de zones forestières en Côte d'Ivoire varient en fonction des différentes définitions utilisées ainsi qu'en raison du fait que l'inventaire national des zones forestières n'a pas été mis à jour depuis 1979 (FCPF and UN-REDD, 2013) [2].

[1] https://www.ardci-rd.org/
[2] FCPF and UN-REDD (2013). *Readiness Preparation Proposal, Country: Republic of Côte d'Ivoire*. Accessible sur: https://forestcarbonpartnership.org/sites/fcp/files/2013/Nov2013/IvoryCoast_110813_RPP_English.pdf

La fourchette des estimations concernant les zones forestières intactes varie comme suit :

- 10,4 millions d'hectares en 2010 (Food and Agriculture Organization, 2019)[3]
- 3,4 millions d'hectares en 2015 (REDD+, 2017)[4]
- Approx. 3 millions d'hectare en 2013 (FLEGT, 2013)[5]

L'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) fournit des évaluations systématiques des ressources forestières dans un grand nombre de pays (233 lors de l'évaluation de 2010). Cependant, l'analyse de la REDD+ se base sur la cartographie par images et la classification des zones forestières et non-forestières comme suit :

- **Zones forestières :** forêt dense humide (persistantes et semi-caduques), forêt dense de montagne, forêt dense sèche, forêt parsemée, forêt à sols hydromorphiques (marais), forêt-galerie, forêt de mangrove, zones de reforestation.

- **Zones non-forestières :** Forêt de savane, savane avec arbres, savane arbustive, prairie, culture forestière, culture de savane, culture de plaine, plantation agro-industrielle, autres cultures, jachère, défrichage/sol nu, zone habitable/sol nu (village-village-camp), zone de coupe (route/sol nu/travail de mise à la terre), plan d'eau (réservoir d'eau-océan-lagon-eau de surface-rivière), roche, colline, zone d'inondation/marécage.

Le gouvernement de la Côte d'Ivoire utilise l'estimation des zones forestières effectuée par la REDD+ (2017), correspondant à 3,4 millions d'hectares. Cette valeur ainsi que la définition qui s'y rapporte sont également celles utilisées par la SBIOCI.

La Côte d'Ivoire compte quatre principales zones phytogéographiques selon la REDD+ (2017) :

- au nord, la zone soudanaise et la zone sub-soudanaise, caractérisées par une alternance entre forêts parsemées, forêts de savane et prairies de plateaux latéritiques ;
- au centre (V Baoulé), la zone de transition formée d'un secteur pré-forestier est constitué de savanes, de forêts ouvertes ainsi que de forêts semi-caduques denses ;
- au centre, se trouve le secteur mésophile, constitué de forêts semi-caduques denses ;
- au sud, la zone ombrophile se caractérise par une forêt persistante dense.

[3] http://www.fao.org/countryprofiles/index/en/?iso3=CIV Accédé le 09 juillet 2019
[4] FAO et SEPREDD+, (2017) : Données Forestières de base pour la REDD+ en Côte d'Ivoire. Cartographie de la dynamique forestière de 1986 à 2015
[5] http://www.euflegt.efi.int/cote-ivoire Accédé le 09 juillet 2019

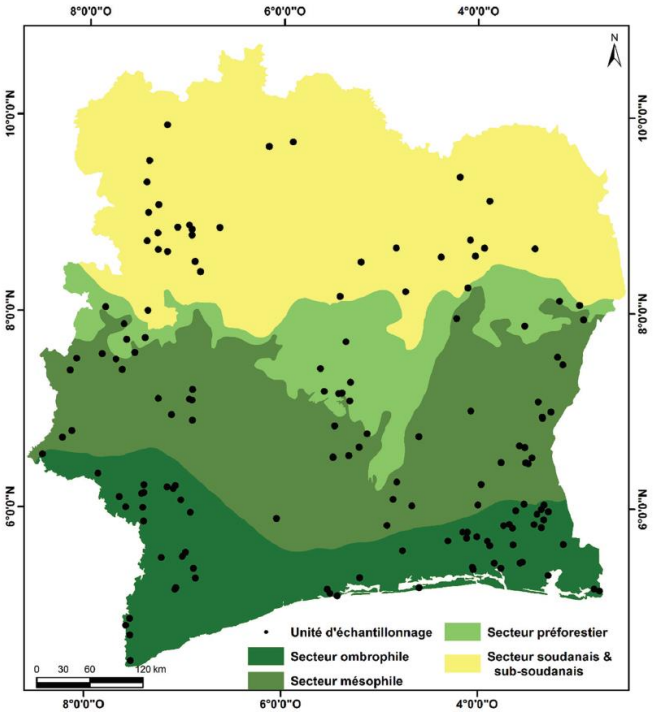

Figure 3: les quatre principales zones phytogéographiques selon la REDD+ (2017)

Jusqu'à 75% du territoire du pays est composé de terre arable (République de la Côte d'Ivoire MARA, MEF, et MESRS, 1999)[6].

Le caoutchouc est considéré comme un produit agro-industriel par le Centre National de la Recherche sur l'Agriculture. De plus, la REDD+ définit les plantations agro-industrielles comme zones non-forestières[7].

REDD+[8]

La Côte d'Ivoire s'est engagée à respecter le mécanisme international REDD+ de 2011 afin de contribuer à la lutte mondiale contre le réchauffement climatique et afin de restaurer sa couverture végétale nationale passablement dégradée. En 2012, cet engagement fut réaffirmé aux plus hauts échelons étatiques au moyen du décret No. 2012-1049 du 24 octobre 2012 concernant la mise en place, l'organisation et le fonctionnement de la commission nationale REDD+. L'objectif visé par le gouvernement Ivoirien est d'atteindre un niveau de couverture végétale s'élevant à au moins 20% du territoire national d'ici 2030. Cet objectif est renforcé par une forte volonté politique exprimée par le Président de la République lors de ses diverses interventions publiques sur le changement climatique à l'Organisation des Nations Unies. Ainsi, plusieurs initiatives ont été prises, notamment le Code sur les Forêts (loi forestière), la loi d'orientation sur le développement durable, la loi d'orientation sur l'agriculture ainsi que la Déclaration de New York sur les Forêts.

Dans le cadre de son engagement, le gouvernement de la Côte d'Ivoire a développé la stratégie nationale

[6] République de la Côte d'Ivoire, Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales, Ministère de l'Environnement et des Forêts, Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (1999). *Ivorian Agriculture at the Dawn of the Twentieth Century* (in French). Accessible depuis : http://www.hubrural.org/IMG/pdf/cote_ivoire_agriculture_21e_siecle.pdf.
[7] FAO et SEPREDD+, (2017): Données Forestières de base pour la REDD+ en Côte d'Ivoire. Cartographie de la dynamique forestière de 1986 à 2015
[8] REDD+ Stratégie Nationale Côte d'Ivoire

REDD+ en partenariat avec les acteurs impliqués. Cette stratégie est développée en accordance avec les critères définis par Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (UNFCCC). Au travers d'une vision systémique, cette stratégie s'emploie à engager tous les Etats parties dans une approche transformative et intégrative combinant les éléments de développement économique, de bien-être social, et de préservation des ressources naturelles. Le développement de la stratégie nationale REDD+ marque une étape importante dans la gestion des ressources naturelles en Côte d'Ivoire.

Déforestation – de 16 millions d'hectares en 1900 à 3,4 millions en 2015

L'accélération de la déforestation en Côte d'Ivoire, tout particulièrement due à l'agriculture intensive, aux feux de bois non-régulés, à la coupe de bois non-régulée et à l'urbanisation rampante, a mené à une réduction drastique de la couverture forestière.

La couverture forestière est passée de près de 16 millions d'hectares en 1900 à 3,4 millions d'hectares en 2015. Estimée à 37% du territoire national en 1960, la couverture forestière s'est réduite à moins de 14% en 2010. L'accélération moyenne de la déforestation a augmenté de 1,5% par année entre 1900 et 1980 à 4,3% par année entre 1990 et 2015, devant ainsi la plus rapide au monde durant cette période.
Au cours de la crise politique, entre 2000 et 2008, la vitesse de déforestation a atteint 25% dans les zones classifiées comme réserves forestières. D'après SODEFOR, l'organisme en charge de la gestion des zones forestières classifiées, le taux d'empiètement sur les zones forestières classifiées a augmenté de 18% de la surface totale en 1996 à environ 50% en 2014[9].

La figure 4 démontre les modifications des zones forestières entre 1986 et 2015.

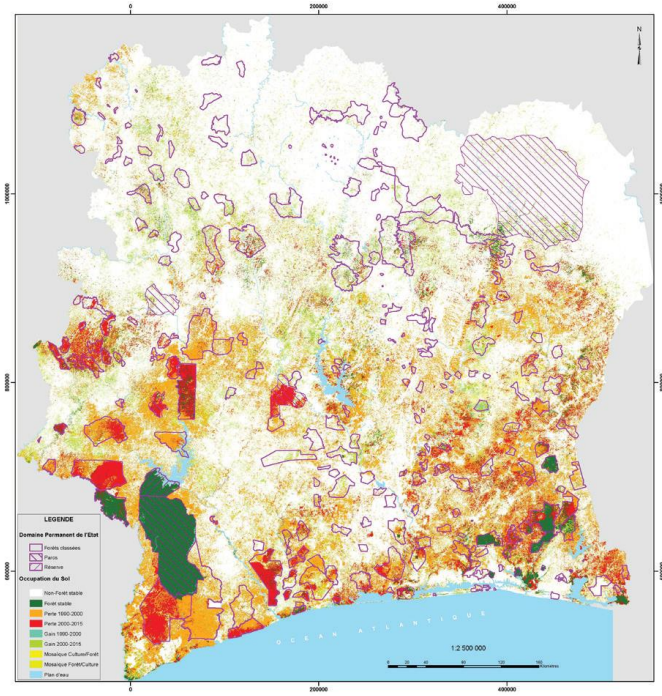

Figure 4: modifications des zones forestières entre 1986 et 2015 (FAO et SEPREDD+, 2017)[10]

9 Forest Carbon Partnership Facility (FCPF), Carbon fund. Emission Reduction Program Document (ER-PD) for Taï National Park, Rebuplic of Côte d'Ivoire. World Bank 2019.
10 FAO et SEPREDD+, (2017): Données Forestières de base pour la REDD+ en Côte d'Ivoire. Cartographie de la dynamique forestière de 1986 à 2015

Les causes de la déforestation peuvent être analysées en séparant les facteurs directs et les facteurs indirects. Les facteurs directs identifiés par le Ministère des Eaux et Forêts sont présentés dans la liste ci-dessous. Comme le démontre cette liste, le principal facteur direct de la déforestation est l'agriculture (62%), remplaçant principalement les zones forestières par des productions de cacao (38% des zones agricoles) et par des plantations de caoutchouc (23% des zones agricoles). Une étude conduite par le parc national Taï démontre des résultats similaires à l'analyse du Ministère des Eaux et Forêts, mais observe cependant que les plantations de cacao ont remplacé jusqu'à 79,44% des zones forestières cédées à l'agriculture[11].

D'après une source, la transformation des forêts naturelles en plantations de caoutchouc est surreprésentée au niveau national par rapport à la responsabilité qui lui incombe dans le phénomène de déforestation. One reference postulate that at the national level, it should be emphasized that the conversion of natural forest to rubberwood plantation is overrepresented as regards its responsibility for deforestation. Comme le confirment plusieurs études, le déboisement des forêts matures en lien avec cette culture semble en effet être très minoritaire en comparaison avec la réutilisation des terrains en jachère et des anciennes plantations de café et de cacao[12].

La REDD+ (2017)[13] dénomme les facteurs directs les plus importants en lien avec la déforestation comme étant :

- l'expansion de l'agriculture, tout particulièrement pour les cultures commerciales (cacao, caoutchouc, huile de palme) et les cultures vivrières itinérantes (riz, ignames) ;
- l'exploitation du bois de chauffe ;
- l'utilisation non-régulée de terres fertiles au-delà de leur capacité régénérative ;
- les feux de bois non-régulés.

Les facteurs indirects liés à la déforestation sont :

- une faible gouvernance ;
- un manque de coordination entre les politiques forestières et les autre politiques sectorielles sur l'utilisation du territoire ;
- un manqué de sécurité foncière ainsi que la pression démographique (migration et croissance de la population) ;
- Les crises socio-politiques et l'instabilité politique de 2002 et 2010.

L'Assemblée des Régions et Districts de Côte d'Ivoire (ARDCI) a développé en août 2019 une base de données cartographiant l'utilisation du territoire aux fins de la gestion foncière. Cette base de données est un pilier central de la politique foncière et de la coopération avec la REDD+ afin de réintégrer une couverture forestière de 20% de la surface du territoire d'ici 2030[14].

La problématique historique de la conversion des forêts en terres agricoles ou en plantations agro-industrielles de caoutchouc est essentielle afin d'évaluer si une plantation de caoutchouc – qu'elle soit

---

[11] Forest Carbon Partnership Facility (FCPF), Carbon fund. Emission Reduction Program Document (ER-PD) for Taï National Park, Republic of Côte d'Ivoire. World Bank 2019 – page 52
[12] Forest Carbon Partnership Facility (FCPF), Carbon fund. Emission Reduction Program Document (ER-PD) for Taï National Park, Republic of Côte d'Ivoire. World Bank 2019 – page 52
13 REDD+ (2017) : Données Forestières de Base Pour La REDD+ en Côte d'Ivoire – Inventaire de la biomasse forestière pour l'estimation des facteurs d'émission. L'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Abidjan 2017
[14] http://www.linfodrome.com/economie/50076-occupation-des-sols-en-cote-d-ivoire-la-nouvelle-carte-remise-aux-regions-et-filieres-agricoles

industrielle ou une exploitation indépendante à petite échelle- peut être potentiellement classifiée comme durable et si la matière première peut être classifiée conforme au SBP. Le principe général FSC est que les unités de gestion contenant les plantations établies sur des zones converties à partir de forêts naturelles après novembre 1994 ne sont pas conformes aux critères de certification, si tant est :

a) qu'elles ne puissent fournir de preuves claires et suffisantes que l'Organisation n'était pas directement ou indirectement responsable de la conversion, ou
b) que la zone convertie n'affecte qu'une proportion très limitée de la zone de l'unité de gestion et offre une production claire, substantielle, additionnelle, et sécurise des bénéfices de long terme au sein de l'unité de gestion[15].

Aux yeux du SBP, la problématique historique de la conversion s'articule autour de janvier 2008. Les unités de gestion contenant des plantations ou des zones non-forestières établies sur des zones converties à partir de forêts naturelles après janvier 2008 ne sont pas conformes aux critères de certification.

L'initiative Cacao et Forêts[16]

Parvenant à la réalisation que la poursuite de la déforestation mènerait à la disparition totale des forêts naturelles et que la production de cacao a été l'une des causes majeures de cette déforestation, l'industrie du cacao a débuté en 2017 l'initiative Cacao et Forêts. En partenariat avec l'industrie du cacao - l'un des principaux acteurs de la déforestation- le gouvernement de la Côte d'Ivoire s'est engagé à mettre en œuvre dans le pays les objectifs suivants de l'initiative :

1) Soutenir l'objectif gouvernemental d'atteindre 20% de couverture forestière d'ici à 2030 ;
2) Une production de cacao et des conditions de vies paysannes durables ;
3) Assurer l'engagement des communautés et l'inclusion sociale.

Objectif direct :

1) Un nouveau code forestier d'ici 2019,
2) Un fond national de préservation et de réhabilitation des forêts,
3) Un système national de traçabilité du cacao, etc.

Les zones de mise en œuvre sont les plus grandes forêts intactes : Guérmon, Cavally, Nawa, San-Pedro and Le-Me.

Participants: le Ministère des Eaux et Forêts CVI; World Cocoa Foundation; The Sustainable Trade Initiative

Le caoutchouc, industries et zones de production principales

Le latex, un caoutchouc naturel, vient de l'arbre *Hevea brasiliensis* originaire d'Amérique du Sud. Testée en Côte d'Ivoire dans les années 1940, la cultivation fut entreprise en 1953 par la Compagnie Française de Caoutchouc d'Extrême-Orient et d'Afrique et par la Société Africaine de Plantation d'Hévéa (S.A.P.H) l'année suivante.

A la suite de l'indépendance en 1960, la Côte d'Ivoire développa le secteur du caoutchouc naturel grâce :

- à l'acquisition de parts importantes de la S.A.P.H.
- à l'établissement du complexe agroindustriel de Grand-Béréby (S.O.G.B.) en 1966
- au soutien à la création de nouveaux villages de plantations à Bonoua, Grand-Béréby, Dabou et Bettié entre 1980 et 1985 ainsi que Gagnoa et Daoukro à la fin des années 1990 (tous ces lieux se trouve dans la partie sud du pays).

[15] FSC-STD-60-004 V2-0 EN
[16] Implementation Plan for the Joint Framework of Action 2018-2020. Republic of Côte d'Ivoire.

Le secteur s'est libéralisé en 1994, suivi par une période de restructuration qui dura jusqu'à 2001 dans un contexte d'écroulement des prix sur les marchés mondiaux. Néanmoins, une campagne de cinq ans faisant la promotion des plantations de villages ainsi qu'une promotion intensive du secteur entre 2008 et 2012 a permis une revitalisation du secteur du caoutchouc naturel, principalement sous l'autorité du gouvernement et de l'Association des Professionnels du caoutchouc naturel de Côte d'Ivoire (APROMAC). Une récente réforme vise également à poursuivre la stabilisation du secteur.

La figure ci-dessous indique les prix mondiaux du latex. Comme on peut le remarquer, les prix ont atteint un pique en 2010-2011 avant de diminuer jusqu'à 20% du niveau de prix actuel. Avec des profits en baisse, les exploitants indépendants à petite échelle ainsi que les employés des plantations agroindustrielles courent le risque de perdre leurs revenus. Les plantations elles-mêmes pourraient être converties en d'autres types de cultures (ex. cacao, huile de palme, agriculture, etc.).

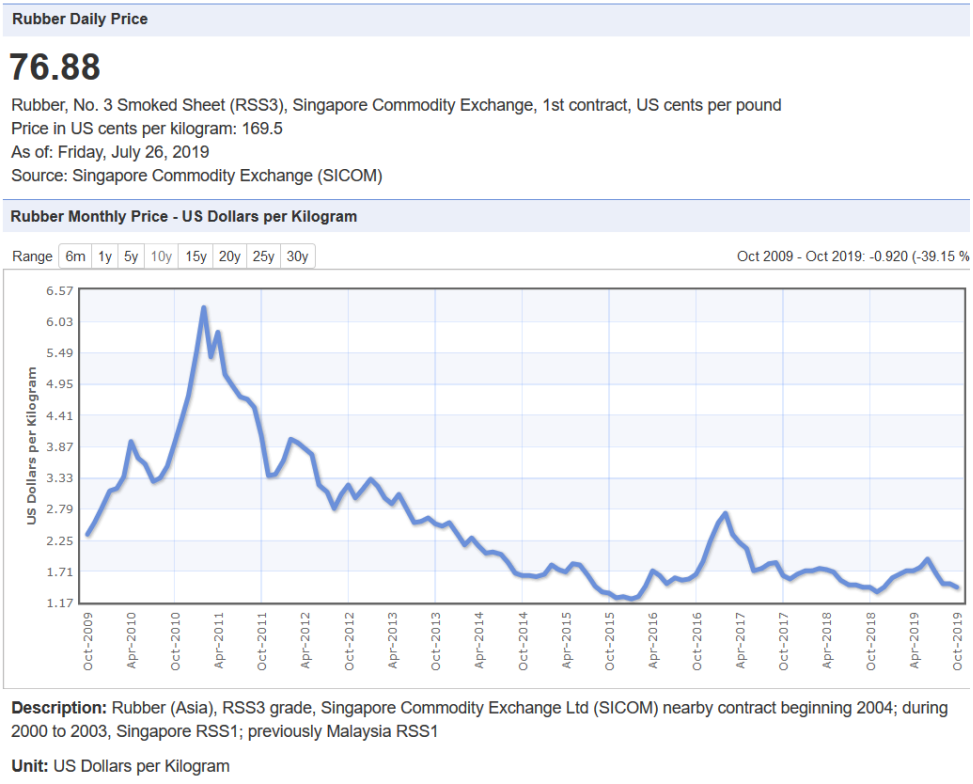

Figure 5: Prix mondiaux du latex de 2009 à 2019

En 2018, la Côte d'Ivoire était le plus grand producteur de latex en Afrique avec une production estimée à 800'000 tonnes. Les prévisions de production pour 2023 sont de 2 millions de tonnes, sur la base d'un accroissement de 165'000 exploitants indépendants à petite échelle plantant des arbres de caoutchouc sur 600'000 hectares. L'industrie est consciente que les défis en termes socio-économiques ainsi qu'en termes de sécurité alimentaire peuvent aller à l'encontre des problèmes posés pour la préservation de l'environnement ; c'est pourquoi elle cherche à focaliser les nouvelles plantations sur les zones exploitables marginales[17].

[17] http://www.commodafrica.com/23-10-2018-irc-2018-la-production-de-caoutchouc-en-cote-divoire-triplera-dici-2023-2-mt

Comme le montre le tableau ci-dessous, la surface de récolte annuelle (la production commençant lorsque les arbres atteignent l'âge de 7 ans) a augmenté au cours des dix dernières années d'après les chiffres de la FAO[18].

Année	Valeur (ha)
2008	120.000
2009	143.000
2010	167.356
2011	144.195
2012	155.286
2013	175.610
2014	189.647
2015	213.200
2016	276.552
2017	354.868

La surface totale des plantations de caoutchouc est estimée entre 500'000 et 600'000 hectares.

De nos jours, de grandes industries dont la SIPH, la Société Africaine de Plantations d'Hévéas (SAPH), la Tropical Rubber Côte d'Ivoire (TRCI), la Société des caoutchoucs de Grand-Béréby (SoGB) dominent le marché du latex naturel. Les trois plus grandes entreprises de production de caoutchouc en Côte d'Ivoire détiennent les surfaces de production ainsi que les certifications suivantes :

Entreprise	Plantations industrielles (ha)	Plantations de village à petite échelle (ha)	Certifications	Approche vis-à-vis de la déforestation
SAPH[19]	23.025	225.085	Programme interne de développement durable ; Initiative pour le caoutchouc naturel durable[20]	Approche zéro déforestation. Engagement avec la REDD+
SoGB[21]	34.000	?	ISO 9001, ISO 14001, OHSAS 18001, RSPO	
TRCI[22]	1415	? 20.000 petits producteurs	ISO 9001	

En plus des trois entreprises mentionnées ci-dessus, la SBIOCI est en contact avec EXAT[23], qui détient environ 1000 hectares de plantations de caoutchouc et replante près de 50 hectares par année.

---

[18] http://www.fao.org/faostat/en/#data/QC
[19] https://www.groupesifca.com/saph.php
20 http://www.snr-i.org/Voluntary%20Guidelines%20and%20Criteria%20Version%201_5_1.htm
[21] https://www.socfin.com/en/locations/sogb
[22] https://www.tropical-rubber.ci/
[23] http://www.africinvest.com/portfolio/company/agriculture/exat/ or http://business.abidjan.net/AL/annonce.asp?id=9913

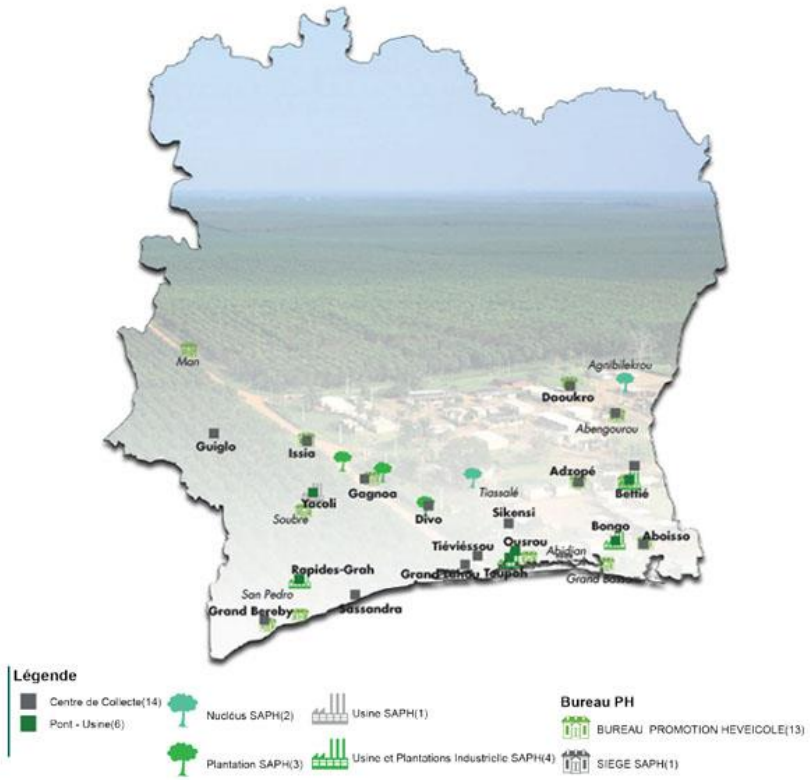

Figure 6: Sites de production de la SAPH

On estime à environ 15% de la production totale la part produite par les plantations agroindustrielles à large échelle et à 85% la part produite par les petits exploitants indépendants.

L'APROMAC (Association des Professionnels du caoutchouc naturel de Côte d'Ivoire) est une organisation à but non-lucratif visant à organiser, protéger et développer l'industrie du caoutchouc naturel en Côte d'Ivoire. Elle a notamment implémenté un mécanisme de fixation des prix d'achat pour les producteurs de caoutchouc naturel, créé de nouvelles unités de traitement et mis en place un fond de développement pour le caoutchouc naturel (FDH). APROMAC promeut le développement des plantations et forme les producteurs. En 2019, l'association enregistrait 159'000 petits exploitants gérant des fermes allant généralement de 1 à 15 hectares[24]. Ces exploitants sont représentés par diverses associations et s'organisent par secteurs géographiques de 5'000 à 10'000 agriculteurs. L'APROMAC fournit à ces travailleurs une formation approfondie.
In figure 7 below APROMAC´s predictions on hundreds of thousands of hectares is presented and in figure 8 the rubber production zones in Côte d'Ivoire are presented.

Ci-dessous, la figure 7 démontre les prédictions pour l'évolution de la production nationale, s'élevant à des centaines de milliers d'hectares. La figure 8 présente les zones de production de caoutchouc en Côte d'Ivoire.

[24] http://apromac.ci/

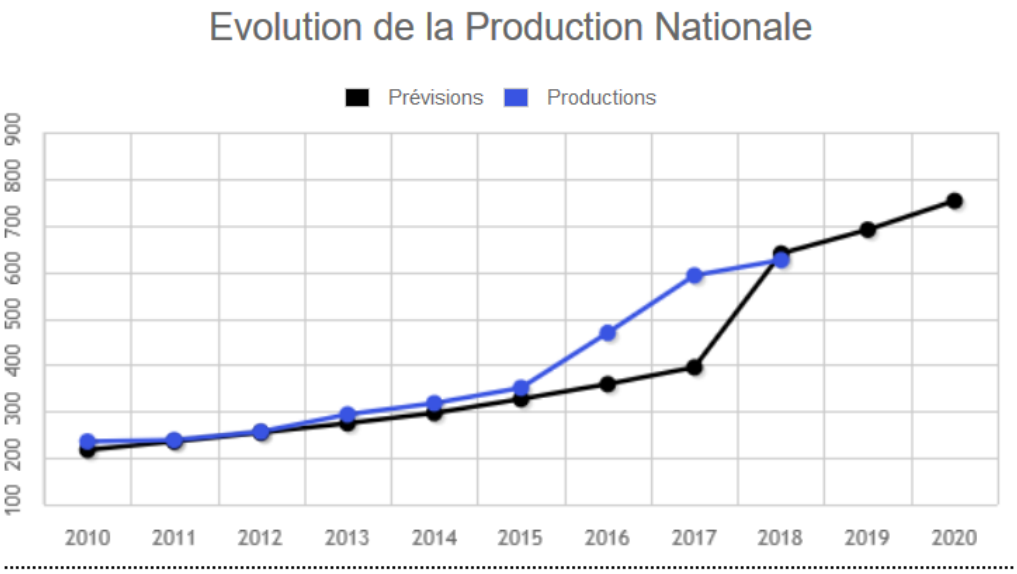

Figure 7 Production nationale de caoutchouc et prévisions (APROMAC, 2019)

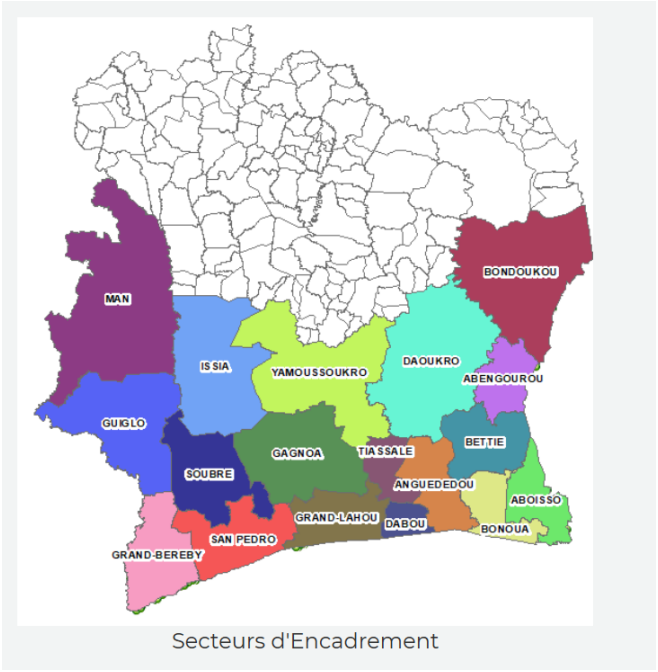

Figure 8: Zones de production de caoutchouc (APROMAC, 2019)

La **GPSNR** (Plateforme globale pour le caoutchouc naturel durable) est une organisation internationale destinée à une variété d'acteurs impliqués qui peuvent s'engager sur une base volontaire à améliorer les performances socio-économiques et environnementales de la chaine de valeur du caoutchouc naturel.
La GPSNR compte 30% d'acteurs issus de la société civile, 30% de producteurs et de vendeurs, 10% de producteurs d'automobiles et autres utilisateurs et 30% de producteurs de pneus et autres fabricants de caoutchouc. Les membres de la GPSNR sont notamment FSC, PEFC, NEPCon, Halcyon (TRCI), SOCFIN (SOGB), SIPH (SIFCA).

La GPSNR a instigué un programme de durabilité à travers l'établissement d'un groupe de travail lors de son Assemblée Générale en mars 2019. Depuis, le Groupe de Travail sur les Stratégies et Objectifs a continué à construire l'étendue des objectifs et les résultats attendus des trois premières stratégies qui devraient être mises en œuvre par la GPSNR. Ces trois stratégies sont : 1) Des outils décisionnels pour les politiques de durabilité du caoutchouc naturel et un guide de bonnes pratiques ; 2) le renforcement des capacités des petits exploitants de plantations de caoutchouc ; 3) améliorer la transparence et la traçabilité dans la chaine de production du caoutchouc naturel.

La stratégie 1 sur les outils décisionnels et les guides de bonnes pratiques a été finalisée en août 2019 par les membres du groupe de travail sur les Stratégies et Objectifs. Le calendrier pour la finalisation de ce travail a été mis en place afin d'assurer que l'approbation finale par le comité exécutif puisse être donnée à temps et que les résultats attendus de cette stratégie puissent être mis en lumière lors de l'Assemblée Générale de mars 2020.

Afin de développer des directives/guide de bonnes pratiques pour les entreprises, la GPSNR s'appuie sur des outils existants, comme l'Initiative Cadre pour les Responsabilité[25] : https://accountability-framework.org/

SPOTT - Évaluation des risques ESG des producteurs et des transformateurs de caoutchouc.

Les producteurs et les commercants en caoutchouc naturel sont évalués par SPOTT. SPOTT soutient l'engagement constructif des investisseurs, des analystes ESG (Environnement, Social et Gouvernance), des acheteurs et des autres parties prenantes de la chaîne d'approvisionnement - ceux qui ont le pouvoir d'influencer les entreprises afin d'accroître le nombre d'informations communiquées et d'améliorer leurs pratiques sur le terrain.

Les utilisateurs de SPOTT peuvent identifier les domaines dans lesquels une entreprise améliore continuellement et d'autres domaines dans lesquels un engagement peut être nécessaire. Les indicateurs et les données d'évaluation SPOTT peuvent éclairer les politiques et procédures en matière de diligence raisonnable, de filtrage et d'approvisionnement.

SPOTT utilise 120 indicateurs[26] et a évalué 15 producteurs et transformateurs de caoutchouc naturel multiples[27]. La figure ci-dessous présente les scores obtenus par chacune des sociétés en fonction des risques ESG (Environnement, social et gouvernance).

[25] Entretien avec le Directeur de la GPSNR Stefano Savi le 1er octobre 2019.
[26] https://www.spott.org/wp-content/uploads/sites/3/2019/11/SPOTT-Natural-rubber-scoring-criteria-2019.pdf
[27] https://www.spott.org/natural-rubber/

Add filter(s) Disclosure types: Organisation Policy Practice Show overview

Company	Rank	Score	Change	Disclosure	Supply chain segments	Headquarters	Landbank	Market cap
Sampoerna Agro	1	72%	n/a		Producer	Indonesia	100.0 KHa	$295.1M
Halcyon Agri	2	69.6%	n/a		Producer, processor, trader	Singapore	111.6 KHa	$540.8M
Socfin	3	67%	n/a		Producer, processor	Luxembourg	387.9 KHa	$415.7M
Siat Group	4	57.2%	n/a		Producer, processor	Belgium	222.2 KHa	*Private co.*
Royal Lestari Utama	5	50%	n/a		Producer, processor	Indonesia	88.8 KHa	*Private co.*
Bridgestone	6	47.1%	n/a		Producer, processor, trader	Japan	48.2 KHa	$32,225.2M
Société Internationale de Pla...	7	38.7%	n/a		Producer, processor, trader	France	60.4 KHa	$482.3M
Bakrie Sumatera	8	28.2%	n/a		Producer, processor	Indonesia	19.8 KHa	$16.6M
Vietnam Rubber Group (VRG)	9	24%	n/a		Producer, processor, trader	Vietnam	408.0 KHa	*Private co.*
Kirana Megatara	10	21.5%	n/a		Producer, processor	Indonesia	2.9 KHa	$182.9M
Indofood Agri	11	13.1%	n/a		Producer, processor	Singapore	16.9 KHa	$322.8M
HAGL Group	12	12.1%	n/a		Producer, processor	Vietnam	44.5 KHa	*Private co.*
J.A. WATTIE Tbk.	13	11.3%	n/a		Producer, processor	Indonesia	39.3 KHa	$29.6M
FELCRA Berhad Malaysia	14	9%	n/a		Producer, processor	Malaysia	40.0 KHa	*Private co.*
Groupe Blattner Elwyn	15	0.8%	n/a		Producer, processor	Democratic Republic of the Congo	14.0 KHa	*Private co.*

Figure 9: Évaluation des risques ESG par SPOTT pour les producteurs et les transformateurs de caoutchouc.

Autres types d'utilisation du caoutchouc[28]

Le caoutchouc est traditionnellement utilisé comme une source de bois de chauffe peu onéreuse dans la plupart des pays où cette culture est abondante. Il sert notamment à la cuite des briques, à l'affinage du tabac ou comme carburant pour les locomotives à moteur. A cause de sa faible durabilité, le caoutchouc est rarement utilisé comme bois de construction, à l'exception des pays ayant peu de ressources en bois. Grâce à la recherche appliquée sur le séchage du bois et la préservation, ainsi que sur la taille des rondins, l'exportation du caoutchouc vers l'Asie du sud-est s'est développée pour devenir l'un des exports de bois les plus fructueux. En 1984, Salleh dénombre 61 produits faits à partir de caoutchouc. Les utilisations les plus communes du caoutchouc sont pour les meubles et pièces de meubles, les parquets, les panneaux boisés, les lambris, les panneaux de particules, le ciment, les panneaux de gypse, les panneaux de fibres de moyenne densité, les cuisines et nouveautés. La SBIOCI a tenté le commerce vers la Chine de rondins de caoutchouc et de matériaux sciés. Cependant, les coûts en Côte d'Ivoire sont trop élevés pour que le caoutchouc soit compétitif vis-à-vis de celui venant de Thaïlande.

La propriété foncière

La propriété foncière en Côte d'Ivoire trouve sa base légale dans la Loi no. 98-750 du 23 décembre 1998 sur la propriété foncière en zones rurales, amendée à deux occasions : d'abord par la Loi no. 2004-412 du 14 août 2004 (amendement de l'Article 26), puis par la Loi no. 2013-655 du 13 septembre 2013 stipulant la période de temps nécessaire à l'établissement de droits coutumiers à la terre (amendement de l'Article 6). Il

[28] Killmann W. (2001): Non-Forest Tree Plantations, FAO, Rome, Italie

existe quatre décrets établissant les institutions nécessaires à la mise en œuvre de cette loi.

Le système de propriété foncière en zones rurales en Côte d'Ivoire est défini par l'Article 1 de la loi mentionnée ci-dessus. Elle s'applique à toutes les terres du pays, à l'exception des terres appartenant au domaine public, des périmètres urbains, des réserves nationales et des zones forestières classifiées.

De plus, la législation Ivoirienne différencie le système de propriété foncière rural du système de propriété foncière coutumier, qui s'appuie sur différentes bases légales (Art. 2 et 3, Loi du 23 décembre 1998). La Constitution, le Code Civil ainsi que le Code Forestier (notamment les articles 19 à 21) légifèrent sur les questions de titres fonciers. Les titres fonciers en zones rurales sont garantis par l'Etat et par les autorités nationales à tous les citoyens Ivoiriens (Article 12 de la Constitution ; Article 1 de la Loi du 23 décembre 1998). Ainsi, l'accès au secteur foncier en zones rurales est conditionnel à la nationalité Ivoirienne, à l'exception des droits de propriété foncière acquis avant l'entrée en vertu de la Loi du 23 décembre 1998. Ceux-ci sont maintenus ou peuvent être transférés (Article 26 de la Loi ci-mentionnée). Bien qu'il soit désormais impossible de se déclarer propriétaire oralement, l'Article 26 stipule la reconnaissance temporaire des droits de propriété coutumiers avant que ceux-ci soient officiellement transformés en droits civils à la suite de la procédure détaillée ci-dessous. Les personnes de nationalité étrangère ne peuvent pas acquérir de droits de propriété foncière mais peuvent néanmoins obtenir des droits d'usage des terres.
Cette loi vise à protéger les propriétaires coutumiers, notamment à travers l'Article 26, une initiative renforcée par l'Article 60 de la Loi no. 2015-537 du 20 juillet 2015.

Les droits coutumiers[29].
La Loi no. 2015-537 du 20 juillet 2015 vise à promouvoir les relations contractuelles entre les propriétaires terriens et les opérateurs non-propriétaires en zones rurales ainsi qu'à résoudre les conflits liés à l'exploitation forestière. Cette loi s'ajoute à une politique de sécurisation des titres fonciers des propriétaires coutumiers, d'identification des différentes propriétés et de leurs occupants et de délimitation des territoires des villages.

Ce cadre légal est une première réponse face aux facteurs de dégradation de zones forestières, notamment l'empiètement des forêts par les petits producteurs de cacao et de caoutchouc. L'Article 53 de la Loi assure que l'Etat encourage les fermiers à mettre en place des puits de charbon dans leurs zones d'exploitation et soient enregistrés à la Chambre du Commerce quelle que soit la taille de leur entreprise (y compris les fermes familiales) (Article 10). Les opérations entreprises doivent être conformes au plan de gestion régional (Article 35) et chaque plan doit être compatible avec le plan régional d'utilisation des terres (SRADT).

L'Article 63 de cette même Loi stipule que les plans doivent spécifier les fins d'utilisation des terres, incluant les activités développées dans un but de réduction des émissions. Enfin, cette Loi met l'accent sur la gestion des conflits en lien avec l'usage des terres, en particulier sur l'amélioration de la cohabitation entre les fermiers et les bûcherons. Cette loi doit encore être mise en œuvre à travers des mesures régulatoires prenant en considération l'approche des paiements pour services environnementaux (PES) en zones rurales pour les secteurs d'activités comme la cacao et le caoutchouc. D'autres mesures régulatoires en lien avec la gestion de la collecte de bois et des feux de bois seront adoptées afin de mettre en œuvre le Plan de Partage des Bénéfices.

Deux types de droits de propriété
Le secteur rural est composé de deux types de droits de propriété : les droits permanents et les droits

[29] Forest Carbon Partnership Facility (FCPF), Carbon fund. Emission Reduction Program Document (ER-PD) for Taï National Park, Rebuplic of Côte d'Ivoire. World Bank 2019 – Page 119

temporaires. Le premier se réfère à l'acquisition durable de terrain qui peut appartenir à l'Etat (ou aux autorités locales) ou à une personne, ou peut être un terrain sans propriétaire (sous les conditions posées à l'Article 6). Le second type de droits est doté d'un statut provisoire et concerne généralement des terrains sur lesquels sont exercés des droits coutumiers ou sur des terrains mis à disposition par l'Etat aux autorités locales ou à des personnes.

De plus, notons que les terrains n'appartenant à personne, ou *terra nullius* appartiennent *de facto* à l'Etat (Article 713 du Code Civil, Article 6 de la Loi du 23 décembre 1998). L'Article 6 de la loi du 23 décembre 1998 liste trois scénarii dans lesquels un terrain peut être déclaré comme n'appartenant à personne :

- Les terrains cédés en héritage qui n'ont pas fait l'objet d'une réclamation depuis plus de trois ans,
- Les terrains tombant sous le droit coutumier dont les droits de propriété coutumiers ont été exercé de manière pacifique et continue et qui n'ont fait l'objet d'aucune réclamation légale dans les dix ans suivant la publication de la Loi 98-750,
- Les terrains en location dont les droits du concessionnaire n'ont pas été consolidés trois ans après la date limite pour mettre en place les développements requis par le contrat de concession.

Le défaut de propriétaire est déclaré par acte administratif.
Le domaine public de l'Etat est exclu des terrains du secteur rural (Article 2 de la Loi du 23 décembre 1998), ne peut être assigné ou saisi et est imprescriptible (Article 4 de l'Ordonnance no. 2016-588 du 3 août 2016 sur les droits d'occupation du domaine public). L'occupation du domaine public par des entités légales de droit public ou de droit privé peut seulement être temporaire (Article 7 de l'Ordonnance no. 2016-588) car étant liée à l'exécution d'un mandat (Article 22). Le domaine public peut faire l'objet d'un ordre de déclassification auprès du Directorat du Domaine Public Etatique afin de devenir un domaine privé, *de facto* aliénable.

En Côte d'Ivoire, les zones forestières permanentes de l'Etat (forêts de production étatiques, parcs nationaux, réserves naturelles) couvrent 19% du territoire, alors que les zones rurales couvrent plus de 78% (appartenant à des particuliers ou à des collectivités).
Bien que la Loi 98/750 du 23 décembre 1998 sur la propriété foncière rurale accorde les droits fonciers aux individus, une grande partie des zones rurales n'ont jamais été enregistrées auprès du plan pour la propriété foncière. (Alden Wily, 2015). A ce jour, l'Etat détient, en vigueur du Code Forestier de 1965l, les droits de propriété sur toutes les zones forestières et ressources du pays, y compris celles situées en zones rurales.

La récolte de bois en Côte d'Ivoire relève de la responsabilité du Ministère des Eaux et Forêts (MINEF). Le MINEF a délégué la gestion des forêts de production étatiques à la compagnie de développement de la forêt (SODEFOR), une entité sous la coupole du MINEF ainsi que du Ministère de l'Economie. Les zones forestières rurales sont gérées directement par le MINEF.

Les représentants de SODEFOR sont responsables de la surveillance de la coupe de bois sur les forêts de production étatiques à l'aide notamment de leurs propres forces de sécurité. SODEFOR peut également faire appel à la police forestière mandatée par le MINEF afin d'investiguer en cas de nécessité. D'autres ministères sont également impliqués dans le secteur forestier, notamment le Ministère de l'Agriculture à travers le département de la propriété foncière rurale, le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de l'Environnement, le Ministère du Travail et des Affaires Sociales.

La Loi no 2019-675 du 23 juillet 2019[30] vise à réguler l'exploitation de bois, de bois de chauffe et de charbon. Le déboisement a lieu soit dans les zones forestières permanentes de l'Etat (forêts de production étatiques),

[30] http://www.droit-afrique.com/uploads/RCI-Code-2019-forestier.pdf

soit dans les zones forestières rurales (PEF). Dans les forêts de production étatiques, SODEFOR détient la gestion et les droits de coupe mais peut mandater des opérateurs privés, et le fait régulièrement, afin de gérer la forêt à travers un contrat de partenariat. Dans les zones forestières rurales, la récolte de bois est régulée à travers le décret No. 054/MINAGRA/DGEF/DPIF du 2 mars 1995, qui détermine les règles de mise en œuvre du décret No.94-368 du 1er juillet 1994. Ce décret annonce la création de 170 zones de déboisement (PEF) faisant au moins 25'000 hectares dans les zones forestières rurales de Côte d'Ivoire. Ces forêts rurales sont octroyées à des industriels forestiers ou à des bûcherons par ordre du Ministère en charge des forêts sous la recommandation d'une commission consultative pas entrée en fonction.

Depuis la décision No 00471 / MINEF du 10 septembre 2003, la gestion des forêts de production étatiques est ouverte aux entreprises privées. A travers un contrat de partenariat avec SODEFOR, les industriels privés peuvent conduire des opérations de gestion dans ces forêts pour autant qu'ils respectent le plan des gestion et le cahier des charges préparés par SODEFOR (notamment des engagements socioéconomiques auprès des communautés affectées). Les produits de l'exploitation forestière sont principalement destinés à l'exportation au détriment du marché local pour des raisons fiscales et économiques (il n'existe pas de marchés pour les produits transformés en Côte d'Ivoire). Cette situation, en addition à la faible gouvernance des forêts en Côte d'Ivoire, a conduit à l'émergence d'un marché clandestin d'artisans bûcherons pour pourvoir au marché local (CIFOR, juin 2015 ; Louppe & Ouattara, 2013).

Le secteur forestier en Côte d'Ivoire était sujet à l'Acte sur les Forêts en 2014 (Loi 2014/427 du 14 juillet 2014), qui amenait des réformes majeures dans le secteur, octroyait les droits de propriété des arbres aux propriétaires de terrains et créait le concept de forêts communautaires.

La Loi forestière de juin 2019

Afin de parer au phénomène de la déforestation, la Côte d'Ivoire a entreprit un certain nombre de mesures législatives et régulatoires afin d'assurer une gestion durable des zones forestières rurales, des zones forestières classifiées, des parcs nationaux et des réserves naturelles. L'une de ces mesures fut la promulgation de la Loi no. 2014-427 du 14 juillet 2014 appelée le Code Forestier.

En lumière de l'accélération persistante de la dégradation des forêts et des défis liés à la durabilité et à la situation économique basée sur les activités paysannes, un nouveau cadre légal répondant aux évolutions récentes a été adopté à travers la nouvelle Loi forestière N° 2019-675 du 23 juillet 2019. Afin de créer un cadre favorable à l'investissement privé tout en implémentant les programmes ambitieux pour la préservation, la réhabilitation et l'extension des forêts. Le nouveau Code vient renforcer le Code de 2014.

La première initiative du gouvernement (le 23 mai 2018) a été de mettre en place une politique de préservation, de réhabilitation et d'extension des forêts, axée sur la conservation des reliques forestières, la préservation de la biodiversité et le maintien d'un climat favorable au développement socio-économique et aux activités agraires, ainsi que le respect des engagements internationaux.

La Loi forestière N° 2019-675 du 23 juillet 2019 se base sur l'initiative de la politique du 23 mai 2018 et introduit, entre autres, de nouveaux concepts comme celui de l'agroforesterie, de l'ordre public écologique, de la concession de forêts ou encore de l'observation indépendante. Cela vise à permettre à l'Etat de mettre en œuvre sa politique forestière d'une manière participative et transparente tout en mettant en lumière l'intérêt général et les fonctions importantes des écosystèmes forestiers.

De plus, la nouvelle Loi forestière inscrit une classification simplifiée des forêts sur la base des régimes de propriété, ayant pour effet de supprimer les ambiguïtés introduites dans la classification des forêts par le Code forestier de 2014[31].

Les plantations agroindustrielles de caoutchouc ne font pas partie de la couverture forestière et aucun des articles du Code forestier de 2014 ou de 2019 ne régule directement les plantations de caoutchouc.

Il existe une politique d'interdiction de brûler les rondins de caoutchouc, bien qu'il n'existe pas de référence officielle sur laquelle s'appuie cette politique.

Evaluation de l'Impact Environnemental

Les plantations de caoutchouc sont soumises au décret 96-894 du 8 novembre1996. Le décret stipule que le débroussaillement et les projets visant des terrains non-cultivés ou des zones d'agriculture intensive semi-naturelles de plus de 999 hectares nécessitent de faire l'objet d'une évaluation de l'impact environnemental (EIE). De plus, les surfaces suivantes destinées à la récolte et à la replantation nécessitent également une EIE :

- Les zones protégées et les réserves similaires
- Les zones humides et les mangroves
- Les zones d'intérêt scientifique, culturel ou touristique
- Les zones définies comme écologiquement sensibles
- Les périmètres protégés à proximité des points d'eau

Développement FLEGT

En février 2013, la Côte d'Ivoire et l'Union Européenne ont négocié un Accord de Partenariat Volontaire (APV) afin de promouvoir le commerce de bois et produits dérivés légaux et d'améliorer la gouvernance forestière. L'accord présentait les développements suivants :

- A travers un Accord de Partenariat Volontaire (APV), la Côte d'Ivoire développera un système d'assurance de légalité pour les produits ligneux en délivrant des licences FLEGT afin de certifier la légalité des produits.
- Une fois la mise en place des licences FLEGT, la Côte d'Ivoire n'exportera que les produits ligneux légaux certifiés par une licence FLEGT vers l'UE.
- Les produits certifiés FLEGT venus de Côte d'Ivoire auront accès au marché européen sans subir les contrôles requis par les règlementations de l'UE sur le bois.
- Les initiatives déjà existantes en Côte d'Ivoire visant à tracer et réguler le commerce de bois deviendront la base du système d'assurance de légalité du bois développé sous l'APV.
- Le processus de négociation de l'APV a mise en lumière le fait que la Côte d'Ivoire a d'ores et déjà pris des mesures légales et des mené des réformes de gouvernance du secteur.
- La Côte d'Ivoire a démontré de grandes avancées afin d'assurer que les décisions prises sous l'APV soient prises au travers d'une approche participative. Le gouvernement, la société civile, le secteur privé et les chefs traditionnels collaborent pour assurer la crédibilité de l'APV et le soutien des acteurs impliqués.
- Les politiques et les activités comme la mise en place des licences FLEGT est un pilier de la stratégie REDD+.
- En 2017, le gouvernement de la Côte d'Ivoire a lancé des efforts de modernisation et d'harmonisation des politiques nationales sur les forêts, l'agriculture et les autres secteurs basés sur

[31] République de Côte d'Ivoire, Alassane Ouattara. Projet de Loi portant sur le Code Forestier, exposé des motifs (2019)

les terres, en adéquation avec les réalités de ces secteurs afin de fournir un cadre de gouvernance plus efficace.

- Le Ministère des Eaux et Forêts de la Côte d'Ivoire a eu sa dernière réunion le jeudi 11 juillet 2019, de laquelle sont nées les recommandations suivantes :
    - grouper les plateformes chargées de la dissémination des informations afin de prévenir les risques d'informations contradictoires d'une plateformes à une autre dans le même pays ;
    - continuer les discussions sur la formalisation de TPME avec les impôts et CEPICI ;
    - une réconciliation entre le MINEF, Client Earth et GNT-CI en ce qui est des projets liés à l'élaboration des textes d'application ainsi que de leur extension ;
    - GNT-CI devrait mettre à disposition des autres structures/coordinateurs la liste des médias collaborant avec eux lors de leur projet ;
    - continuer la sensibilisation des acteurs impliqués dans la production de bois légale et dans la reforestation ;
    - assurer une meilleure coordination dans le soutien des réformes légales ;
    - une réconciliation entre les différentes initiatives de régulation et d'observation des forêts (Géoportail, Images ...) ;
    - mettre en place une rencontre entre les divers coordinateurs de projets en lien avec l'observation indépendante des forêts ; une réunion entre STP APV-FLEGT et MALEBI concernant leurs différents projets sur la traçabilité du bois et du charbon.

En novembre 2019, aucun accord FLEGT n'est entré en vigueur.

Pratiques de gestion

Dans les plantations agroindustrielles, les arbres de caoutchouc grandissent durant 30 à 40 ans jusqu'à ce que le rendement de latex ne soit plus profitable. Lorsque ce point est atteint, les gestionnaires de la plantation planifient quelles zones sont à déboiser et à replanter afin d'assurer une production stable.
Les arbres trop âgés sont considérés comme des déchets et sont traditionnellement coupés puis utilisés comme bois de chauffe ou brûlés sur place. Une politique d'interdiction de brûler les bois morts a été mise en place dans plusieurs plantations qui laissent les habitants locaux ramasser les déchets pour le bois de chauffe, les laissent se dégrader ou les déchiquètent. Une interdiction générale de l'utilisation de caoutchouc comme bois de chauffe est actuellement en discussion.

L'augmentation de l'utilisation de copeaux de bois en Europe offre une opportunité d'utiliser ces déchets comme matière première d'énergie thermique. L'unique but de couper les arbres étant la replantation d'une nouvelle génération (un travail fait par la plantation elle-même), la biomasse de caoutchouc fait intégralement partie de la transition des énergies fossiles et ajoute de la valeur à un développement durable.

Comme le planifient les gestionnaires des plantations, les zones sélectionnées pour la replantation sont tournées. Lors du processus de production de biomasse, les racines sont coupées et les troncs sont extraits et déchiquetés dans une centrale à l'intérieur de la plantation. Après le déchiquetage des bois, les copeaux sont transportés vers une zone de stockage à l'intérieur de la plantation ou dans un site de stockage intermédiaire où ils seront entreposés pendant environ deux mois pour le séchage. Les racines sont empilées en rangs dans les zones de replantation où elles sont laissées à pourrir.

Les sols étant généralement en argile, les précautions nécessaires sont prises à l'aide des machines lourdes afin d'éviter qu'ils se compactent. Avec deux périodes de pluies saisonnières rendant le travail dans les plantations difficiles, la fenêtre d'opportunité pour le travail forestier n'est que de 8 à 10 mois.

Après l'évacuation des arbres morts, les nouvelles générations d'arbres de caoutchouc sont replantées sur les zones désignées. Environ 500 arbres sont plantés par hectares et la production peut recommencer après 7 années. Environ 300 arbres par hectare sont laissés en terre pendant 40 ans.

Un arbre de trente ans d'âge mesure environ 30 mètres avec une moyenne de taille de tronc sans branches d'environ 3 mètres. Le diamètre à hauteur de poitrine peut atteindre près de 30 centimètres.

Le Centre national pour la Recherche sur l'Agriculture recommande les mesures suivantes lors de l'établissement des plantations de caoutchouc[32]:

1. La culture du caoutchouc nécessite des sols profonds bien drainés avec des précipitations annuelles d'au moins 1500 mm, bien répartis et à une altitude inférieure à 600 m.
2. Après le défrichage de la forêt : déblayer le sol en octobre, couper le sous-bois puis les arbres moyens et enfin les gros arbres, brûler les débris végétaux et les rassembler en bandes entre les lignes en janvier.
3. Après la période de jachère : Commencer en février-mars selon l'appareil choisi.
4. En culture pure : semer la plante de couverture *Pueraria phaseolides* pour prévenir l'érosion du sol et la prolifération des herbes. Il faut 10 kg de semences pour 1 hectare.
5. Creuser les trous après les premières pluies (40 cm x 40 cm et 60 cm de profondeur).
6. En cas de présence de mauvaises herbes, les produits chimiques suivants sont recommandés : glyphosate (Round Up : 8l / ha en deux applications de 4l / ha chacun) ou imazapyr (Arsenal : 10l / ha en une seule application) Arsenal (5l / ha), Round Up (5l / ha), Garlon 4E (21l / ha), Garlon + 2,4-D (11 + 11l / ha), Tordon 101 (2.5l / ha);
7. Il est recommandé de planter au début de la saison des pluies.

Dans la zone de forêts pluviales, les sols les plus communs sont les sols ferralitiques fortement dénaturés. Selon Perraud (1971), "les caractéristiques de fertilité du sol dépendent de l'épaisseur et du pourcentage d'éléments grossiers dans l'horizon graveleux : la fertilité est basse si l'horizon graveleux fait plus d'un mètre d'épaisseur avec 60% d'éléments grossiers, moyenne s'il n'est que de 40-50 cm et moins de 40% d'éléments grossiers. Les propriétés chimiques n'entrent en jeu que de manière secondaire : les sols fortement dénaturés sont mieux adaptés aux cultures de palmiers ou de caoutchouc, qui peuvent compenser la pauvreté des réserves minérales par un volume de production important, alors que les sols moyennement dénaturés seront plus favorables aux cultures arbustives exigeantes comme le café ou le cacao[33].

Pour ce qui est du risque d'infiltration des pesticides dans les eaux, l'IOPC évalue le gradient de pente et les plans d'eau adjacents aux zones de récolte et planifie l'exploitation de manière à minimiser le risque.

Le stock de ressources (plantations agro-industrielles de caoutchouc) est considéré comme sain et m'me vital pour la production de biomasse. La figure ci-dessous permet de constater le rendement moyen par hectare. On estime que les périodes de rotation ne seront généralement pas raccourcies par le lancement de la production de biomasse, car celle-ci est un sous-produit de faible valeur en comparaison au latex.

[32] http://www.cnra.ci/

[33] Forest Carbon Partnership Facility (FCPF), Carbon fund. Emission Reduction Program Document (ER-PD) for Taï National Park, République de la Côte d'Ivoire. World Bank 2019 – Page 46

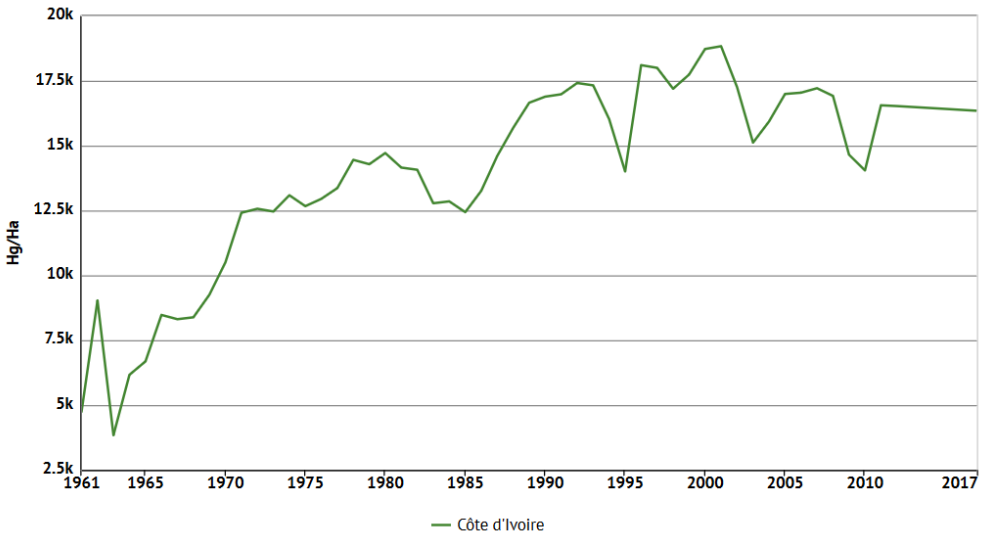

Figure 10 : rendement moyen par hectare

Contexte socio-économique[34]
La Côte d'Ivoire, en tant que premier producteur et exportateur mondial de cacao et de noix de cajou et important producteur de café et d'huile de palme, a rencontré un succès économique remarquable depuis 2012 et constitue une puissance économique majeure dans la sous-région de l'Afrique de l'ouest.

Contexte politique
La Côte d'Ivoire s'est maintenue dans une relative stabilité depuis la fin de la guerre post-électorale de 2010-2011. Les récents développements politiques ont cependant alimenté les tensions dans le pays. Le scrutin présidentiel étant prévu pour octobre 2020, le président Alassane Ouattara ne s'est pas exprimé sur la possibilité de courir pour un troisième mandat. La coalition formée avec Henri Konan Bédié, son ancien allié contre Gbagbo, s'est effondrée et une course présidentielle de Bédié ne peut être exclue.

L'ancien président Laurent Gbagbo a été acquitté par la Cour Pénale Internationale mais libéré sous conditions en attendant un appel. Si l'appel aboutit à temps, il pourrait rejoindre la course présidentielle. Les récentes tensions au sein de la coalition RHDP, actuellement au pouvoir, ont également abouti à la démission récente du Président du Parlement, Guillaume Soro.

Entre-temps, les discussions sur la réforme de la Commission électorale indépendante (CEI) ont commencé entre le gouvernement et les représentants des partis d'opposition. Les Nations Unies ont souligné à plusieurs reprises la nécessité de réformer la CEI, affirmant que celle-ci ne reflète pas la réalité du paysage politique de la Côte d'Ivoire. De nombreux Ivoiriens craignent qu'en l'absence d'un consensus sur la réforme de la commission électorale et d'une amélioration de la confiance en une administration électorale impartiale, le prochain scrutin présidentiel de 2020 ne soit pas légitimé et conduise à retour à la violence et aux conflits.

Aperçu du contexte économique
L'économie a connu une croissance moyenne de 8% par an depuis la fin de la crise politique en 2011, faisant de la Côte d'Ivoire l'un des pays à la croissance la plus rapide au monde pendant cette période.

[34] https://www.worldbank.org/en/country/cotedivoire/overview

Cependant, la croissance du PIB du pays a progressivement diminué, passant de 10,1 % en 2012 à 7,7 % en 2017 et est estimée à 7,4 % en 2018. L'économie est confrontée au double défi de maintenir un taux de croissance rapide tout en rendant cette croissance plus inclusive (la pauvreté s'élève à 46,4 %) ainsi que les déséquilibres budgétaires. A l'approche des élections nationales d'octobre 2020, l'incertitude peut engendrer un impact négatif sur les investissements privés.

Contexte social

En début janvier, le Président Alassane Ouattara a déclaré l'année 2019 « l'année des actions sociales », visant à rendre les services sociaux disponibles et abordables pour les plus vulnérables, de créer des milliers d'emplois pour les jeunes et d'embaucher plus de 10'000 enseignants pour l'enseignement primaire et secondaire. Quelques semaines plus tard, les enseignants des écoles publiques ont entamé une longue grève de fin janvier à début mars, suite à l'échec des négociations gouvernementales avec les syndicats sur les allocations et autres conditions. D'autres fonctionnaires ont également menacé de se retirer et de mettre fin à la trêve qui a suivi une série de grèves paralysant l'administration et les services publics en 2017.

Les années consécutives de croissance économique rapide depuis 2012 ont été moins inclusives que prévu et le taux de pauvreté est encore élevé dans le pays. En 2018, la Côte d'Ivoire se classait au 170ème rang parmi 189 pays sur l'indice de développement humain des Nations Unies. Entre 1985 et 2011, l'ampleur et la gravité de la pauvreté ont augmenté considérablement, et la proportion de la population en situation de pauvreté est passée d'environ 10 % à 51 %. Cependant, les résultats de la plus récente Enquête de Surveillance des Niveaux de Vie menée par le gouvernement indiquent que la récente reprise économique a rabaissé le niveau de pauvreté à 46,3 %.

Le gouvernement de la Côte d'Ivoire doit désormais veiller à ce que les segments les plus vulnérables de la population reçoivent une plus grande part des bénéfices de la croissance économique. Il doit aussi travailler au développement du capital humain du pays afin de mieux répondre aux besoins du marché du travail. La production moderne de biens et de services exige des compétences qui manquent encore à la main-d'œuvre locale. Les femmes doivent également être prises en considération dans le développement du capital humain. Malgré les efforts récents, la Côte d'Ivoire demeure l'un des pays avec les taux d'inégalités de genre les plus élevés au monde.

Travail des enfants[35]

Les enfants de Côte d'Ivoire sont sujets aux formes les plus sévères de travail des enfants, y compris la récolte du cacao et du café, cette situation étant parfois le résultat de traite d'êtres humains. Selon une enquête en grappe à indicateurs multiples menée en 2016, 21.5% des enfants de 5 à 17 ans vivent des situations de travail à risque[36].

En 2018, la Côte d'Ivoire a fait des progrès majeurs dans ses efforts pour éliminer les pires formes de travail des enfants. Le gouvernement a élaboré un nouveau Plan d'action national 2018-2020 de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants, et a rédigé une stratégie nationale d'inspection du travail. La Première Dame de Côte d'Ivoire a signé un protocole d'entente pour la réalisation de recherches appliquées sur le travail des enfants dans les zones de culture du cacao et a ouvert un centre de protection de l'enfance qui héberge et fournit l'éducation, les soins médicaux, le conseil, et la formation professionnelle aux victimes du travail des enfants. Le gouvernement a également pris des mesures d'exécution contre les violations des

[35] https://www.dol.gov/agencies/ilab/resources/reports/child-labor/cote-divoire
[36] UNESCO Institute for Statistics. Gross intake ratio to the last grade of primary education, both sexes (%). Accessed March 16, 2019. For more information, please see "Children's Work and Education Statistics: Sources and Definitions" in the Reference Materials section of this report.
http://data.uis.unesco.org/.

pires formes de travail des enfants, y compris la condamnation d'un trafiquant d'enfants à trois ans d'emprisonnement. Cependant, les enfants de Côte d'Ivoire sont soumis aux pires formes de travail des enfants dans les exploitations de cacao et de café. Des lacunes persistent en termes de ressources, de personnel et dans la formation des forces de l'ordre, ce qui entrave les efforts d'application des législations en matière de travail des enfants. En outre, l'inspection du travail n'est pas autorisée à imposer des sanctions. Selon la même étude, on retrouve du travail des enfants dans la production de caoutchouc, y compris sous la forme de travail forcé. L'étude en question n'est toutefois pas plus détaillée.

Corruption

La Côte d'Ivoire est encore rétablissement à la suite de plus d'une décennie de tensions ethniques et politiques qui ont plongé le pays dans un guerre civile et des violences post-électorales en 2010, menant à l'affaiblissement de l'État de droit et de la gouvernance institutionnelle. Dans ce contexte, la corruption demeure un problème endémique, systémique, omniprésente à tous les niveaux de la société. La corruption dans le système judiciaire, la police et les forces de sécurité crée une situation particulièrement préoccupante, alimentant un climat d'impunité.

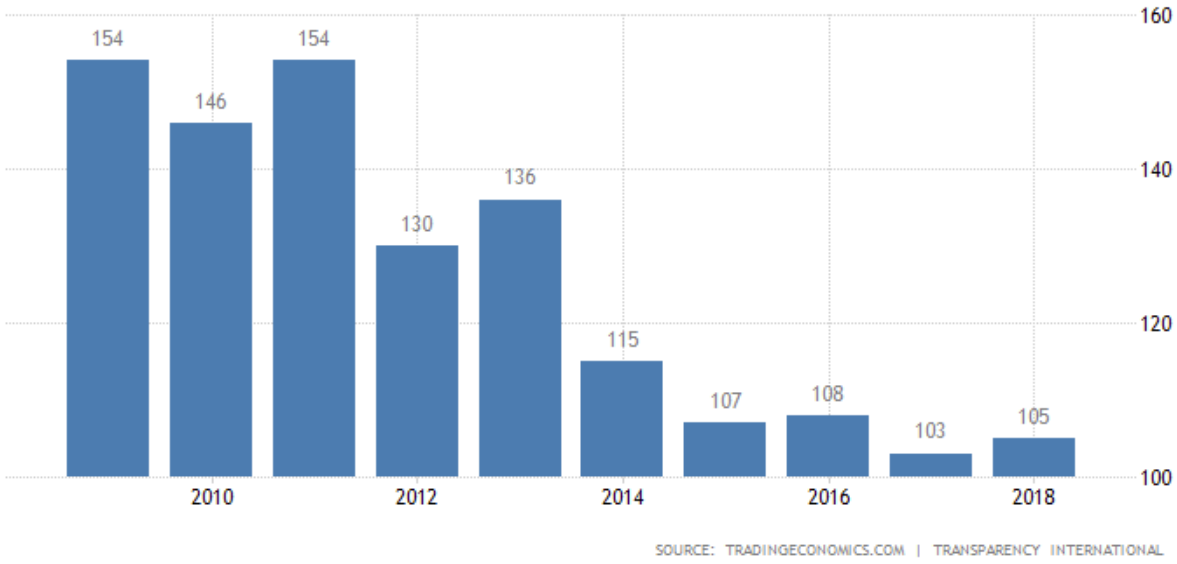

Figure 10 : Indice historique de la corruption en Côte d'Ivoire

La figure 10 présente les données historiques de la position de la Côte d'Ivoire sur l'indice Transparency International, qui la place comme la 105ème nation la moins corrompue sur 175 pays. Le niveau de corruption se situait en moyenne à 117,43 entre 1998 et 2018, atteignant un niveau record de 154 en 2009 que son point le plus bas en 1998.

Le président Ouattara a inscrit la lutte contre la corruption à son agenda politique ces dernières années et a pris un certain nombre de mesures pour relever les grands défis de la gouvernance du pays. En particulier, un décret présidentiel de lutte contre la corruption a été adopté en 2013, et de nouveaux organes de lutte contre la corruption ont été mis en place, tels que la Brigade de lutte contre la corruption lancée en 2012, la Haute Autorité pour la bonne gouvernance en 2014 et l'Unité Anti-racket. S'il est trop tôt pour évaluer l'efficacité de ces mesures de lutte contre la corruption, la plupart des indicateurs de gouvernance font état de progrès réalisés ces dernières années en matière de lutte contre la corruption[37]

[37] https://knowledgehub.transparency.org/helpdesk/cote-divoire-overview-of-corruption-and-anti-corruption

L'importance du caoutchouc
La Côte d'Ivoire est le premier producteur africain de caoutchouc naturel ainsi que le septième producteur mondial. Le caoutchouc naturel est en concurrence avec d'autres cultures commerciales telles que le cacao ou l'huile de palme et occupe généralement la 3ème ou 4ème place dans l'économie ivoirienne. En 2013, il représentait 6% des exportations du pays.

Le caoutchouc naturel assure le revenu d'environ 800'000 personnes à travers différentes étapes de la chaîne de valeur. On estime que dans les zones de production de caoutchouc, le niveau de pauvreté est d'environ 30% alors que le niveau de pauvreté moyen atteint 48% dans l'ensemble du pays.
L'industrie européenne pneumatique représente le plus grand marché pour le caoutchouc naturel de la Côte d'Ivoire (70% des exportations). L'Asie est la principale destination pour le reste de la production ivoirienne, alors que seul un volume résiduel est utilisé localement. Le secteur du caoutchouc compte 19 unités de transformation avec une capacité de transformation totale de 520'000 tonnes. Le produit primaire est transformé et exporté sous forme de caoutchouc TSR[38].

Autrefois considérés comme des déchets et brûlés localement ou partiellement utilisés comme bois de chauffage, les hévéas trop matures trouvent désormais un nouveau potentiel. Les employés locaux travaillant sur la machinerie d'extraction du bois, les fabricants de copeaux, les camionneurs et les expéditeurs seront employés par la concession locale. Cela donne potentiellement du travail à plus de 50 travailleurs locaux, tant qualifiés et non-qualifiés.

La SBIOCI emploie principalement des travailleurs locaux avec le nombre le plus bas possible d'employés expatriés, qui seront progressivement éliminés une fois que le niveau local et les compétences seront améliorés. Les opérateurs d'équipements vitaux sont formés, selon un programme de « formation en cours d'emploi ».

En plus des emplois directs, des emplois indirects sont créés dans l'industrie des services et soutiennent les équipes qui exploitent les machines dans les plantations et au port.

Une part marginale des branches et des bûches est laissée dans les plantations comme source de revenus pour les locaux qui les récoltent comme bois de chauffe. Ceci permet à la population locale de s'approvisionner en bois de chauffe au lieu d'aller couper les bois des forêts naturelles.

A travers l'extraction et l'utilisation des arbres de caoutchouc, la SBIOCI soutient la politique d'interdiction de combustion du caoutchouc. La SBIOCI améliore en outre la sécurité de ses travailleurs locaux en mettant en œuvre des normes de sécurité strictes conformément aux politiques de SSE de l'entreprise. Ce document est rédigé et distribué en détail lors de chaque opération en fonction des normes internationales. La SBIOCI n'opère strictement que dans les plantations où le propriétaire de la plantation garantit un processus de replantation.

Dans le cadre de son engagement en termes de responsabilité sociale, la SBIOCI réinvestit au moins 10% de ses profit dans des projets tant similaires que novateurs.

Conservation des espèces CITES ou UICN
La Côte d'Ivoire, membre de la CITES depuis 25 ans (1994), a décidé, avec le soutien du Secrétariat de la CITES, de rédiger une législation nationale d'ici août 2019 afin de satisfaire aux conditions générales

[38] http://www.reperci.org/about-us/mission

d'application de la CITES, conformément à la Résolution 8.4 (Rev.Cop15). Par conséquent, les 8 et 9 août 2019, le Ministère des Eaux et Forêts a organisé un atelier dans le but d'assurer une base juridique solide pour réguler le commerce international des espèces sauvages et sanctionner le commerce illégal en provenance de Côte d'Ivoire. L'atelier de validation a eu lieu en amont de la COP18 de la CITES, qui s'est tenue à Genève en Suisse du 16 au 28 août 2019. Cet atelier de validation a permis d'avancer vers un projet de loi visant à soutenir la gestion durable des politique sur les ressources naturelles d'une manière cohérente et adaptée à la situation de la Côte d'Ivoire[39].

La Côte d'Ivoire est devenue partie à la CITES en 1994. Le Comité permanent de la CITES a recommandé, d'ici le 6 mai 2019, une nouvelle suspension du commerce du teck africain (Afrormosia) *Pericopsis elata* de Côte d'Ivoire.

Statut des espèces

Caoutchouc

Le caoutchouc *Hevea brasiliensis* ne figure pas sur la liste de contrôle CITES :
http://checklist.cites.org/#/en/search/cites_region_ids%5B%5D=5&cites_appendices%5B%5D=I&cites_appendices%5B%5D=II&cites_appendices%5B%5D=III&output_layout=alphabetical&level_of_listing=0&show_synonyms=1&show_author=1&show_english=1&show_spanish=1&show_french=1&scientific_name=hevea&page=1&per_page=20

Le caoutchouc, *Hevea brasiliensis* ne figure pas sur la liste CITES I, II, III ni sur la liste de contrôle de l'UICN :
http://www.catalogueoflife.org/col/details/species/id/8edcce954f2d64bff51f7dba2850930a/source/tree

Autres espèces

Une série d'autres espèces d'arbres, de flore et de faune figurent sur la liste de la CITES et de l'UICN pour la Côte d'Ivoire :

- le crapaud de la Côte d'Ivoire, *Sclerophrys danielae* – données insuffisantes
- la grenouille de Côte d'Ivoire, *Amnirana occidentalis* - moins préoccupant
- la grenouille coureuse de Côte-d'Ivoire, *Kassina arboricola* - vulnérable
- Grenouille verruqueuse de Côte d'Ivoire, *Acanthixalus sonjae*- vulnérable
- Serpent de Côte d'Ivoire, *Polemon neuwiedi* - moins préoccupant
- behan, *Berlinia occidentalis* - vulnérable
- le bois de Rose, *Berlinia confusa* - le moins préoccupant
- le bois de rose, *Dalbergia spp* – Inscrit à la CITES
- le cèdre, *Cedrela odorata* – Liste de la CITES
- l'ébène, *Diospyros ferrea* – Liste de la CITES
- barwood, muninga, vène et mikwa - *Pterocarpus erinaceus* – Liste CITES
- l'afromosia, teck africain, bois de sental - *Pericopsis elata* – Liste CITES

.

[39] http://www.eauxetforets.gouv.ci/actualites/details/atelier-national-de-validation-de-l-avant-projet-de-loi-sur-le-commerce-international-des-espces-de-faune-et-de-flore-sauvages-menaces-extinction-cites360

2.3. Mesures prises pour promouvoir la certification des fournisseurs de matières premières

La SBIOCI encourage fortement les plantations d'hévéas à obtenir des certifications FSC. Plusieurs d'entre elles ont d'ailleurs manifesté un intérêt dans cette démarche. Cependant en juin 2019, il n'existait toujours pas de standards nationaux de gestion forestière FSC en Côte d'Ivoire. Les bureaux Veritas en Côte d'Ivoire et au Cameroun ont pris contact avec le FSC du bassin du Congo afin que des mesures positives soient prises en vue de l'élaboration d'une norme FSC nationale intérimaire pour la Côte d'Ivoire d'ici 2020/21.

Une initiative visant à développer des normes FSC pour la Côte d'Ivoire en 2008 sous le contrôle du CODINORN (Côte d'Ivoire Normalisation) et de l'IICF (Ivory Coast Forest Certification Initiative) a été lancée. Faute de financement, les tests sur le terrain n'ont cependant pas pu avoir lieu. Des documents de travail existent au CODINORM et à l'IICF sous le nom de CT13.

2.4. Programme d'échantillonnage de la récolte finale

Les plantations d'hévéa ont une durée de rotation de 30 à 40 ans, avec un maximum de 40 ans. Par conséquent, aucun programme d'échantillonnage n'est entrepris.

2.5. Schéma des entrées de matières premières indiquant le type de matières premières [facultatif]

Toutes les matières premières sont issues directement de la plantation de caoutchouc, par conséquent : N / A (non-applicable).

2.6. Quantification du stock d'approvisionnement

Stock d'approvisionnement

Pays	Privé (PR), Public (PU), Concession communautaire (CO) (mill. ha)	Boréal (BO), Tempéré (TE), Tropical (TR) (mill. ha)	Plantation (PL), Naturel régulé (NR), Naturel (NA) (mill. ha)	FSC[40] (mill. ha)	PEFC[41] (mill. ha)	TOTAL (mill. ha)
Côte d'Ivoire	PU 3,4	TR 3,4	NA 0,6 NR 2,7	0	0	3,4

[40]https://ic.fsc.org/en/facts-and-figures
[41]https://www.pefc.org/about-pefc/who-we-are/facts-a-figures

La SBIOCI s'approvisionne en matières premières dans des plantations agro-industrielles définies comme des zones non-forestières. La superficie du stock d'approvisionnement est de 137,942 km2 sur les 322,460 km2 que compte le pays.

Matière première
a. Volume total de la matière première* : 0 à 200 000 tonnes
b. Volume de la matière première de base* : 0 à 200 000 tonnes
c. Liste des pourcentages de matières premières primaires (g), selon les catégories suivantes : – les pourcentages peuvent être indiqués dans une bande comprise entre XX % et YY % si une justification convaincante est fournie*. Subdivisé par régimes de gestion forestière approuvés par le SBP :
• Certifié selon un plan de gestion forestière approuvé par le SBP : 0 %
• Non certifié selon un plan de gestion forestière approuvé par le SBP : 100 %
d. Liste de toutes les espèces de matière première primaire, y compris le nom scientifique : Caoutchouc, *Hevea brasiliensis*
e. Volume de matières premières primaires provenant de la forêt primaire

f. Liste des pourcentages de matières premières primaires provenant de la forêt primaire (j), selon les catégories suivantes, subdivisées par régimes de gestion forestière approuvés par le SBP :
• Matières premières primaires provenant de forêts primaires certifiées dans le cadre d'un système de gestion forestière approuvé par SBP : aucune matière première ne provient de plantations agro-industrielles non-forestières
• Matières premières primaires provenant de forêts primaires non certifiées en vertu d'un plan de gestion forestière approuvé par le SBP : Aucune, toutes les matières premières proviennent de plantations agro-industrielles non forestières
g. Volume de matières premières secondaires : S/O
h. Volume de matières premières tertiaires : S/O
* La divulgation des chiffres exacts révélerait des renseignements commercialement sensibles qui pourraient être utilisés par les concurrents pour obtenir un avantage concurrentiel. Les volumes sont sensibles car ils peuvent donner des concurrents et une idée de la capacité, des ressources et

Matière première

a. Volume total de la matière première* : 0 à 200 000 tonnes
b. Volume de la matière première de base* : 0 à 200 000 tonnes
c. Liste des pourcentages de matières premières primaires (g), selon les catégories suivantes, subdivisées par régimes de gestion forestière approuvés par SBP (les pourcentages peuvent être indiqués dans une échelle comprise entre XX% et YY% si une justification convaincante est fournie*) :
    - Certifié selon un plan de gestion forestière approuvé par SBP : 0 %
    - Non certifié selon un plan de gestion forestière approuvé par SBP : 100 %
d. Liste de toutes les espèces de matière première primaire, y compris le nom scientifique : Caoutchouc, *Hevea brasiliensis*
e. Volume de matières premières primaires provenant de la forêt primaire : aucun
f. Liste des pourcentages de matières premières primaires provenant de la forêt primaire (j), selon les catégories suivantes, subdivisées par régimes de gestion forestière approuvés par SBP :

- Matières premières primaires provenant de forêts primaires certifiées dans le cadre d'un système de gestion forestière approuvé par SBP : aucune matière première ne provient de plantations agro-industrielles non-forestières.
- Matières premières primaires provenant de forêts primaires non certifiées dans le cadre d'un système de gestion forestière approuvé par SBP : aucun, toutes les matières premières proviennent de plantations agro-industrielles non-forestières.

g. Volume de matières premières secondaires : N/A
h. Volume de matières premières tertiaires : N/A

* *La divulgation des chiffres exacts révélerait des informations commercialement sensibles qui pourraient être utilisées par les concurrents pour obtenir un avantage concurrentiel. Les volumes sont sensibles car ils peuvent donner des concurrents et une idée de la capacité, des ressources et de la part de marché.*

3. Prérequis pour une évaluation des stocks d'approvisionnements

Evaluation terminée	Evaluation non terminée
X	☐

En Afrique de l'Ouest il n'existe pas de standards FSC et PEFC incluant la Côte d'Ivoire. De ce fait, le matériel de certification n'est pas à disposition, ce qui implique qu'une évaluation doit être conduite.

4. Evaluation des stocks d'approvisionnements

4.1. Portée

Le stock d'approvisionnement est constitué de plantations agro-industrielles de caoutchouc situées dans la partie sud de la Côte d'Ivoire. Les districts d'origine sont les Montagnes, Sassandra-Marahoué, Bas-Sassandra, Goh-Djiboua, Lagunes, Abidjan et Comoé.

Toutes les matières premières sont primaires et peuvent être retracées jusqu'à la zone spécifique de la plantation d'où elles proviennent. La matière première est un sous-produit (produit en fin de vie utile) issu des arbres de caoutchouc utilisés pour la production de latex qui ne produisent plus efficacement (arbres trop âgés). Le latex est produit dans des monocultures d'hévéas (*Hevea brasiliensis*) en rotations de 30-40 ans, se terminant par le retournement de la terre et la replantation de la génération suivante. Le latex est également produit par des cultivateurs à petite échelle, ayant des plantations de 1 à 15 hectares. Ces derniers ne sont pas pris en compte dans l'évaluation.

La portée de l'évaluation ne couvre que les plantations agro-industrielles de plus de 100 hectares. L'espèce couverte est l'hévéa *(Hevea brasiliensis*).

Dans la chaîne d'approvisionnement de la SBIOCI, les troncs provenant des zones de plantation où se trouvent les arbres de caoutchoucs âgés et non productifs sont extraits et broyés dans une centrale à l'intérieur de la plantation. Après le déchiquetage, les copeaux de bois sont transportés sur un site de stockage à l'intérieur de la plantation ou sur un site intermédiaire où ils sont laissés sécher pendant environ 2 mois. À partir du lieu d'entreposage où les copeaux de bois ont été séchés, ils sont par camion directement au port afin d'être chargés sur le bateau. Les copeaux de bois sont vendus en accordance avec Incoterm FOB ou CIF.

Les sites de stockage intermédiaires (qui n'avaient pas été désignés au moment de l'audit) seront situés près du port d'Abidjan et près du port de San Pedro.

Le transfert de propriété peut avoir lieu soit au port d'origine en Côte d'Ivoire, soit au port de destination (plus rarement), auquel cas la SBIOCI assure le transport maritime de la biomasse.

La portée des activités de la SBIOCI, par indicateur de la Norme 1, Annexe 1, a été définie comme suit :
• Récolte : Certaines zones touchées par les activités de récolte et de déchiquetage de la SBIOCI.
• Plantation : plantation complète, y compris les zones de production de caoutchouc, la biodiversité et les zones forestières, et toutes les zones non forestières,
• Fournisseur : Toutes les plantations couvertes par le numéro d'enregistrement du fournisseur

		Commentaire
1.1.1 Le stock d'approvisionnement du producteur de biomasse est défini et cartographié	Récolte	
1.1.2 La matière première peut être retracée jusqu'au stock d'approvisionnement défini	Récolte	
1.1.3 L'intrant de matière première est décrit et catégorisé selon le mélange d'intrants.	Récolte	
1.2.1 Le producteur de biomasse (PB) a mis en œuvre des systèmes et procédures de contrôle appropriés pour s'assurer de pouvoir prouver la légalité de la propriété et l'utilisation des terres faisant partie du stock d'approvisionnement	Fournisseur	Fournisseur potentiel
1.3.1 Le PB a mis en œuvre des systèmes et procédures de contrôle appropriés pour s'assurer que la matière première est légalement récoltée et fournie et qu'elle est conforme aux exigences de légalité de l'EUTR	Plantation	
1.4.1 Le PB a mis en œuvre des systèmes et procédures de contrôle appropriés pour vérifier que les paiements pour les droits de récolte et pour le bois, y compris les obligations, les redevances et les impôts soient remplis et à jour.	Récolte	
1.5.1 Le PB a mis en œuvre des systèmes et procédures de contrôle appropriés pour vérifier que la matière première est fournie conformément aux exigences de la CITES.	Fournisseur	
1.6.1 Le PB a mis en œuvre des systèmes et procédures de contrôle appropriés pour s'assurer que la matière première ne provient pas de zones où il y a violation des droits coutumiers ou civils.	Plantation	

2.1.1 Le PB a mis en œuvre des systèmes et procédures de contrôle appropriés pour vérifier que les forêts et les autres zones présentant des valeurs de conservation élevées sont identifiées et cartographiées.	Plantation	
2.1.2 Le PB a mis en œuvre des systèmes et procédures de contrôle appropriés pour identifier et gérer les menaces potentielles pour les forêts et autres zones présentant des valeurs de conservation élevées découlant des activités d'aménagement forestier.	Plantation	
2.1.3. Le PB a mis en œuvre des systèmes et procédures de contrôle appropriés pour vérifier que la matière première ne provient pas de forêts converties en plantations de production forestière ou en terres non forestières après janvier 2008.	Fournisseur	
2.2.1 Le PB a mis en œuvre des systèmes et procédures de contrôle appropriés pour vérifier que la matière première provient de forêts où il existe une évaluation appropriée des impacts, ainsi qu'une planification, une mise en œuvre et une surveillance suffisante pour les minimiser.	Récolte	Plantation en cas d'extension?
2.2.2 Le PB a mis en œuvre des systèmes et procédures de contrôle appropriés pour vérifier que la matière première provient de forêts dont la gestion vise à maintenir ou améliorer la qualité du sol (CPET S5b).	Plantation	
2.2.3 Le PB biomasse a mis en œuvre des systèmes et procédures de contrôle appropriés pour s'assurer que les écosystèmes et les habitats clés sont conservés ou laissé à l'état naturel (CPET S8b).	Plantation	
2.2.4 Le PB a mis en œuvre des systèmes et procédures de contrôle appropriés pour assurer la protection de la biodiversité (CPET S5b).	Plantation	
2.2.5 Le PB biomasse a mis en œuvre des systèmes et procédures de contrôle appropriés pour vérifier que le processus d'élimination des résidus minimise les dommages aux écosystèmes.	Plantation	
2.2.6 Le PB a mis en œuvre des systèmes et procédures de contrôle appropriés pour vérifier que les effets négatifs sur les eaux souterraines, les eaux de surface et l'eau en aval des forêts sont minimisés (CPET S5b).	Plantation	
2.2.7 Le PB a mis en œuvre des systèmes et procédures de contrôle appropriés pour s'assurer que la qualité de l'air n'est pas affectée négativement par les activités de gestion forestière.	Plantation	
2.2.8 Le PB a mis en œuvre des systèmes et procédures de contrôle appropriés pour vérifier que l'utilisation des produits chimiques est régulée et appropriée, et que la lutte antiparasitaire intégrée (LAI) est mise en œuvre, dans la mesure du possible, dans le cadre des activités d'aménagement forestier (CPET S5c).	Plantation	
2.2.9 Le PB a mis en œuvre des systèmes et procédures de contrôle appropriés pour vérifier que les méthodes d'élimination des déchets minimisent les impacts négatifs sur les écosystèmes forestiers (CPET S5d).	Plantation	
2.3.1 L'analyse montre que la récolte de matières premières ne dépasse pas la capacité de production à long terme de la forêt, évite des impacts négatifs importants sur la productivité forestière et assure la viabilité économique à long terme. Les niveaux de récolte sont justifiés par les données d'inventaire et de croissance.	Plantation	
2.3.2 Une formation adéquate est offerte à tout le personnel, tant les employés que les contracteurs (CPET S6d).	Récolte	Plantation potentielle
2.3.3 L'analyse montre que la récolte de matières premières et la production de biomasse contribuent positivement à l'économie locale, dont le niveau l'emploi.	Récolte	
2.4.1 Le PB a mis en œuvre des systèmes et procédures de contrôle appropriés pour vérifier que la santé, la vitalité et les autres services fournis par les écosystèmes forestiers sont maintenus ou améliorés (CPET S7a).	Plantation	

2.4.2 Le PB a mis en œuvre des systèmes et procedures de contrôle appropriés pour vérifier que les processus naturels, comme les incendies, les ravageurs et les maladies, sont gérés de façon appropriée (CPET S7b).	Plantation	
2.4.3 Le PB a mis en œuvre des systèmes et procédures de contrôle appropriés pour vérifier que la forêt est adéquatement protégée contre les activités non autorisées, comme l'exploitation forestière illégale, l'exploitation minière et l'empiètement (Cpets7c).	Plantation	
2.5.1 Le PB a mis en place des systèmes et procédures de contrôle appropriés pour vérifier que les droits légaux, coutumiers et traditionnels de tenure et d'utilisation des peuples autochtones et des communautés locales liées à la forêt sont identifiés, documentés et respectés (CPET S9).	Fournisseur	Fournisseur potentiel
2.5.2 Le PB a mis en œuvre des systèmes et procédures de contrôle appropriés pour vérifier que la production de matières premières ne met pas en danger l'approvisionnement en nourriture et en eau ou les moyens de subsistance des communautés, lorsque l'utilisation spécifique de cette matière première ou de cette eau est essentielle à la satisfaction des besoins fondamentaux.	Plantation	
2.6.1 Le PB a mis en œuvre des systèmes et procédures de contrôle appropriés pour vérifier que des mécanismes appropriés existent pour régler les plaintes et les différends, y compris ceux qui ont trait à la tenure et aux droits d'utilisation, aux pratiques d'aménagement forestier et aux conditions de travail.	Plantation	
2.7.1 Le PB a mis en place des systèmes et procédures de contrôle appropriés pour vérifier que la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective sont respectées.	Plantation	
2.7.2 Le PB a mis en place des systèmes et procédures de contrôle appropriés pour vérifier que la matière première n'est pas fournie au moyen d'une forme quelconque de travail forcé.	Plantation	Fournisseur potentiel, par politique d'association
2.7.3 Le PB a mis en œuvre des systèmes et procédures de contrôle appropriés pour vérifier que la matière première n'est pas fournie au moyen du travail des enfants.	Plantation	Fournisseur potentiel, par politique d'association
2.7.4 Le PB a mis en place des systèmes et procédures de contrôle appropriés pour vérifier que la matière première n'est pas fournie à l'aide d'une main-d'œuvre discriminée en matière d'emploi et de profession.	Plantation	
2.7.5 Le PB a mis en œuvre des systèmes et procédures de contrôle appropriés pour vérifier que la matière première est fournie au moyen d'une main-d'œuvre dont les conditions de rémunération et d'emploi sont équitables et respectent, ou dépassent, les exigences minimales.	Plantation	
2.8.1 Le PB a mis en œuvre des systèmes et procédures de contrôle appropriés pour vérifier que des mesures de protection appropriées sont mises en place pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs forestiers (CPET S12).	Récolte	Plantation potentielle
2.9.1 La biomasse ne provient pas de zones où les stocks de carbone étaient élevés en janvier 2008 et dont les stocks de carbone ne sont plus élevés désormais.	Fournisseur	
2.9.2 L'analyse montre que la récolte de matières premières ne diminue pas la capacité de la forêt à agir comme puit de carbone ou son efficacité de stockage de carbone à long terme.	Plantation	
2.10.1 Les arbres génétiquement modifiés ne sont pas utilisés.	Plantation	

4.2. Justification

L'évaluation des stocks d'approvisionnement est faite en lumière de l'intention de l'entreprise d'ajouter de la valeur au développement durable en vendant des matières premières à faible risque de résidus de caoutchouc, qui seraient autrement laissés à pourrir, revendiquant une biomasse « conforme aux PBS ».

En Afrique de l'Ouest, FSC n'a pas de normes de gestion des forêts couvrant la Côte d'Ivoire. Aucun matériel certifié n'est donc disponible. Les bureaux Veritas en Côte d'Ivoire et au Cameroun ont eu des contacts avec FSC Bassin du Congo et il y a des mesures positives vers l'élaboration d'une norme FSC nationale intérimaire pour la Côte d'Ivoire d'ici 2020/21 mais cela peut être retardé et dépend de l'intérêt et de la volonté des entreprises.

La SBIOCI estime qu'en raison de l'absence de fournisseurs certifiés en gestion des forêts FSC, le SBP est le système de certification le plus performant répondant aux exigences des centrales électriques européennes.

L'analyse des risques a été abordée du point de vue de la sévérité du phénomène de déforestation en Côte d'Ivoire avec une couverture forestière passant de 16 millions d'hectares à 3,4 millions d'hectares au cours du dernier siècle. De plus, elle prend en compte la portée de la corruption dans le pays, atteignant un score de 35 sur 100 (indice CPI de Transparency International); les problèmes de droits fonciers ; les questions sur les conditions de vie décentes ; la provenance de la matière première (plantations agro-industrielles de 30 à 40 ans d'âge et de surface de plus de 100 hectares), incluant les défis dans l'utilisation des pesticides et le fait que le gouvernement de la Côte d'Ivoire depuis 2011 s'est attelé dans une large mesure à installer des instruments politiques afin de relever les défis susmentionnés.

4.3. Résultats de l'analyse de risques

Une fois que tous les indicateurs définis par le SBP ont été analysés, les indicateurs suivants ont été désignés comme risques spécifiés nécessitant des mesures d'atténuation des risques :

- 1.1.1 – Le stock d'approvisionnement des producteurs de biomasse est défini et cartographié.
- 1.1.2 - La matière première peut être retracée jusqu'au stock d'approvisionnement défini.
- 1.2.1 - Le PB a mis en œuvre des systèmes et procédures de contrôle appropriés pour s'assurer que la légalité de la propriété et de l'utilisation des terres des stocks d'approvisionnement peut être démontrée.
- 1.3.1 - Le PB a mis en œuvre des systèmes et procédures de contrôle appropriés pour s'assurer que la matière première est légalement récoltée et fournie et est conforme aux exigences de légalité de l'EUTR.
- 1.5.1 - Le PB a mis en œuvre des systèmes et des procédures de contrôle appropriés pour vérifier que la matière première est fournie conformément aux exigences CITES.
- 1.6.1 - Le PB a mis en œuvre des systèmes et des procédures de contrôle appropriés pour s'assurer que la matière première ne provient pas de zones où il y a violation des droits coutumiers ou civils.
- 2.1.3 - Le PB a mis en œuvre des systèmes et des procédures de contrôle appropriés pour vérifier que la matière première ne provient pas de forêts converties en terres forestières de plantation de production ou de zones non forestières après janvier 2008.

• 2.2.1 - Le PB a mis en œuvre des systèmes et des procédures de contrôle appropriés pour vérifier que la matière première provient des forêts où il existe une évaluation appropriée des impacts, ainsi qu'une planification, une mise en œuvre et une surveillance pour les minimiser.

• 2.2.2 - Le PB a mis en œuvre des systèmes et des procédures de contrôle appropriés pour vérifier que la matière première provient des forêts dont la gestion maintient ou améliore la qualité du sol (CPET S5b).

• 2.2.5 - Le PB a mis en œuvre des systèmes et des procédures de contrôle appropriés pour vérifier que le processus d'élimination des résidus minimise les dommages aux écosystèmes.

• 2.2.6 - Le PB a mis en œuvre des systèmes et des procédures de contrôle appropriés pour vérifier que les effets négatifs sur les eaux souterraines, les eaux de surface et l'eau en aval de la forêt sont minimisés (CPET S5b).

• 2.2.7 - Le PB a mis en œuvre des systèmes et des procédures de contrôle appropriés pour vérifier que la qualité de l'air n'est pas affectée par les activités d'aménagement forestier.

• 2.2.8 - Le PB a mis en œuvre des systèmes et des procédures de contrôle appropriés pour vérifier que l'utilisation des produits chimiques est contrôlée et appropriée, et que la lutte antiparasitaire intégrée (LAI) est mise en œuvre, dans la mesure du possible, dans le cadre des activités d'aménagement forestier (CPET S5c).

• 2.2.9 - Le PB a mis en œuvre des systèmes et des procédures de contrôle appropriés pour vérifier que les méthodes d'élimination des déchets minimisent les impacts négatifs sur les écosystèmes forestiers (CPET S5d).

• 2.3.2 - Une formation adéquate est offerte à tout le personnel, tant les employés que les contracteurs (CPET S6d).

• 2.5.1 - Le PB sa mis en place des systèmes et procédures de contrôle appropriés pour vérifier que les droits légaux, coutumiers et traditionnels de tenure et d'utilisation des peuples autochtones et des communautés locales liées à la forêt sont identifiés, documentés et respectés (CPET S9).

• 2.6.1 - Le PB a mis en œuvre des systèmes et des procédures de contrôle appropriés pour vérifier que des mécanismes appropriés sont en place pour régler les plaintes et les différends, y compris ceux qui ont trait à la tenure et aux droits d'utilisation, aux pratiques d'aménagement forestier et aux conditions de travail.

• 2.7.1 - Le PB a mis en œuvre des systèmes et des procédures de contrôle appropriés pour vérifier que la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective sont respectées.

• 2.7.2 - Le PB a mis en œuvre des systèmes et des procédures de contrôle appropriés pour vérifier que la matière première n'est pas fournie au moyen d'une forme quelconque de travail forcé.

• 2.7.3 - Le PB a mis en œuvre des systèmes et des procédures de contrôle appropriés pour vérifier que la matière première n'est pas fournie au moyen du travail des enfants.

• 2.7.4 - Le PB a mis en place des systèmes et des procédures de contrôle appropriés pour vérifier que la matière première n'est pas fournie par une main-d'œuvre discriminée en matière d'emploi et de profession.

• 2.7.5 - Le PB a mis en œuvre des systèmes et des procédures de contrôle appropriés pour vérifier que la matière première est fournie au moyen de main-d'œuvre dont les conditions de rémunération et d'emploi sont équitables et respectent ou dépassent les exigences minimales.

• 2.8.1 - Le PB a mis en œuvre des systèmes et des procédures de contrôle appropriés pour vérifier que des mesures de protection appropriées sont mises en place pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs forestiers (CPET S12).

• 2.9.1 - La biomasse ne provient pas de zones où les stocks de carbone étaient élevés en janvier 2008 et dont les stocks de carbone ne sont plus élevés désormais.

• 2.9.2 - L'analyse montre que la récolte de matières premières ne diminue pas la capacité de la forêt à agir comme puit de carbone ou son efficacité de stockage de carbone à long terme.

4.4. Résultats du Programme de Vérification du Fournisseur

Aucun indicateur non spécifié n'a été identifié.

4.5. Conclusion

Le programme d'évaluation des risques a donné lieu à 25 indicateurs évalués comme étant des risques spécifiques et 13 indicateurs évalués comme étant à risques faibles.

Le processus de l'évaluation des stocks d'approvisionnement comportait trois étapes :

1. Évaluations documentaires initiales : constatations pour tous les indicateurs (août à octobre 2019)
    a. 15 risques faibles, 23 risques spécifique,
2. Pré-évaluation et inspections sur le terrain :
    a. Une équipe de 2-4 auditeurs SBP CB, 1 consultant/forestier SBP, 2 membres du personnel de la SBIOCI (administrateur et responsable des opérations), gestionnaires de plantation/RH de 2 plantations (novembre 2019)
3. Évaluation de deuxième niveau : évaluation des résultats et autres références (novembre 2019)

Le processus en trois étapes a fortement nuancé la portée de chaque indicateur et a orienté les résultats vers niveau où il était possible, sur la base de références et d'inspections sur le terrain, de tirer des conclusions solides.

La portée de chaque indicateur a été définie à trois niveaux : 1. Exploitation de la récolte, 2. Plantation et 3. Fournisseur. Avec jusqu'à 25 indicateurs précis, les trois niveaux permettent de préciser les résultats et les mesures d'atténuation pour chaque indicateur.

La principale faiblesse de l'évaluation des stocks d'approvisionnement était l'impossibilité de trouver une personne qualifiée possédant des connaissances spécifiques sur les plantations industrielles de caoutchouc ainsi qu'un profil de certification. Le consultant SBP qui a été engagé est un forestier/économiste avec une vaste expérience de l'Afrique de l'Ouest mais sans savoir-faire spécifique de la Côte d'Ivoire ou de l'industrie du caoutchouc. Des discussions approfondies et de qualité avec les fondateurs de la SBIOCI ainsi que le processus en trois étapes ont finalement conduit à de solides conclusions pour l'évaluation. Dans le cadre de l'évaluation préalable, l'avis de 10 intervenants a été démandé et il s'est avéré très difficile d'obtenir des réponses de leur part, en partie en raison des barrières linguistiques et en partie en raison de leur volonté à planifier des rencontres en face à face. Seulement deux intervenants ont répondu. Les expériences tirées du processus de SBE serviront à élaborer une solide consultation des intervenants avant la vérification initiale. La conclusion finale est que délimitation fortement spécifiée de la portée de tous les indicateurs et plus particulièrement des 25 indicateurs de risque spécifique garantira que la matière première en question sera entièrement conforme aux normes SBP.

5. Processus d'évaluation du stock d'approvisionnement

Afin de mener à bien l'analyse des risques et de mettre en œuvre le processus de certification SBP, la SBIOCI a assigné Anders Bjørnkjær-Nielsen à son cofondateur Bo Christensen pour gérer le processus. Klaus Kroll, cofondateur, a organisé la structure et les essais initiaux des mesures d'atténuation.

Personnel :
Anders Bjørnkjær-Nielsen est titulaire d'une maîtrise en gestion forestière et d'un diplôme d'études supérieures en comptabilité financière. Il possède une vaste expertise en tant que forestier (18 ans) comme suit:
- 1 an comme travailleur du développement pour une ONG au Zimbabwe
- 3 ans de commerce de bois dur et tendre en Chine, en Corée du Sud et au Japon
- 6 ans comme directeur opérationnel et directeur financier dans une grande entreprise d'arbres de Noël au Danemark et au Royaume-Uni
- 4 ans comme CFO dans une ONG travaillant au Mali, en Sierra Leone, au Nigeria, au Cameroun et en République centrafricaine en Afrique de l'Ouest.
- 4 ans à B4trees, une entreprise socio-économique basée au Danemark et au Burkina Faso, spécialisée dans l'assistance aux entreprises de certification FSC / PEFC / SBP et dans le commerce de produits forestiers non ligneux. En outre, il a rempli des fonctions de consultant en développement agricole en Sierra Leone et en Guinée Conakry.

Anders Bjørnkjær-Nielsen a été engagé en raison de son expérience de travail fructueuse avec le SBP et de sa vaste expérience de l'Afrique de l'Ouest.

Bo Christensen possède une vaste expérience de la gestion de terrain et du développement d'affaires en Afrique de l'Ouest dans les domaines des télécommunications, du commerce, de l'inspection commerciale et de la sécurité. Sa première affectation dans la région a eu lieu en 1998. Il est responsable des tâches d'administration quotidiennes.
Klaus Kroll est officier de réserve de l'armée danoise avec plusieurs déploiements au Moyen-Orient et dans les Balkans. Dans la vie civile, il est ancien chef de la sécurité pour Maersk Nigeria et PDG d'une société de transport ainsi que d'une entreprise forestière et de jardinage. Il est responsable de l'équipement, des achats et des ventes.

Processus de l'Evaluation des stocks d'approvisionnement
L'évaluation a entrepris les étapes suivantes :

- Évaluations initiales (août à octobre 2019)
- Pré-évaluation (novembre 2019)
    a. Discussion sur place de tous les résultats et tests des mesures d'atténuation
    b. inspections sur le terrain dans deux plantations
    c. Discussion sur les exigences relatives à l'organisation des mesures d'atténuation
- Deuxième évaluation : (novembre 2019)

Dans le cadre de l'évaluation préalable, l'ISCS a vérifié si les commentaires des intervenants étaient possibles. 10 intervenants ont été sollicités, il s'est avéré très difficile d'obtenir un retour de la part,

en partie à cause des barrières linguistiques et en partie parce que les intervenants souhaitaient tenir des réunions en personne. Deux intervenants ont fait part de leurs commentaires. Les expériences seront utilisées pour des consultations ultérieures des intervenants.

Organisation future

La SBIOCI est pleinement consciente que 25 indicateurs de l'évaluation des risques sont spécifiques et qu'il faudra 1-3 mois avant le début d'une opération de récolte pour évaluer si un fournisseur et un compartiment (zone dans l'enceinte de la plantation) particulier d'arbres de caoutchouc peuvent être conformes. De plus, la SBIOCI est munie d'un plan d'échantillonnage afin de surveiller les projets passes et futurs. Typiquement, une plantation retourne 100 hectares à la fois, ce qui justifie un travail approfondi d'atténuation des risques.

L'atténuation des risques est organisée en trois équipes :

L'équipe de collecte d'information (1 à 2 personnes ayant une maîtrise universitaire : forestier, économiste, sociologue ou similaire)

- Siège de la plantation, données concrètes : titres fonciers, documents de paie, pesticides et emballages, plans de gestion, etc.
- Travailleurs et communautés locales, collecte de données non structurées : entretiens avec les travailleurs des plantations et les communautés locales. Le but est de clarifier les différends relatifs aux droits fonciers, les salaires, le travail forcé, le travail des enfants, etc.
- L'équipe forestière : inspection sur place de la taille des compartiments de plantation, du dénivelé, des plans d'eau, de la cartographie des drones, etc.

L'équipe pour la mise en conformité (consultant SBP; administrateur de la SBIOCI ; chef des opérations de la SBIOCI)

- Évaluation des risques pour chaque indicateur de risque spécifique
- Description des instructions pour l'équipe opérationnelle
- Décision de mise en conformité

L'équipe opérationnelle (chef des opérations de la SBIOCI)

- Réunions avant et après la récolte dans les plantations
- Instructions spécifiques au site ; voies d'extraction, évacuation, stockage interne, etc.

Échantillonnage

Le nombre de projets concernés par an sera très limité (2-5 projets) en raison du volume élevé de biomasse dans chaque plantation. L'échantillonnage est donc axé sur le nombre de personnes à interviewer afin d'obtenir une évaluation des risques de niveau faible. Le calcul de la taille de l'échantillon sera utilisé sur la base du nombre de travailleurs dans les plantations[42].

6. Consultation des acteurs impliqués

La consultation des intervenantes a eu lieu pendant la pré-évaluation en octobre-novembre 2019 et à nouveau 60 jours avant l'évaluation principale en Fevrier 2020. Les parties prenantes ont été invitées à

[42] https://www.surveysystem.com/sscalc.htm

commenter initialement une ébauche d'évaluation des risques, puis le rapport de base d'approvisionnement et l'évaluation des risques terminés.

Au départ, les parties prenantes ont été contactées par e-mail et par téléphone. Pour le principal audit, les parties prenantes ont été contactées par e-mail, par téléphone, avec un prospectus pour une réunion en face à face au bureau de SBIOCI à Abidjan. La réunion en face à face s'est tenue le 14 janvier 2020 de 15h00 à 18h00 au bureau de SBIOCI à Abidjan.

Ci-dessous la liste des parties prenantes contactées.

No	Organisation	Name	E-mail	Phone
1	Union Generales des Travaillers de CVI www.ugtci.org		ugtcisg@yahoo.fr ugtci@ugtci.org	(225) 21 24 09 78
2	Réseau Alerte Foncier http://www.inadesformation.net/	Tolla Kouassi Ismaël	ismael.tolla@inadesfo.net	(225) 22 40 02 16
3	Jeunes volontaires pour l'environnement http://jve-international.net/		yvetogo@gmail.com jve.ivoire@yahoo.fr	
4	Solidaridad development	Charles Baimey	charlesbaimey@yahoo.fr	
5	IDEF « au service des communautés et de la Forêt »	Marc-Anthelme KOUADIO	ongidef2014@gmail.com marcanthelme@gmail.com	(225) 22 50 18 61
6	SODEFOR http://www.sodefor.ci/	Aphonse Tapé	alphonsetape@gmail.com	(225) 03 58 96 01 (225) 09 24 211
7	Eau - Assainissement - Environnement UFR Sciences et Gestion de l'Environnement (SGE) Université Nangui Abrogoua (Abidjan/CI)	EFFEBI Kôkôh Rose, Maître de Conférences, Enseignant-chercheur	effeb2001@yahoo.fr	(225) 09 29 25 49
8	Global Platform for Sustainable Natural Rubber https://www.gpsnr.org/	Stefano Savi	stefano.savi@gpsnr.org	(65) 92 97 06 36
9	APROMAC http://apromac.ci/	Attobra Akpangni	infos@apromak.ci apromak@aviso.ci	
10	Care Cote d'Ivoire https://www.care.org/country/cote-divoire	Flora Oualogo Youssouf Ndjore	Youssouf.Ndjore@care.org Flora.Oualogo@care.org	
11	CNS - Comité Nationale de Surveillance des Actions de Lutte Contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants http://travaildesenfants.org/	Coulibaly Brahima Sala Dembelé	brahima22fr@gmail.com saladembele@gmail.com	

12	MINEF http://www.eauxetforets.gouv.ci/	Capitaine Don Sun	bassimori@yahoo.fr	
13	SEED4AFRICA https://www.seed4africa.org/	Alumnus Hermes Adjéa	donsunsunda@ymail.com banykoffi87@gmail.com	
14	BIOKALA https://www.groupesifca.com/en/what-is-biomass.php	David Billon	communication@sifca.ci	(225) 21 75 75 75
15	SYNACOS / SODEFOR COCODY http://www.sodefor.ci/		ciskwodie@gmail.com	(225) 01 41 36 36
16	ADR https://adrcihydraulique.wixsite.com/adr-ci-hydraulique	Antonio Guiliano De Rosa	adr.rappresentanze@libero.it adr.ci.hydraulique@gmail.com	(225) 88 17 23 35

6.1. Réponse aux commentaires des acteurs impliqués

Schéma ci-dessous avec organisation, commentaires et réponses de la consultation des intervenantes :

Organisation / Nom / mois	**Commentaires / réponses**
GPSNR, Stefano Savi, November 2019	**Novembre 2019**, commentaire: Stefano Savi a considéré le SBR lors du premier processus, il n'a eu qu'une correction mineure concernant le GPSNR **Réponse: correction apportée**
EFFEBI Kôkôh Rose, Université NanguiAbrogoua (Abidjan/CI), November 2019	**Novembre 2019, commentaires:** 1. La biomasse est une valeur ajoutée pour le développement durable 2. SBIOCI fait-il une EIE pour chaque compartiment 3. Évaluation quantitative et qualitative de la base de ressources. La récolte de biomasse raccourcira-t-elle la période de rotation. 4. Concernant les petits producteurs: le renforcement des capacités des fournisseurs peut optimiser la coopération 5. Responsabilité sociale: SBIOCI a dans sa fondation de réinvestir au minimum 10% dans des projets similaires 6. Impact sur l'eau: quelles mesures d'atténuation est-il possible de mettre en place afin d'atténuer le ruissellement de l'eau avec des pesticides. 7. Rechercher des alternatives à la biomasse d'Hévéa, par ex. noix de cajou, résidus d'huile de palme et similaires. **Réponse: Les mesures d'atténuation ont été ajustées en conséquence.**
Kouassi Ismaël Tolla Assistant Technique Projet ALERTE-Foncier Secrétariat Général Rue C13 Booker Washington Abidjan Cocody - 08 BP 8	**14 janvier 2020, commentaire:** Monsieur Tolla a ensuite informé que la loi foncière n° 298 du 23 Décembre 1998 au lieu de n° 750 du 23 Septembre 1998 (contenu dans le Rapport d'Approvisionnement), a été révisée le 14 Octobre 2019 sous la base du nouveau code forestier intitulé Loi n°2019-675 du 23 Juillet 2019. Il souhaite qu'on s'en serve pour faciliter le travail. En fait, il affirme que l'ancienne loi disait que les droits de propriété sont

Abidjan 08 Tel. (225) 22 40 02 16 | Fax. (225) 22 40 02 30 ismael.tolla@inadesfo.net http://www.inadesformation.net	dévolus seulement qu'aux personnes physiques ivoiriennes, à l'Etat et aux collectivités. Dans ce sens, la TRCI bénéficierait que d'un bail emphytéotique, c'est-à-dire qu'elle n'est pas propriétaire de la terre mais plutôt usager de la terre. Puis, Monsieur Tolla se prononce sur la question foncière en déclarant qu'il faille davantage investiguer afin de voir si l'Etat a respecté la procédure de la purge des droits coutumiers. Autrement dit, Il propose que l'on s'assure de ce que l'Etat s'est acquitté de sa purge des droits coutumiers des populations du village d'Abadjin-kouté. Selon lui, cette vérification peut être faite dans le journal officiel de la Côte d'Ivoire **Réponse: Mesure d'atténuation considereé pour saisir la demande faite par m. Tolla**
Madame Commandant Diomandé Fatoumata SODEFOR	**14 janvier 2020, commentaire:** Madame le Commandant Diomandé Fatoumata a émis des observations sur la présentation Power point et souhaite que la méthodologie de la présentation soit revue tout en commençant par la présentation de SBIOCI. Puis, elle a apporté un éclaircissement sur l'usage de certains termes comme exigences légales et réglementaires (contenu dans le contexte de la présentation Power point) que de parler d'exigences légales tout simplement. Elle propose de s'assurer auprès de la SAPH et de la SODEFOR pour vérifier les coordonnées GPS de la plantation TRCI afin de certifier l'étendue des plantations depuis 2008 (cartographie des limites de la plantation TRCI) . Aussi, a-t-elle souhaité de vérifier s'il existe un Comité Santé au niveau de la TRCI, afin de mieux cerner les conditions de travail des ouvriers agricoles des plantations d'Hévéa. Egalement, Elle a promis relayer l'information auprès de ses supérieurs hiérarchiques pour produire à SBIOCI une autorisation qui puisses leur permettre de respecter un certain nombre d'exigences et qui précise leur source d'approvisionnement. En plus, elle invite SBIOCI à associer son image à celle du Ministère dans le projet de reboisement de 2020, étant donné que l'exploitation des plantations d'hévéa occasionne une diminution du stock de carbone des émissions rejetées dans l'air. En clair, les plantations d'hévéa ne constituent pas des forêts mais elles contribuent à aider les forêts dans le stockage de carbone des émissions rejetées dans l'atmosphère, selon Madame le commandant. Cependant, Madame le commandant explique que le FSC n'est pas applicable en Côte d'Ivoire malgré tous les essaies mais il existe des forêts certifiées OLB (Origine Légale du Bois) en Côte d'Ivoire. **En définitive**, il ressort que la SBIOCI a constitué une bonne évaluation de la base de son approvisionnement en biomasse. Mais, des erreurs sont à prendre en compte sur la loi foncière. Des vérifications doivent être davantage faites pour s'assurer de la véracité de toutes les informations reçues. Ainsi, des investigations doivent être faites davantage afin d'obtenir des traces, auprès du CADASTRE et du JOURNAL OFFICIEL pour voir la façon dont l'Etat a acquis les terres de la TRCI et aussi s'il y a eu la purge des droits coutumiers du village d'Abadjin-Kouté ; de la SODEFOR, de la SAPH ou de la TRCI concernant les coordonnées GPS de la plantation TRCI ; des employeurs sous-traitants ou des bureaux régionaux d'inspection de travail, en ce qui concerne les contrats de travail de leurs employés. **Réponse: Mesure d'atténuation considereé pour saisir la demande faite par Madame Commandant Diomandé Fatoumata**

Georges Kouassi Legal Entity Manager Business Development in Cote d'Ivoire Representative Agriculture Auditor Skype: geokouassi Adress: 21 Po Box 125 Abidjan 21 gkouassi@nepcon.org	**January 14th 2020, comment:** Monsieur Georges Kouassi demande de s'assurer de la véracité des informations reçues sur le site TRCI auprès des employeurs. Il souligne qu'il faille s'assurer que tous les travailleurs ont un contrat de travail qui répond aux exigences de la certification. Egalement, pour lui des vérifications peuvent être faites au niveau des bureaux régionaux d'inspection du travail pour déjà identifier des contrats de travail. **Réponse: Mesure d'atténuation considereé pour saisir la demande faite par m. George Kouassi**

7. Aperçu de l'évaluation initiale des risques

Conformément aux exigences de la norme SBP 1, pour les matières premières primaires provenant de la base d'approvisionnement de SBIOCI en Côte d'Ivoire et pour le périmètre défini, SBIOCI a identifié 25 indicateurs avec un risque spécifié.

Tableau 1 : Aperçu des résultats de l'évaluation des risques de tous les indicateurs (avant PVF)

Indicateur	Cote de risques initiale		
	Spécifique	faible	Non-spécifique
1.1.1	X		
1.1.2	X		
1.1.3		X	
1.2.1	X		
1.3.1	X		
1.4.1		X	
1.5.1	X		
1.6.1	X		
2.1.1		X	
2.1.2		X	
2.1.3	X		
2.2.1	X		
2.2.2	X		
2.2.3		X	
2.2.4		X	
2.2.5	X		
2.2.6	X		
2.2.7	X		
2.2.8	X		
2.2.9	X		

Indicateur	Cote de risques initiale		
	Spécifique	faible	Non-spécifique
2.3.1		X	
2.3.2	X		
2.3.3		X	
2.4.1		X	
2.4.2		X	
2.4.3		X	
2.5.1	X		
2.5.2		X	
2.6.1	X		
2.7.1	X		
2.7.2	X		
2.7.3	X		
2.7.4	X		
2.7.5	X		
2.8.1	X		
2.9.1	X		
2.9.2	X		
2.10.1		X	

8. Programme de vérification du fournisseur

8.1. Description du programme de vérification du fournisseur

Aucun indicateur non spécifié n'a été identifié.

8.2. Visites sur place

Aucun indicateur non spécifié n'a été identifié.

8.3. Conclusions du Programme de vérification du fournisseur

Aucun indicateur non spécifié n'a été identifié.

9. Mesures d’atténuation

9.1. Mesures d’atténuation

Des mesures d’atténuation ont été élaborées afin de minimiser les risques spécifiques et, à ce titre, faire en sorte que le stock d’approvisionnement soit qualifié comme « biomasse conforme aux SBP ».

Pour tous les risques spécifiques, les mesures d’atténuation seront gérées à l’interne par la SBIOCI. La matière première sera classée comme étant conforme seulement si toutes les mesures prises abaissent les indicateurs à un niveau de risque faible.

Si un fournisseur est exclu, la conclusion de la mesure d'atténuation qui conduit à l'exclusion / non-conformité doit être étudiée. Si SBIOCI le considère réaliste et s'il s'agit d'une constatation qui peut être développée, par ex. condition de travail social, SBIOCI travaillera avec la plantation pour changer la non-conformité en conformité - un plan d'action clair sera élaboré. Le plan d'action sera mis en œuvre dans un délai très limité avec la participation du SBIOCI. Les raisons d'exclusion / non-conformité doivent être traitées et résolues avant que la biomass peut être considérée comme conforme.

Ci-dessous, les 25 indicateurs de risque ainsi que mesures d’atténuation précises :

1.1.1 La base d’approvisionnement des producteurs de biomasse est définie et cartographiée.
Mesure d’atténuation :

- Cartographie par drones et autres cartes d'une qualité et d'une échelle suffisantes.
- Contrat couvrant la zone d'opération.
- Titre foncier
- Carte indiquant la position de la plantation dans le district.
- Vérification à l'aide de la liste de zones de forêts classifiées » qu'aucune zone de ce genre ne se trouve dans la zone de récolte.

1.1.2 La matière première peut être retracée jusqu'à la base d'approvisionnement définie.

Le risque spécifique concernant la traçabilité de la plantation au navire est atténué par les moyens suivants :

- Documents officiels de transport fournis par le ministère chargé des affaires forestières.
- Dimension des copeaux de bois dans les piles. Les copeaux de bois destinés aux centrales électriques de l'UE ont des dimensions spécifiques et uniques qui seront différentes de la plupart des autres copeaux de bois produits localement en Côte d'Ivoire.
- Les broyeurs de bois sont équipés d'équipement de suivi GPS d'une durée de 24 heures. Le broyeur de bois est calibré pour produire des copeaux de bois de dimensions définies par les centrales électriques de l'UE.
- Enregistrement de l'emplacement des copeaux de bois. L'emplacement des copeaux de bois est enregistré par GPS et les données seront stocké pendant 5 ans.
- Camions équipés de 1) suivi GPS avec suivi 24 heures ou 2) journaux de bord de camion avec journaux de départ / arrivée manuels .
- Un système de gestion de flotte basé sur GPS est préféré à un système basé sur Excel, les deux sont acceptés.
- Les registres des mouvements des camions seront conservés pendant cinq ans.
- Tenue de journal de bord des camions pour toutes les livraisons liées aux déchargements et aux enregistrements des livraisons dans le port d'Abidjan ou de San Pedro.**'**
- La récolte dans chaque plantation sera terminée avant que l'équipement de déchiquetage soit déplacé vers un nouveau site.
- Contrôle interne 1 : Enregistrement et emplacement du déchiqueteur.
- Contrôle interne 2 : Enregistrement des itinéraires de camions.
- Contrôle interne 3 : Livraisons enregistrées dans le port par rapport aux points de ramassage à la pile.
- Contrôle interne 4 : calcul du volume de copeaux de bois provenant de la plantation, reliant le volume, via des facteurs de conversion, aux volumes enregistrés par les centrales électriques dans l'UE. Les volumes dans les plantations sont calculés sur la base de la superficie des zones de récolte établie grâce à des cartes d'échelle et de qualité suffisantes.

1.2.1 Le producteur de biomasse a mis en œuvre des systèmes et des procédures de contrôle appropriés pour s'assurer que la légalité de la propriété et de l'utilisation des terres du stock d'approvisionnement peut être prouvée.

Les mesures d'atténuation sont divisées en trois groupes :
A. Contrat avec le vendeur ; B. Titre foncier du fournisseur ; C. consultation des collectivités.
Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre sur le fournisseur.
Concernant A, Contrat avec le vendeur :

- Dans le contrat, il est indiqué que « le VENDEUR garantit que, dans l'ensemble des activités de l'entreprise, il n'est pas directement ou indirectement impliqué dans le déplacement de personnes liées aux effets de la loi de 1998 ou autre ».
- « Le VENDEUR autorisera et collaborera activement à toute activité de diligence raisonnable menée par un tiers dans le cadre de ses recherches sur la conversion possible d'une zone forestière en zones non-forestière, le déplacement de personnes ou les activités de déforestation. Le VENDEUR garantit une transparence totale en ce qui concerne toute consultation éventuelle des parties prenantes.

Concernant B, Titre foncier / certificat foncier + si disponible carte cadastrale du fournisseur :

- Copie du Titre foncier / certificat foncier + si disponible carte cadastralepour toutes les plantations couvertes par le numéro d'enregistrement du fournisseur.
- Si des changements ont été apportés depuis 2008, ils doivent également être fournis.
  Autres pièces justificatives.

Concernant C, consultation d'un échantillon de communautés environnantes des plantations du fournisseur:

- Si le fournisseur possède 1 plantation, les communautés les plus proches doivent être consultées.
- Si le fournisseur a 2 plantations et plus, les communautés les plus proches de la plantation avec opération de récolte doivent être consultées. De plus, pour chacune des plantations sans opération de récolte, la communauté principale sera au minimum consultée.
- Elaboration d'un questionnaire visant à préciser si la superficie de la plantation a augmenté depuis 2008. Si la zone s'est étendue, observer quels différends sont apparus quant à l'enregistrement des droits fonciers depuis 2008.
- Elaboration d'un questionnaire afin d'évaluer les violations des droits traditionnels/coutumiers.
- Les personnes à interviewer sont les préfets locaux et les dirigeantes de groupes de femmes.
- Guide d'entrevue et règles principales (aucun directeur présent, contact aléatoire, au moins trois entrevues par collectivité, anonymat)
- Si les personnes interrogées signalent des différends, il faut interroger davantage de personnes jusqu'à ce qu'une conclusion puisse être tirée et décrite.
- Si la conclusion est que la propriété n'a pas été obtenue dans le consensus et la transparence, la plantation sera exclue de l'approvisionnement en biomasse.
- En cas de violation des droits traditionnels, la biomasse ne peut pas provenir de la plantation avant qu'un consensus documenté ait été atteint et qu'un programme de suivi ait été mis en place.
- S'il y a des conflits fonciers en cours, la biomasse ne peut pas provenir de la plantation avant que les conflits ne soient réglés dans le consensus et la transparence.
- La SBIOCI peut choisir (de manière volontaire) d'enquêter si les tribunaux locaux reconnaissent l'existence d'un différend avec les communautés locales.
- Les questionnaires doivent être conservés pendant cinq ans.

1.3.1 Le producteur de biomasse a mis en œuvre des systèmes et des procédures de contrôle appropriés pour s'assurer que la matière première est légalement récoltée et fournie et qu'elle est conforme aux exigences de légalité de l'EUTR.

Mesure d'atténuation

- L'évaluation des risques du SBP et toutes les mesures d'atténuation serviront de système DDS EUTR de la SBIOCI pour les clients européens.

1.5.1 Le producteur de biomasse a mis en œuvre des systèmes et des procédures de contrôle appropriés pour vérifier que la matière première est fournie conformément aux exigences de la CITES.

Les mesures d'atténuation sont divisées en 5 groupes :

A. Contrat avec le vendeur ; B Titre foncier du fournisseur ; C analyse des cartes ou rapports historiques ;
D. Inspection sur place des zones de replantation et d'expansion replantées entre 2008 et aujourd'hui ;
E consultation des communautés.
Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre par le fournisseur.

Dans chaque groupe, les indications des conversions seront analysées. Les groupes sont analysés dans l'ordre suivant.

1. CONTRAT (A) Si les négociations du contrat ne conduisent initialement à aucune indication de conversion, passez à 2.
2. TITRE FONCIER (B) Si l'inspection du titre foncier + carte cadastrale ne donne aucune indication de conversion, passez à 3.
3. RAPPORTS HISTORIQUES ET CARTES (C) si l'inspection des rapports historiques et des cartes ne donne aucune indication de conversion, passez à 4.
4. CONSULTATION AVEC LES COMMUNAUTÉS (E) si la consultation avec les communautés ne mène à aucune indication de conversion, passez à 5.
5. CONSULTATION AVEC LA DIRECTION. La direction est interrogée sur les indications trouvées à l'étape 2-4, si la gestion par document peut soutenir qu'il existe un faible risque lié aux indications, alors SBIOCI évalue le faible risque de conversion. Si la documentation est faible, passez à 6 et / ou 7.
6. INSPECTIONS SUR LE TERRAIN (D). Si aucune indication de conversion n'est trouvée, il est conclu que le risque de conversion est faible.
7. AGROFORESTERIE / AUTRES TERRES GÉRÉES ENQUÊTES. En cas d'incertitude concernant la conversion de l'agroforesterie / d'autres terres gérées en terres forestières, cela doit être étudié et documenté i) par des consultations communautaires (E); ii) en examinant les rapports disponibles sur l'évaluation d'impact et similaire et iii) en interrogeant le personnel du service de l'environnement (ou similaire) sur l'ancien statut du terrain. Si les enquêtes et la documentation concluent que des terres agroforestées / autres terres gérées ont été converties, la conclusion générale est un faible risque de conversion. Si les enquêtes et la documentation concluent que la forêt a été convertie, la conclusion générale est l'exclusion du fournisseur

En ce qui concerne A, contrat avec le vendeur :

- Dans le contrat, il est stipulé que : "Le VENDEUR garantit qu'il n'est pas, dans l'ensemble des activités de son entreprise, directement ou indirectement impliqué dans des déplacements de personnes liés aux effets de la loi de 1998".
- Le VENDEUR autorisera et coopérera activement à toute activité de vérification diligente menée par une tierce partie dans le cadre de la recherche d'une éventuelle conversion de la forêt en forêt non forestière, d'un déplacement de personnes ou d'activités de déforestation. Le VENDEUR garantit une transparence totale en ce qui concerne les éventuelles consultations des parties prenantes.

En ce qui concerne B, titre foncier (Titre foncier / certificat foncier + si disponible carte cadastrale) du fournisseur :

- Copie du titre foncier (Titre foncier / certificat foncier + si disponible carte cadastrale) dans son entièreté pour toutes les plantations couvertes par le numéro d'enregistrement du fournisseur. Si des modifications ont été apportées depuis 2008, elles doivent également être notifiées.
- Autres pièces justificatives.

En ce qui concerne C : Analyse des cartes et rapports historiques

- Sur la base de cartes ou d'enregistrements historiques, les données de la matrice suivante sont établies :

Plantation #1	Forêt classée (ha)	Zone de biodiversité ou zone	Plantation de caoutchouc (ha)	Autres domaines, p. ex. logement	Superficie replantée (ha)	Expansion de la plantation (ha)	Total (ha)

Année	(1)	forestière (ha) (2)	(3)	et usine (ha) (4)	(5)	(6)	(7)
2008							
2015							
Présent							

Indications de conversion 1: déclin de la forêt classée, zone de biodiversité, zone forestière.
Indications de conversion 2: expansion dans une plantation d'hévéa; autre zone agricole; logement et zone d'usine.
Conclusion de la matrice :

- Toute diminution de la superficie de la forêt classée (1), de la zone de biodiversité ou d'une autre zone forestière (2) de 2008 à 2015 à ce jour entraînera l'exclusion du fournisseur.
- Une augmentation de la superficie "expansion de la plantation" donnera lieu à une enquête si la superficie a été boisée en 2008. Si la zone a été boisée en 2008, le fournisseur sera exclu.

En ce qui concerne D, inspection sur place des zones replantées (5) et des zones d'expansion (6) de 2008 à aujourd'hui.

- Inspection sur place effectuée par un forestier ou un biologiste
- Registre des compartiments avec les informations suivantes :
  - Numéro du compartiement
  - Taille (ha ou acre)
  - Année de fondation
  - Commentaires
- Pour chaque compartiment, l'inspection sur place a pour but d'évaluer si le compartiment en janvier 2008 était une forêt, une plantation de caoutchouc ou autre (logement, cacao, palmier à huile, etc).
- Indications de faible risque: Utilisation des terres des terres voisines en 2008, agriculture ou plantation avec caoutchouc, palmier à huile, cacao, noix de cajou.
- Indications de conversion: Utilisation des terres des terres voisines en 2008: foresterie; souches d'arbres à l'intérieur de la plantation d'un diamètre de 80+ cm

Concernant E, consultation d'un échantillon de communautés environnantes des plantations du fournisseur:

- Si le fournisseur possède 1 plantation, les communautés les plus proches doivent être consultées.
- Si le fournisseur a 2 plantations et plus, les communautés les plus proches de la plantation avec opération de récolte doivent être consultées. De plus, pour chacune des plantations sans opération de récolte, la communauté principale sera au minimum consultée.
- Questionnaire visant à déterminer si la superficie de la plantation a augmenté depuis 2008. Si la zone s'est étendue, définir quels sont les litiges concernant l'enregistrement des droits fonciers, remontant à 2008
- Indications de conversion à faible risque: utilisation comme terres agricoles ou agroforesterie (par exemple avec le cacao, la noix de cajou, les palmiers à huile en combinaison avec l'agriculture), vente de produits non forestiers.
- Indications de conversion: mémoires indépendantes des mêmes allocations de terres boisées spécifiées converties après 2008.
- Questionnaire révélant une violation des droits traditionnels.
- Les personnes à interviewer sont : les préfets locaux, les responsables de groupes de femmes.
- Guide d'entretien et règles principales (absence de gestionnaire, contact aléatoire, minimum de 3 entrevues par communauté/collectivité, anonymat)
- Si les personnes interrogées font état de différends, un plus grand nombre de personnes doivent être interrogées jusqu'à ce qu'une conclusion puisse être tirée et décrite.

- Si la conclusion est que la propriété n'a pas été obtenue par consensus et transparence, alors la plantation sera exclue de l'approvisionnement en biomasse.
- En cas de violation des droits traditionnels, la biomasse ne peut pas provenir de la plantation avant qu'un consensus documenté n'ait été trouvé et qu'un programme de suivi n'ait été mis en place.
- S'il y a des conflits fonciers en cours, la biomasse ne peut pas provenir de la plantation avant que les conflits n'aient été réglés par consensus et transparence.
- La SBIOCI peut décider (non obligatoire) d'enquêter afin de savoir si les tribunaux locaux soutiennent une conclusion concernant des différends émanant des communautés.

Questionnaires à conserver pendant 5 ans.

1.6.1 Le producteur de biomasse a mis en œuvre des systèmes et des procédures de contrôle appropriés pour s'assurer que la matière première ne provient pas de zones où il y a violation des droits traditionnels ou civils.

Les mesures d'atténuation sont divisées en trois groupes :
A. Contrat avec le vendeur ; B Titre foncier du fournisseur ; C consultation des collectivités.
Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre par le fournisseur.
Concernant A, Contrat avec le vendeur :

- Dans le contrat, il est indiqué que « le VENDEUR garantit que, dans l'ensemble des activités de l'entreprise, il n'est pas directement ou indirectement impliqué dans le déplacement de personnes, en faveur de la loi de 1998 »
- « Le VENDEUR autorisera et collaborera activement à toute activité de diligence raisonnable menée par un tiers dans le cadre de ses recherches sur la conversion possible de zone forestière en zone non forestière, le déplacement de personnes ou les activités de déforestation. Le VENDEUR garantit une transparence totale en ce qui concerne toute consultation éventuelle des parties prenantes.

Concernant B, Titre foncier / certificat foncier + si disponible carte cadastrale du fournisseur :

- Copie du Titre foncier / certificat foncier + si disponible carte cadastralepour toutes les plantations couvertes par le numéro d'enregistrement du fournisseur.
- Si des changements ont été apportés depuis 2008, ils doivent également être fournis.
- Autres documents à l'appui.

Concernant C, consultation d'un échantillon de communautés environnantes des plantations du fournisseur:

- Si le fournisseur possède 1 plantation, les communautés les plus proches doivent être consultées.
- Si le fournisseur a 2 plantations et plus, les communautés les plus proches de la plantation avec opération de récolte doivent être consultées. De plus, pour chacune des plantations sans opération de récolte, la communauté principale sera au minimum consultée.
- Questionnaire visant à préciser si la superficie de la plantation a augmenté depuis 2008. Si la zone s'est étendue, alors quels différends on surgit concernant l'enregistrement des droits fonciers depuis 2008.
- Questionnaire concernant les violations des droits traditionnels ou coutumiers.
- Les personnes à interviewer sont des préfets locaux et des dirigeantes de groupes de femmes.
- Guide d'entrevue et règles principales (aucun directeur présent, contact aléatoire, au moins trois entrevues par collectivité, anonymat)
- Si les personnes interrogées signalent des différends, il faut interroger davantage de personnes jusqu'à ce qu'une conclusion puisse être tirée et décrite.
- Si l'on conclut que la propriété n'a pas été obtenue dans le consensus et la transparence, la plantation sera exclue de l'approvisionnement en biomasse.
- En cas de violation des droits traditionnels, la biomasse ne peut pas provenir de la plantation avant qu'un consensus documenté ait été atteint et qu'un programme de suivi ait été mis en place.

- S'il y a des conflits fonciers en cours, la biomasse ne peut pas provenir de la plantation avant que les conflits ne soient réglés par consensus et dans la transparence.
- La SBIOCI peut choisir (volontairement) d'enquêter si les tribunaux locaux soutiennent l'existence de différends avec les communautés locales.
- Les questionnaires doivent être conservés pendant cinq ans.

2.1.3 Le producteur de biomasse a mis en œuvre des systèmes et des procédures de contrôle appropriés pour vérifier que la matière première ne provient pas de forêts converties en terres non forestières ou en forêts de production après janvier 2008.

Les mesures d'atténuation sont divisées en 5 groupes :
A, Contrat avec le vendeur; B Titre foncier du fournisseur; C analyse des cartes ou des registres historiques;
D. inspection sur place des zones de replantation et d'expansion replantées entre 2008 et aujourd'hui;
E consultation des communautés.
Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre par le fournisseur.
Dans chaque groupe, les indications des conversions seront analysées. Les groupes sont analysés dans l'ordre suivant.

1. CONTRAT (A) Si les négociations du contrat ne conduisent initialement à aucune indication de conversion, passez à 2.
2. TITRE FONCIER (B) Si l'inspection du titre foncier + carte cadastrale ne donne aucune indication de conversion, passez à 3.
3. RAPPORTS HISTORIQUES ET CARTES (C) si l'inspection des rapports historiques et des cartes ne donne aucune indication de conversion, passez à 4.
4. CONSULTATION AVEC LES COMMUNAUTÉS (E) si la consultation avec les communautés ne mène à aucune indication de conversion, passez à 5.
5. CONSULTATION AVEC LA DIRECTION. La direction est interrogée sur les indications trouvées à l'étape 2-4, si la gestion par document peut soutenir qu'il existe un faible risque lié aux indications, alors SBIOCI évalue le faible risque de conversion. Si la documentation est faible, passez à 6 et / ou 7.
6. INSPECTIONS SUR LE TERRAIN (D). Si aucune indication de conversion n'est trouvée, il est conclu que le risque de conversion est faible.
7. AGROFORESTERIE / AUTRES TERRES GÉRÉES ENQUÊTES. En cas d'incertitude concernant la conversion de l'agroforesterie / d'autres terres gérées en terres forestières, cela doit être étudié et documenté i) par des consultations communautaires (E); ii) en examinant les rapports disponibles sur l'évaluation d'impact et similaire et iii) en interrogeant le personnel du service de l'environnement (ou similaire) sur l'ancien statut du terrain. Si les enquêtes et la documentation concluent que des terres agroforestées / autres terres gérées ont été converties, la conclusion générale est un faible risque de conversion. Si les enquêtes et la documentation concluent que la forêt a été convertie, la conclusion générale est l'exclusion du fournisseur

En ce qui concerne A, contrat avec le vendeur :

- Dans le contrat, il est stipulé que : "Le VENDEUR garantit qu'il n'est pas, dans l'ensemble des activités de son entreprise, directement ou indirectement impliqué dans des déplacements de personnes liés aux effets de la loi de 1998".
- Le VENDEUR autorisera et coopérera activement à toute activité de vérification diligente menée par une tierce partie dans le cadre de la recherche d'une éventuelle conversion de la forêt en forêt non forestière, d'un déplacement de personnes ou d'activités de déforestation. Le VENDEUR garantit une transparence totale en ce qui concerne les éventuelles consultations des parties prenantes.

En ce qui concerne B, titre foncier (Titre foncier / certificat foncier + si disponible carte cadastrale) du fournisseur :

- Copie du titre foncier (Titre foncier / certificat foncier + si disponible carte cadastrale) dans son entièreté pour toutes les plantations couvertes par le numéro d'enregistrement du fournisseur. Si des modifications ont été apportées depuis 2008, elles doivent également être notifiées.
- Autres pièces justificatives.

En ce qui concerne C : Analyse des cartes et rapports historiques

- Sur la base de cartes ou d'enregistrements historiques, les données de la matrice suivante sont établies :

Plantation #1 Année (1)	Forêt classée (ha) (2)	Zone de biodiversité ou zone forestière (ha) (3)	Plantation de caoutchouc (ha) (4)	Autres domaines, p. ex. logement et usine (ha) (5)	Superficie replantée (ha) (6)	Expansion de la plantation (ha) (7)	Total (ha)
2008							
2015							
Présent							

Indications de conversion 1: déclin de la forêt classée, zone de biodiversité, zone forestière.
Indications de conversion 2: expansion dans une plantation d'hévéa; autre zone agricole; logement et zone d'usine.
Conclusion de la matrice :

  - Toute diminution de la superficie de la forêt classée (1), de la zone de biodiversité ou d'une autre zone forestière (2) de 2008 à 2015 à ce jour entraînera l'exclusion du fournisseur.
  - Une augmentation de la superficie "expansion de la plantation" donnera lieu à une enquête si la superficie a été boisée en 2008. Si la zone a été boisée en 2008, le fournisseur sera exclu.

En ce qui concerne D, inspection sur place des zones replantées (5) et des zones d'expansion (6) de 2008 à aujourd'hui.

- Inspection sur place effectuée par un forestier ou un biologiste
- Registre des compartiments avec les informations suivantes :
  - Numéro du compartiement
  - Taille (ha ou acre)
  - Année de fondation
  - Commentaires
- Pour chaque compartiment, l'inspection sur place a pour but d'évaluer si le compartiment en janvier 2008 était une forêt, une plantation de caoutchouc ou autre (logement, cacao, palmier à huile, etc).
- Indications de faible risque: Utilisation des terres des terres voisines en 2008, agriculture ou plantation avec caoutchouc, palmier à huile, cacao, noix de cajou.
- Indications de conversion: Utilisation des terres des terres voisines en 2008: foresterie; souches d'arbres à l'intérieur de la plantation d'un diamètre de 80+ cm

Concernant E, consultation d'un échantillon de communautés environnantes des plantations du fournisseur:

- Si le fournisseur possède 1 plantation, les communautés les plus proches doivent être consultées.
- Si le fournisseur a 2 plantations et plus, les communautés les plus proches de la plantation avec opération de récolte doivent être consultées. De plus, pour chacune des plantations sans opération de récolte, la communauté principale sera au minimum consultée.
- Questionnaire visant à déterminer si la superficie de la plantation a augmenté depuis 2008. Si la zone s'est étendue, définir quels sont les litiges concernant l'enregistrement des droits fonciers, remontant à 2008

- Indications de conversion à faible risque: utilisation comme terres agricoles ou agroforesterie (par exemple avec le cacao, la noix de cajou, les palmiers à huile en combinaison avec l'agriculture), vente de produits non forestiers.
- Indications de conversion: mémoires indépendantes des mêmes allocations de terres boisées spécifiées converties après 2008.
- Questionnaire révélant une violation des droits traditionnels.
- Les personnes à interviewer sont : les préfets locaux, les responsables de groupes de femmes.
- Guide d'entretien et règles principales (absence de gestionnaire, contact aléatoire, minimum de 3 entrevues par communauté/collectivité, anonymat)
- Si les personnes interrogées font état de différends, un plus grand nombre de personnes doivent être interrogées jusqu'à ce qu'une conclusion puisse être tirée et décrite.
- Si la conclusion est que la propriété n'a pas été obtenue par consensus et transparence, alors la plantation sera exclue de l'approvisionnement en biomasse.
- En cas de violation des droits traditionnels, la biomasse ne peut pas provenir de la plantation avant qu'un consensus documenté n'ait été trouvé et qu'un programme de suivi n'ait été mis en place.
- S'il y a des conflits fonciers en cours, la biomasse ne peut pas provenir de la plantation avant que les conflits n'aient été réglés par consensus et transparence.
- La SBIOCI peut décider (non obligatoire) d'enquêter afin de savoir si les tribunaux locaux soutiennent une conclusion concernant des différends émanant des communautés.

Questionnaires à conserver pendant 5 ans.

La conversion de plantations de caoutchouc ou de compartiments en projets de développement urbain sera évaluée grâce aux moyens suivants :

- Autorisations officiellement approuvées et conformes à la législation
- Justification : la conversion de la plantation de caoutchouc doit contribuer à aider les communautés ou l'environnement
- Diligence de s'assurer que la plantation de caoutchouc ne provient pas des méthodes de conversion discutées dans les points A à E ci-dessus.

2.2.1 Le producteur de biomasse a mis en œuvre des systèmes et des procédures de contrôle appropriés pour vérifier que la matière première provient des forêts où il existe une évaluation appropriée des impacts, ainsi qu'une planification, une mise en œuvre et une surveillance afin de les minimiser.

Les mesures d'atténuation sont divisées en 4 groupes :
A. Contrat avec le vendeur ; B. Élévation ; C. Pesticides identifiés par l'OMS ; D. Intervalles d'entretien.
Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre lors des opérations de récolte.
Concernant A, contrat avec le vendeur :

- Dans le contrat, il est indiqué que : le VENDEUR garantit que la récolte, l'entreposage et la logistique n'ont pas lieu dans des zones où la récolte est légalement interdite, et cette récolte ne menacera pas la biodiversité locale ou se fera à l'intérieur des zones tampons riveraines, sur les versants et sur les coteaux des collines.
- Le VENDEUR garantit que l'utilisation des pesticides et des produits chimiques est contrôlée et appropriée et qu'un plan de gestion intégrée est mis en œuvre dans la mesure du possible dans le cadre de ses activités de gestion.
- Le VENDEUR garantit qu'il n'y a pas d'entreposage ou d'utilisation de produits chimiques figurant sur la liste de l'OMS des pesticides de type 1A et 1B, et qu'il n'y a pas d'utilisation de pesticides interdits dans les accords internationaux.
- Le VENDEUR a une procédure pour protéger les forêts voisines contre les ravageurs et les maladies engendrées par les activités de plantation.

- Le VENDEUR garantit que tous les efforts sont déployés pour atténuer les risques d'érosion du sol, notamment en évitant le désherbage.
- Le VENDEUR garantit que la zone de vente sera replantée avec des hévéas une fois les opérations d'extraction de la biomasse terminées, et au plus tard 12 mois après le début de la récolte.
- Le VENDEUR fait de son mieux pour prévenir les déversements d'hydrocarbures, minimiser les dommages au sol et protéger les zones tampons. Le VENDEUR atténue les dommages environnementaux grâce à l'entretien régulier des processus de production et à un système de protection de l'environnement (contrôle de la pollution atmosphérique, traitement des eaux usées, etc.). Le VENDEUR réduit au minimum l'utilisation et assure la manipulation et l'entreposage sécuritaires des produits chimiques et autres substances dangereuses.

Concernant B, Pente et érosion

- Introduction : divers facteurs (dénivelé, type de sol, longueur de la pente, couverture végétale) peuvent être utilisés pour calculer scientifiquement les risques d'érosion du sol. Le dénivelé des plantations et des compartiments varie dans le stock d'approvisionnement entre les zones presque plates et les zones plus abruptes dans les districts de Bas-Sassandra et de Montagnes. Les zones peuvent être divisées en trois groupes généraux en termes de pente : 1. Terrain presque plat (30) ; 2. pentes modérées (30-100) risque modéré d'érosion du ravin et 3. pentes abruptes (10-200) risque élevé d'érosion du ravin. Dans les trois groupes, la production de caoutchouc a lieu et l'extraction est planifiée en périodes non pluvieuses. L'utilisation des terres doit être contrôlée de la manière suivante :
  - Presque plat (3o) : une érosion en nappes peut avoir lieu, mais l'accélération n'est pas probable
  - Modéré (30-100) : des mesures de prévention de l'érosion sont nécessaires
  - Abrupte (10-200) : la planification est cruciale, risque élevé d'érosion des ravins
- Inspection sur place par un garde-forestier ou un biologiste, classification du niveau d'élévation
  - Prévention de l'érosion terrain modéré: les racines sont empilées en longues rangées le long des rangées des nouveaux arbres.
  - Prévention de l'érosion terrain modéré et escarpé: Lors de la réunion pré-récolte, il est précisé que le boulochage des racines doit avoir lieu immédiatement après la fin de la récolte et que le faire chavrier de l'ancienne plantation est possible au maximum 2 semaines à l'avance.
  - Sur les pentes raides, les opérations de récolte sont limitées aux opérations suivantes : la taille maximale du compartiment est de 25 hectares, les eaux de ruissellement en aval sont protégées par des compartiments de taille minimale égale à celle du compartiment récolté en amont.
- 3 jours de pluie => arrêts de extraction

Concernant C, les pesticides :

- La biomasse est un sous-produit de la production de latex. Par conséquent, les pesticides ne sont pas utilisés pour produire de la biomasse.
- Inspection des emballages de déchets de pesticides. Enregistrement des matières actives.
- Inspection des conditions d'entreposage des pesticides. Enregistrement des matières actives
- Vérifier l'enregistrement des pesticides lors de l'inspection de la salle d'entreposage et de l'emballage des déchets par rapport aux listes 1A « Extremely hazardous » et 1B « Highly hazardous ».
- Si l'on trouve des pesticides 1A ou 1B lors de l'inspection, le nombre de vérifications augmentera.
- Les enregistrements 1A et 1B donnent lieu à un avertissement concernant la rupture de contrat.
- Deux mesures d'atténuation pour la zone de récolte sont liées aux pesticides 1A et 1B de l'OMS- L'intention commerciale est d'encourager les plantations à limiter leur utilisation des pesticides dangereux.

- 1B Les enregistrements de produits « très dangereux » entraîneront une limitation de la zone opérationnelle. Seule la biomasse du terrain plat (30) et des pentes modérées (30-100) peut être achetée à plantation.
- 1A Les enregistrements de produits « extrêmement dangereux » seront limités dans la zone opérationnelle. Seule la biomasse en terrain plat (30) peut être achetée à la plantation.

- Suivi de l'impact de la mesure d'atténuation : enregistrement futur des pesticides 1A et 1B lors de la prochaine visite de la plantation pour une autre opération de récolte.

Concernant D, l'entretien des machines :

- Calendrier de maintenance des machines
- Enregistrement des travaux de maintenance

2.2.2 Le producteur de biomasse a mis en œuvre des systèmes et des procédures de contrôle appropriés pour vérifier que la matière première provient de forêts dont la gestion maintient ou améliore la qualité du sol (CPET S5b).

Les mesures d'atténuation sont divisées en 2 : A. Contrat avec le vendeur et B. Pente et érosion
Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre sur la plantation.
Concernant A. contrat avec le vendeur :

- Le VENDEUR garantit que tous les efforts sont déployés pour atténuer les risques d'érosion du sol, notamment en évitant le désherbage.
- Le VENDEUR garantit que la zone de vente sera replantée avec des hévéas une fois les opérations d'extraction de la biomasse terminées, et au plus tard 12 mois après le début de la récolte.

Concernant B. Pente et érosion :

- Introduction : divers facteurs (dénivelé, type de sol, longueur de la pente, couverture végétale) peuvent être utilisés pour calculer scientifiquement le risque d'érosion du sol. Le dénivelé des plantations et des compartiments varie dans le stock d'approvisionnement allant de zones presque plates à des zones plus abruptes dans les districts de Bas-Sassandra et de Montagnes. Les zones peuvent être divisées en trois groupes généraux en termes de pente : 1. Terrain presque plat (30) ; 2, pentes modérées (30-100) risque modéré d'érosion du ravin et 3. pentes abruptes (10-200) risque élevé d'érosion du ravin. Dans les trois groupes, la production de caoutchouc a lieu et l'extraction est planifiée en périodes non pluvieuses. L'utilisation des terres doit être contrôlée de la manière suivante :
  - Presque plat (30) : une érosion en nappes peut avoir lieu, mais l'accélération n'est pas probable
  - Modérée (30-100) : des mesures de prévention de l'érosion sont nécessaires
  - Abrupte (10-200) : la planification est cruciale, risque élevé d'érosion des ravins
- Inspection sur place par un garde-forestier ou un biologiste, classification du niveau d'élévation
  - Prévention de l'érosion terrain modéré: les racines sont empilées en longues rangées le long des rangées des nouveaux arbres.
  - Prévention de l'érosion terrain modéré et escarpé: Lors de la réunion pré-récolte, il est précisé que le boulochage des racines doit avoir lieu immédiatement après la fin de la récolte et que le faire chavrier de l'ancienne plantation est possible au maximum 2 semaines à l'avance.
  - Sur les pentes raides, les opérations de récolte sont limitées aux opérations suivantes : la taille maximale du compartiment est de 25 hectares, les eaux de ruissellement en aval sont protégées par des compartiments de taille minimale égale à celle du compartiment récolté en amont.
- 3 jours de pluie => arrêts de extraction
- Les terrasses doivent être réparées peu après l'extraction des tiges de caoutchouc afin d'éviter l'érosion.

2.2.5 Le producteur de biomasse a mis en œuvre des systèmes et des procédures de contrôle appropriés pour vérifier que le processus d'élimination des résidus minimise les dommages aux écosystèmes.

Les mesures d'atténuation sont divisées en 3 :
A. Contrat avec le vendeur ; B. Réunion préalable à la récolte ; C. Contrôle postérieur à la récolte
Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre sur la plantation.
Concernant A, contrat avec le vendeur

- Le VENDEUR garantit que les racines qui ne sont pas extraites ne sont pas brûlées, mais qu'on les laisse à pourrir sur place.

Concernant B, réunion préalable à la récolte

- Réunion préalable à la récolte, formation aux travailleurs pour laisser les racines dans la plantation.
- Document d'instructions signé.

Concernant C, le contrôle post-récolte

- Inspection sur place, confirmant que les racines sont laissées dans des tas recouverts d'une petite couche de terre.
- Rapport signé.

2.2.6 Le producteur de biomasse a mis en œuvre des systèmes et des procédures de contrôle appropriés pour vérifier que les effets négatifs sur les eaux souterraines, les eaux de surface et l'eau en aval de la forêt sont minimisés (CPET S5b).

Les mesures d'atténuation sont divisées en 4 : A. Contrat avec le vendeur ; B. Pesticides de l'OMS ; C. Réunion préalable à la récolte ; D. Contrôle postérieur à la récolte
Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre sur la plantation.
Concernant A, contrat avec le vendeur :

- Le VENDEUR garantit qu'il n'y a pas d'entreposage ou d'utilisation de produits chimiques figurant sur la liste de l'OMS des pesticides de type 1A et 1B, et qu'il n'y a pas d'utilisation de pesticides interdits dans les accords internationaux.
- Le VENDEUR garantit que la récolte, l'entreposage et la logistique n'ont pas lieu dans les zones où la récolte est légalement interdite, et que la récolte ne menacera pas la biodiversité locale ou se fait à l'intérieur des zones tampons riveraines, sur les versants et sur les coteaux des collines.
- La SBIOCI ne récoltera pas à l'extérieur des zones de vente désignées et n'exploitera pas de machinerie lourde pendant la saison des pluies si de tels mouvements sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la qualité du sol.

Concernant B, les pesticides :

- La biomasse est un sous-produit de la production de latex; par conséquent, les pesticides ne sont pas utilisés pour produire de la biomasse.
- Inspection des emballages de déchets de pesticides. Enregistrement des matières actives.
- Inspection des conditions d'entreposage des pesticides. Enregistrement des matières actives.
- Vérifier l'enregistrement des pesticides lors de l'inspection de la salle d'entreposage et de l'emballage des déchets par rapport aux listes 1A « Extrêmement dangereux » et 1B « très dangereux ».
- Si l'on trouve des pesticides 1A ou 1B lors de l'inspection, le nombre de vérifications augmentera.
- L'enregistrement de produits de catégorie 1A et 1B donne lieu à un avertissement concernant la rupture de contrat.
- Deux mesures d'atténuation pour la zone de récolte sont liées aux pesticides 1A et 1B de l'OMS. L'intention commerciale est d'encourager les plantations à limiter leur utilisation des pesticides dangereux.

- L'enregistrement de produits 1B « très dangereux » entraînera une limitation de la zone opérationnelle. Seule la biomasse du terrain plat (30) et des pentes modérées (30-100) peut être achetée de la plantation.
- L'enregistrement de produits 1A « extrêmement dangereux » entraînera une limitation de la zone opérationnelle. Seule la biomasse en terrain plat (30) peut être achetée à la plantation.

- Suivi de l'impact de la mesure d'atténuation : enregistrement futur des pesticides 1A et 1B lors de la prochaine visite de la plantation en vue d'une autre opération de récolte.

Concernant C, réunion préalable à la récolte

- L'extraction a lieu pendant les périodes sans fortes pluies. Les dates de récolte sont enregistrées.
- Formation des opérateurs de machines pour qu'ils laissent une zone sans coupe de 10 m autour des plans d'eau. Dossiers de formation signés.
- Le personnel de la SBIOCI vérifie les arbres retournés dans les zones sans coupe pendant le processus. Rapports signés.

Concernant D, après la récolte

- Vérifier les fossés.
- Vérifier les dommages à la zone sans coupe.
- Vérifier les dommages causés aux zones riveraines, protégées ou à la biodiversité.

2.2.7 Le producteur de biomasse a mis en œuvre des systèmes et des procédures de contrôle appropriés pour vérifier que la qualité de l'air n'est pas affectée par les activités d'aménagement forestier.

Les mesures d'atténuation sont divisées en 3 :

A. Contrat avec le vendeur ; B. Extraction de la biomasse ; C. Contrôle post-récolte ;

Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre sur la plantation

Concernant A, contrat avec le vendeur :

- Le VENDEUR garantit que les racines qui ne sont pas extraites ne sont pas brûlées, mais qu'on les laisse à pourrir sur place.

Concernant B, l'extraction de la biomasse :

- L'activité de la SBIOCI est l'extraction, le déchiquetage en copeaux de bois, le transport vers un générateur à grande échelle pour une combustion claire avec une efficacité énergétique aussi élevée que possible.

Concernant C, le contrôle post-récolte :

- Vérifier l'existence d'anciennes cheminées à l'intérieur de la plantation

Si de vieilles cheminées sont trouvées dans la plantation, il sera demandé que cette activité cesse. Si la situation se représente, le fournisseur sera exclu.

2.2.8 Le producteur de biomasse a mis en œuvre des systèmes et des procédures de contrôle appropriés pour vérifier que l'utilisation des produits chimiques est contrôlée et appropriée, et que la lutte antiparasitaire intégrée (LAI) est mise en œuvre, dans la mesure du possible, dans le cadre des activités d'aménagement forestier (CPET S5c).

Les mesures d'atténuation sont divisées en 4 groupes :

A. Contrat avec le vendeur ; B. dénivelé et érosion ; C. Pesticides de l'OMS ; D. Pratiques exemplaires

Les mesures d'atténuation seront mises en œuvre sur la plantation.

Concernant A, contrat avec le vendeur :

- Le VENDEUR garantit que l'utilisation des pesticides et des produits chimiques est contrôlée et appropriée et qu'un plan de gestion intégrée est mis en œuvre dans la mesure du possible dans le cadre de ses activités de gestion

- Le VENDEUR garantit qu'il n'y a pas d'entreposage ou d'utilisation de produits chimiques figurant sur la liste de l'OMS des pesticides de type 1A et 1B, et qu'il n'y a pas d'utilisation de pesticides interdits dans les accords internationaux.
- Le VENDEUR minimise l'utilisation et veille à la manipulation et à l'entreposage sécuritaires des produits chimiques et autres substances dangereuses.

Concernant B, Pente et érosion :

- Introduction : divers facteurs (dénivelé, type de sol, longueur de la pente, couverture végétale) peuvent être utilisés pour calculer scientifiquement le risque d'érosion du sol. Le dénivelé des plantations et des compartiments varie dans la base d'approvisionnement allant de zones presque plates à des zones plus abruptes dans les districts de Bas-Sassandra et de Montagnes. Les zones peuvent être divisées en trois groupes généraux en termes de pente : 1. terrain presque plat (30) ; 2, pentes modérées (30-100) risque modéré d'érosion du ravin et 3. pentes abruptes (10-200) risque élevé d'érosion du ravin. Dans les trois groupes, la production de caoutchouc a lieu et l'extraction est planifiée en périodes non pluvieuses. . L'utilisation des terres doit être contrôlée de la manière suivante :
  - Terrain presque plat (30) : l'érosion de la tôle peut avoir lieu, mais l'accélération n'est pas probable
  - Modérée (30-100) : des mesures de prévention de l'érosion sont nécessaires
  - Escarpé (10-200) : la planification est cruciale, risque élevé d'érosion des ravins
- Inspection sur place par un garde-forestier ou un biologiste, classification du niveau d'élévation.
  - Prévention de l'érosion terrain modéré: les racines sont empilées en longues rangées le long des rangées des nouveaux arbres.
  - Prévention de l'érosion terrain modéré et escarpé: Lors de la réunion pré-récolte, il est précisé que le boulochage des racines doit avoir lieu immédiatement après la fin de la récolte et que le faire chavrier de l'ancienne plantation est possible au maximum 2 semaines à l'avance.
  - Sur les pentes raides, les opérations de récolte sont limitées aux opérations suivantes : la taille maximale du compartiment est de 25 hectares, les eaux de ruissellement en aval sont protégées par des compartiments de taille minimale égale à celle du compartiment récolté en amont.
- 3 jours de pluie => arrêts de extraction

Concernant C, les pesticides :

- La biomasse est un sous-produit de la production de latex ; par conséquent, les pesticides ne sont pas utilisés pour produire de la biomasse.
- Inspection des emballages de déchets de pesticides. Enregistrement des matières actives.
- Inspection des conditions d'entreposage des pesticides. Enregistrement des matières actives
- Vérifier l'enregistrement des pesticides lors de l'inspection de la salle d'entreposage et de l'emballage des déchets par rapport aux listes 1A « Extrêmement dangereux » et 1B « très dangereux ».
- Si l'on trouve des pesticides 1A ou 1B lors de l'inspection, le nombre de vérifications augmentera.
- L'enregistrement de produits de catégorie 1A et 1B donne lieu à un avertissement concernant la rupture de contrat.
- Deux mesures d'atténuation pour la zone de récolte sont liées aux pesticides 1A et 1B de l'OMS. L'intention commerciale est d'encourager les plantations à limiter leur utilisation des pesticides dangereux.

- L'enregistrement de produits 1B « très dangereux » entraînera une limitation de la zone opérationnelle. Seule la biomasse du terrain plat (30) et des pentes modérées (30-100) peut être achetée de la plantation.
- L'enregistrement de produits 1A « extrêmement dangereux » entraînera une limitation de la zone opérationnelle. Seule la biomasse en terrain plat (30) peut être achetée à la plantation.

- Suivi de l'impact de la mesure d'atténuation : enregistrement futur des pesticides 1A et 1B lors de la prochaine visite de la plantation en vue d'une autre opération de récolte.

Concernant D. Développement de meilleures pratiques :

- Afin de développer le système de gestion intégrée des plantations, des manuels de bonnes pratiques seront envoyés aux fournisseurs.

2.2.9 Le producteur de biomasse a mis en œuvre des systèmes et procédures de contrôle appropriés pour vérifier que les méthodes d'élimination des déchets minimisent les impacts négatifs sur les écosystèmes forestiers (CPET S5d).

Les mesures d'atténuation sont regroupées en trois groupes : A. Contrat avec le vendeur ; B. Vérification sur place de l'élimination des pesticides ; C. Meilleures pratiques

Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre sur la plantation.

Concernant A et B : liste de contrôle sur place de la méthode d'élimination des déchets de pesticides :

- Quel système d'élimination des déchets est en place ?
- Comment et où les contenants vides sont-ils entreposés ?
- Fréquence documentée à laquelle les fournisseurs de pesticides recueillent les contenants vides ?
- Les contenants de pesticides sont-ils réutilisés pour d'autres pesticides ?
- Les contenants de pesticides sont-ils réutilisés pour l'eau ou les aliments ?
- Les contenants vides sont-ils laissés sur le terrain ?

Si l'on constate que le fournisseur dispose de mauvaises méthodes d'élimination des déchets, il sera demandé à la plantation de les améliorer. Si des améliorations ne sont pas mises en place après avoir été identifiées à plusieurs reprises, le fournisseur peut être exclu.

- Bonnes pratiques de gestion.

2.3.2 Une formation adéquate est offerte à tout le personnel, tant les employés que les contractants (CPET S6d).

La mesure d'atténuation est A : la SBIOCI mène un programme de formation d'intégration.

Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre sur les opérations de récolte.

Concernant A : Programme de formation d'intégration de SBIOCI :

- Tout le personnel est présenté à l'entreprise à travers un programme d'intégration contenant les politiques de l'entreprise, y compris les dispositions de l'entreprise, (assurance, nourriture, logement, transport) les attentes de l'entreprise, le but et le contenu de la certification, le régime de carburant, les procédures de base HSSE et une introduction générale à la vie quotidienne. Les employés qui utilisent des machines ou qui participent à des opérations physiques sont soit spécifiquement formés sur l'équipement (par exemple, le personnel de formation des opérateurs américains sur la déchiqueteuse), soit recruté à partir de l'utilisation d'un équipement similaire. Tous les employés sont testés individuellement dans leurs fonctions avant l'opération, à la fois dans un contexte opérationnel et dans les procédures HSSE pour leur fonction spécifique. Après une formation appropriée, le personnel doit signer pour recevoir des informations et une formation. La formation s'adresse à un public manquant de compétences en lecture et en écriture. L'objectif global est la compréhension des exigences de certification, l'adoption d'un environnement de travail sans incident, la production quotidienne en douceur et une augmentation progressive du niveau de compétence.
- Dossiers de formation

2.5.1 Le producteur de biomasse a mis en œuvre des systèmes et des procédures de contrôle appropriés pour vérifier que les droits légaux, coutumiers et traditionnels de tenure et d'utilisation liés à la forêt des peuples autochtones et des communautés locales sont identifiés, documentés et respectés (CPET S9).

Les mesures d'atténuation sont divisées en trois groupes :
A. Contrat avec le vendeur ; B Titre foncier du fournisseur ; C consultation des collectivités.
Les mesures d'atténuation seront mises en œuvre par le fournisseur.
Concernant A, Contrat avec le vendeur :

- Dans le contrat, il est indiqué que « le VENDEUR garantit que, dans l'ensemble des activités de l'entreprise, il n'est pas directement ou indirectement impliqué dans le déplacement de personnes, en vertu de la loi de 1998 ».
- « Le VENDEUR autorisera et collaborera activement à toute activité de diligence raisonnable menée par un tiers dans le cadre de ses recherches sur la conversion possible de la forêt en zone non forestière, le déplacement de personnes ou les activités de déforestation. Le VENDEUR garantit une transparence totale en ce qui concerne toute consultation éventuelle des parties prenantes.

Concernant B, Titre foncier / certificat foncier + si disponible carte cadastrale du fournisseur :

- Copie du Titre foncier / certificat foncier + si disponible carte cadastralepour toutes les plantations couvertes par le numéro d'enregistrement du fournisseur.
- Si des changements ont été apportés depuis 2008, ils doivent également être documentés.
- Autres documents à l'appui

Concernant C, consultation d'un échantillon de communautés environnantes des plantations du fournisseur:

- Si le fournisseur possède 1 plantation, les communautés les plus proches doivent être consultées.
- Si le fournisseur a 2 plantations et plus, les communautés les plus proches de la plantation avec opération de récolte doivent être consultées. De plus, pour chacune des plantations sans opération de récolte, la communauté principale sera au minimum consultée.
- Questionnaire visant à déterminer si la superficie de la plantation a augmenté depuis 2008. Si la zone s'est étendue, observer quels différends ont surgit concernant l'enregistrement des droits fonciers depuis 2008.
- Questionnaire relatif aux violations des droits traditionnels ou coutumiers.
- Les personnes à interviewer sont des préfets locaux et des dirigeantes de groupes de femmes.
- Guide d'entrevue et règles principales (aucun directeur présent, contact aléatoire, au moins trois entrevues par collectivité, anonymat)
- Si les personnes interrogées signalent des différends, il faut interroger davantage de personnes jusqu'à ce qu'une conclusion claire puisse être tirée et décrite.
- S'il est conclu que la propriété n'a pas été obtenue par consensus et dans la transparence, la plantation sera exclue de l'approvisionnement en biomasse.
- En cas de violation des droits traditionnels, la biomasse ne peut pas provenir de la plantation avant qu'un consensus documenté ait été atteint et qu'un programme de suivi ait été mis en place.
- S'il y a des conflits fonciers en cours, la biomasse ne peut pas provenir de la plantation avant que les conflits ne soient réglés par consensus et dans la transparence.
- La SBIOCI peut choisir (volontairement) d'enquêter si les tribunaux locaux soutiennent l'existence de différends avec les communautés locales.
- Les questionnaires doivent être conservés pendant cinq ans.

2.6.1 Le producteur de biomasse a mis en œuvre des systèmes et des procédures de contrôle appropriés pour vérifier que des mécanismes appropriés sont en place pour régler les plaintes et les différends, y compris ceux relatifs à la tenure et aux droits d'utilisation, aux pratiques d'aménagement forestier et aux conditions de travail.

Les mesures d'atténuation sont divisées en trois groupes : A. Contrat avec le vendeur ; B Titre foncier du fournisseur ; C consultation des collectivités.
Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre par le fournisseur.
Concernant A, Contrat avec le vendeur :

- Le contrat indique que « le VENDEUR garantit que, dans l'ensemble des activités de l'entreprise, il n'est pas directement ou indirectement impliqué dans le déplacement de personnes en vertu de la loi de 1998 »
- « Le VENDEUR autorisera et collaborera activement à toute activité de diligence raisonnable menée par un tiers dans le cadre de ses recherches sur la conversion possible de la forêt en zone non forestière, le déplacement de personnes ou les activités de déforestation. Le VENDEUR garantit une transparence totale en ce qui concerne toute consultation éventuelle des parties prenantes.

Concernant B, Titre foncier / certificat foncier + si disponible carte cadastrale du fournisseur :

- Copie du Titre foncier / certificat foncier + si disponible carte cadastralepour toutes les plantations couvertes par le numéro d'enregistrement du fournisseur.
- Si des changements ont été apportés depuis 2008, ils doivent également être documentés.
- Autres documents à l'appui.

Concernant C, consultation d'un échantillon de communautés environnantes des plantations du fournisseur:

- Si le fournisseur possède 1 plantation, les communautés les plus proches doivent être consultées.
- Si le fournisseur a 2 plantations et plus, les communautés les plus proches de la plantation avec opération de récolte doivent être consultées. De plus, pour chacune des plantations sans opération de récolte, la communauté principale sera au minimum consultée.
- Questionnaire visant à déterminer si la superficie de la plantation a augmenté depuis 2008. Si la zone s'est étendue, observer quels différends ont surgit concernant l'enregistrement des droits fonciers depuis 2008.
- Questionnaire relatif aux violations des droits traditionnels ou coutumiers.
- Les personnes à interviewer sont des préfets locaux et des dirigeantes de groupes de femmes.
- Guide d'entrevue et règles principales (aucun directeur présent, contact aléatoire, au moins trois entrevues par collectivité, anonymat)
- Si les personnes interrogées signalent des différends, il faut interroger davantage de personnes jusqu'à ce qu'une conclusion claire puisse être tirée et décrite.
- S'il est conclu que la propriété n'a pas été obtenue par consensus et dans la transparence, la plantation sera exclue de l'approvisionnement en biomasse.
- En cas de violation des droits traditionnels, la biomasse ne peut pas provenir de la plantation avant qu'un consensus documenté ait été atteint et qu'un programme de suivi ait été mis en place.
- S'il y a des conflits fonciers en cours, la biomasse ne peut pas provenir de la plantation avant que les conflits ne soient réglés par consensus et dans la transparence.
- La SBIOCI peut choisir (volontairement) d'enquêter si les tribunaux locaux soutiennent l'existence de différends avec les communautés locales.
- Les questionnaires doivent être conservés pendant cinq ans.

2.7.1 Le producteur de biomasse a mis en œuvre des systèmes et des procédures de contrôle appropriés pour vérifier que la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective sont respectées.

Les mesures d'atténuation sont les suivantes :
A, Entretien avec les travailleurs ; B, Meilleures pratiques pour la plantation
Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre sur la plantation.
Concernant A, Entretien avec les ouvriers de la plantation :

- Elaboration d'un questionnaire portant sur les connaissances des travailleurs au sujet des syndicats et des délégués syndicales.

- Guide d'entrevue et règles principales (aucun directeur présent, contact aléatoire, calcul de la taille de l'échantillon, anonymat)
- Si les personnes interrogées ne signalent aucune mauvaise connaissance sur les syndicats, il faut interroger plus de personnes.
- Documentation des travailleurs interrogés :
  - Carte d'identité
  - Nom complet
  - Quelles informations votre employeur vous a-t-il données au sujet des syndicats ?
  - Quels syndicats connaissez-vous ?
  - De quel syndicat faites-vous partie :
  - Quels sont les avantages d'être membre d'un syndicat ?
  - Vous a-t-on demandé de ne pas adhérer à un syndicat ?
- Conclusion 1 : Le travailleur est bien informé et peut-être membre d'un syndicat => OK
- Conclusion 2 : Le travailleur n'a pas d'informations suffisantes sur les syndicats => le fournisseur reçoit de l'information sur les pratiques exemplaires
- Conclusion 3 : S'il y a des indications que les travailleurs sont découragés d'adhérer à des syndicats, la plantation devrait résoudre le problème rapidement ou être exclue. Les indications doivent être traitées et résolues avant que la biomass peut être considérée comme conforme.
- Rapports des entrevues avec les résultats trouvés
- Les questionnaires doivent être conservés pendant cinq ans

2.7.2 Le producteur de biomasse a mis en œuvre des systèmes et des procédures de contrôle appropriés pour vérifier que la matière première n'est pas fournie au moyen d'une forme quelconque de travail forcé.

Les mesures d'atténuation sont divisées en quatre groupes : A. Contrat avec le vendeur; B. Politique d'association; C consultation avec les collectivités; D vérification croisée des numéros d'identification des personnes interviewées ayant des dossiers d'emploi et de salaire auprès des ressources humaines.
Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre sur la plantation.
Concernant A, Contrat avec le vendeur :

- Les deux parties veillent à ce qu'aucune forme de travail forcé soit impliquée ou cautionnée en lien avec l'activité et qu'elles sont en conformité avec les normes du salaire minimum. Les deux parties veillent à ce que les décisions relatives à l'emploi soient fondées sur des critères pertinents et objectifs.

En ce qui concerne B, la politique d'association :

- Si la SBIOCI est informée par le biais des médias, des acteurs impliqués, ou de toute autre manière de la participation des fournisseurs (y compris les domaines dont nous ne nous approvisionnons pas) à la conversion de la forêt en plantation, au travail des enfants, au travail forcé, à la destruction des stocks à forte teneur en carbone ou à la violation des droits de tenure, le fournisseur fera immédiatement l'objet d'une enquête et, au cours de ce processus, aucun approvisionnement en matières premières ne sera effectué.

Concernant C, entretien avec les ouvriers de la plantation :

- Elaboration d'un questionnaire visant à découvrir le recours au travail forcé tel que défini par l'OIT : https://www.ilo.org/global/topics/forced-labour/definition/lang--fr/index.htm
- Guide d'entrevue et règles principales (aucun directeur présent, contact aléatoire, calcul de la taille de l'échantillon, anonymat)
- Si les personnes interrogées signalent des différends, il faut interroger davantage de personnes jusqu'à ce qu'une conclusion puisse être tirée et décrite.
- Documents requis pour les personnes interrogées :
  - Carte d'identité

  - Nom complet
  - Paiement régulier
  - Contrat
  - Heures de travail
  - Niveaux de salaire
  - Endettement
- S'il est conclu que la plantation ou les sous-traitants ont recours au travail forcé, le fournisseur sera exclu de l'approvisionnement en biomasse.
- Rapports des entrevues incluant les résultats trouvés.
- Les questionnaires doivent être conservés pendant cinq ans.

En ce qui concerne D, comparer les numéros d'identification des personnes interviewées avec les dossiers d'emploi et de salaire auprès des ressources humaines

- Système d'anonymat complet
- Les renseignements personnels recueillis doivent être confirmés par le service des ressources humaines.
- Politique de tolérance zéro :
  - Si des irrégularités sont constatées entre les résultats des entrevues et les dossiers des RH pour 1 à 3 personnes (pour chaque échantillon de 10 personnes interrogées), il s'agit d'une indication de recours au travail forcé. D'autres entrevues seront menées jusqu'à ce qu'une conclusion claire puisse être tirée.
  - Si des irrégularités sont constatées entre les résultats des entrevues et les dossiers des RH pour plus de 3 personnes (pour chaque échantillon de 10 personnes interrogées), il s'agit d'une forte indication de recours au travail forcé. Aucun autre entretien ne sera mené et le fournisseur sera exclu.

2.7.3 Le producteur de biomasse a mis en œuvre des systèmes et des procédures de contrôle appropriés pour vérifier que la matière première n'est pas fournie au moyen du travail des enfants.

Les mesures d'atténuation sont divisées en 4 groupes : A. Contrat avec le vendeur ; B. Politique d'association ; C entrevue avec les travailleurs ; D Documentation des ressources humaines du fournisseur; Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre sur la plantation.

Concernant A, Contrat avec le vendeur :

- Le VENDEUR garantit qu'il n'a pas recours au travail des enfants.

Concernant B, la politique d'association :

- Si la SBIOCI est informée par le biais des médias, des acteurs impliqués, ou de toute autre manière de la participation des fournisseurs (y compris les domaines dont nous ne nous approvisionnons pas) à la conversion de la forêt en plantation, au travail des enfants, au travail forcé, à la destruction des stocks à forte teneur en carbone ou à la violation des droits de tenure, le fournisseur fera immédiatement l'objet d'une enquête et, au cours de ce processus, aucun approvisionnement en matières premières ne sera effectué.

Concernant C, entretien avec les ouvriers de la plantation :

- Elaboration d'un questionnaire visant à déterminer un quelconque recours au travail des enfants.
- Guide d'entrevue et règles principales (aucun directeur présent, contact aléatoire, calcul de la taille de l'échantillon, anonymat)
- Si les personnes interrogées signalent des différends, il faut interroger davantage de personnes jusqu'à ce qu'une conclusion claire puisse être tirée et décrite.
- Documents des personnes interrogées :
  - Enregistrement du numéro d'identification.

  - Nom complet
  - Âge : Moins de 16 ans => conclusion = exclusion du fournisseur
  - Entre 16 et 18 ans, type de travail : => travail dangereux ou difficile = exclusion du fournisseur
  - Nombre quotidien et hebdomadaire d'heures de travail
    - Limite du nombre quotidien et hebdomadaire d'heures de travail selon le code du travail.
    - Si les limites sont dépassées = exclusion du fournisseur
- S'il est conclu que des enfants de moins de 16 ans travaillent pour la plantation, le fournisseur sera exclu. Cela inclut tant le fournisseur que les sous-traitants ayant recours au travail des enfants.
- Les rapports d'entrevue contenant les résultats seront conservés pendant cinq ans.

Concernant D, comparer les informations de l'entretien avec les dossiers des ressources humaines.

- Système d'anonymat complet
- Registre des travailleurs de moins de 18 ans (exigence légale Code du Travail, loi no. 2015-532)
- Politique de l'entreprise pour les travailleurs âgés de 16 à 18 ans
- Contrat des travailleurs âgés de 16 à 18 ans
- Documents médicaux indiquant que le travail effectué par les 16-18 est dans les limites de leur capacité physique. Aucun travail dangereux n'est permis.
- L'enregistrement des travailleurs âgés de moins de 16 ans doit faire l'objet d'une enquête. Le fournisseur sera exclu si une telle pratique est documentée.
- Politique de tolérance zéro :
  - Si des irrégularités sont constatées entre les résultats des entrevues et les dossiers des ressources humaines pour 1 à 3 personnes (pour chaque échantillon de 10 personnes interrogées), il s'agit d'une indication de recours au travail des enfants. D'autres entrevues seront menées jusqu'à ce qu'une conclusion puisse être tirée.
  - Si des irrégularités sont constatées entre les résultats des entrevues et les dossiers des ressources humaines pour plus de 3 personnes (pour chaque échantillon de 10 personnes interrogées), il s'agit d'une forte indication de recours au travail des enfants. Pas d'autres entretiens menés, le fournisseur sera exclu.

2.7.4 Le producteur de biomasse a mis en place des systèmes et procédures de contrôle appropriés pour vérifier que la matière première n'est pas fournie à l'aide d'une main-d'œuvre victime de discrimination en matière d'emploi et de profession.

Les mesures d'atténuation sont divisées en 3 groupes : A. Contrat avec le vendeur ; B. Rémunération liée au prix de la biomasse ; C. Comparaison du salaire entre hommes et femmes ; D. Meilleures pratiques

Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre sur la plantation.

Concernant A, Contrat avec le vendeur :

- Les deux parties veillent à ce que les décisions relatives à l'emploi soient fondées sur des critères pertinents et objectifs

Concernant B, le score du forfait salarial est lié au prix de la biomasse

- Introduction : Norme agricole durable SAN 2017 version 1.2. Le chapitre concernant l'amélioration continue des critères a inspiré la création du système.
- Le revenu de base décent pour une famille de 2 adultes et 4 enfants incluant toutes les sources de revenu se monte à 262 000 CFA/mois selon www.living-income.com
- Logique : La famille se compose de deux personnes qui travaillent, considérant d'autres revenus que les salaires (vente de cultures excédentaires, commerce, etc.) supposés s'élever à 62 000 CFA par mois). L'objectif restant à atteindre est de 100 000 CFA par mois par adulte.
- Tous les sous-traitants seront évalués selon le même schéma et les mêmes conditions.
- Si le salaire des « travailleurs agricoles » n'atteint pas 50 % de la cible, le fournisseur sera exclu de l'approvisionnement de la SBIOCI.

Exemple :

Objectif salarial	**CFA100.000**	100% pour 1 employé. Le niveau doit être clarifié lors de la consultation des parties concernées chaque deux ans
Eléments inclus dans le montant de la rémunération salariale		Remarques et références
Salaire	CFA36.000	Elément disqualifiant : salaire en dessous du SMAG. Le salaire est déterminé par la moyenne de la profession la moins bien payée.
Logement gratuit	CFA29.850	Coût d'un logement décent : https://www.living-income.com/single-post/2018/09/26/C%C3%B4te-d%E2%80%99Ivoire-Validating-the-Living-Income-Benchmark-for-cocoa-growing-regions
Electricité gratuite	CFA9.148	Moyenne kWh/prix = 72,604 CFA (https://www.globalpetrolprices.com/Ivory-Coast/electricity_prices/) – Consommation moyenne = Consommation moyenne/tête = 252 kwH Consommation du foyer = 6 pax = 252 x 72,604 = 109.777 CFA/année/foyer = CFA 9.148/mois
Assurance familiale	CFA15.172	
Pension CNPS	CFA2.772	Contribution de l'employeur =7,7 % - http://www.cnps.ci/Anglais/employer/social-contributions/Pages/Contribution-rate.aspx
Autres avantages en nature		Valeur à discuter et à documenter par les plantations
Valeur totale du forfait salarial	CFA92.942	
Pourcentage atteint de l'objectif salarial	92,94%	
La plantation recevra 92,94% du prix décidé par tonne métrique		

Objectifs de mise en conformité et de développement :

L'objectif salarial du forfait salarial sera évalué en consultation des acteurs impliqués tous les deux ans.

- www.living-income.com
- Les plantations dont le forfait salarial des « travailleurs agricoles » n'atteint pas 50 % de l'objectif seront exclues de l'approvisionnement de la SBIOCI.
- Dans le cadre des moyennes de calculs, les inégalités de salaires pour les femmes se traduiront par un pourcentage plus faible de l'objectif et, par conséquent, une baisse des prix de plantation.

Concernant C. Comparaison de salaire entre hommes et femmes
Comparaison de minimum 5 bulletins de paie pour femme avec 5 bulletins de paie pour homme, avec la même expérience et la même fonction. Si une différence significative est constatée entre la moyenne des hommes et des femmes, la plantation sera invitée à expliquer pourquoi.

SBIOCI fournira des exemples de meilleures pratiques pour travailler avec l'égalité des droits entre les hommes et les femmes.

Documentation :

- Listes de paye ou aperçu des salaires fournis par les ressources humaines.
- S'il y a recours à des sous-traitants, ceux-ci travaillent à la plantation.
- Calcul de l'estimation annuelle du pourcentage des activités gérées par les sous-traitants.
- Copie des assurances.
- Contrats de travail.
- Si les bulletins / contrats salariaux ne sont pas disponibles, les informations sur les salaires seront collectées par des entretiens. Si les informations concernant les composantes salariales comme le logement gratuit, l'électricité gratuite et autres ne sont pas disponibles, les informations doivent être collectées soit en interrogeant la direction de la plantation ou les employés
- Autres documentations d'avantages en nature.

Concernant C. Meilleures pratiques

- Mise en place d'une politique d'égalité des droits entre les femmes et les hommes.

2.7.5 Le producteur de biomasse a mis en œuvre des systèmes et des procédures de contrôle appropriés pour vérifier que la matière première est fournie par une main-d'œuvre dont les conditions de rémunération et d'emploi sont équitables et respectent, ou dépassent, les exigences minimales.

Les mesures d'atténuation sont : A : condition minimale acceptée combinée ; B, un score du forfait salarial lié au prix de la biomasse.
Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre sur la plantation.
Concernant A, condition minimale acceptée :

- Le « salaire minimum agricole garanti » est fixé à 36 000 CFA par mois.
- Preuves des fiches de salaire des six derniers mois pour le groupe de travailleurs suivant : « Travailleurs agricoles ». Les registres montrant des salaires de moins de 36.000 CFA par mois entraîneront l'exclusion du fournisseur.
- Le salaire moyen est calculé pour le groupe de travailleurs « Travailleurs agricoles », ce niveau de salaire est définit par la plantation.
- Calculs identiques pour les sous-traitants. Les registres montrant des salaires de moins de 36.000 CFA par mois entraîneront l'exclusion du fournisseur.
- Documentation indiquant que les travailleurs sont rémunérés pour les heures supplémentaires.

Concernant B, le score du forfait salarial est lié au prix de la biomasse

- Introduction : Norme agricole durable SAN 2017 version 1.2. Le chapitre concernant l'amélioration continue des critères a inspiré la création du système.
- Le revenu de base décent pour une famille de 2 adultes et 4 enfants, incluant toutes les sources de revenu, est calculé à 262 000 CFA/mois selon www.living-income.com
- Logique : La famille se compose de deux adultes qui travaillent, considérant d'autres revenus que les salaires (vente de cultures excédentaires, commerce, etc.) supposément égaux à 62 000 CFA par mois), reste un objectif de 100 000 CFA par mois par adulte pour atteindre le revenu décent.
- Tous les sous-traitants seront évalués selon le même schéma et les mêmes conditions.

- Si le salaire des « travailleurs agricoles » n'atteint pas 50 % de la cible, le fournisseur sera exclu de l'approvisionnement par la SBIOCI.

Exemple :

Objectif salarial	**CFA100.000**	100% pour 1 employé. Le niveau doit être clarifié lors de la consultation des parties concernées chaque deux ans
Eléments inclus dans le montant de la rémunération salariale		Remarques et références
Salaire	CFA36.000	Elément disqualifiant : salaire en dessous du SMAG. Le salaire est déterminé par la moyenne de la profession la moins bien payée.
Logement gratuit	CFA29.850	Coût d'un logement décent : https://www.living-income.com/single-post/2018/09/26/C%C3%B4te-d%E2%80%99Ivoire-Validating-the-Living-Income-Benchmark-for-cocoa-growing-regions
Electricité gratuite	CFA9.148	Moyenne kWh/prix = 72,604 CFA (https://www.globalpetrolprices.com/Ivory-Coast/electricity_prices/) – Consommation moyenne = Consommation moyenne/ tête= 252 kWh Consommation du foyer= 6 pax = 252 x 72,604 = 109.777 CFA/Année/foyer = CFA 9.148/mois
Assurance familiale	CFA15.172	
Pension CNPS	CFA2.772	Contribution de l'employeur =7,7 % - http://www.cnps.ci/Anglais/employer/social-contributions/Pages/Contribution-rate.aspx
Autres avantages en nature		Valeur à discuter et à documenter par les plantations
Valeur totale du forfait salarial	CFA92.942	
Pourcentage atteint de l'objectif salarial	92,94%	
La plantation recevra 92,94% du prix décidé par tonne métrique		

Objectifs de mise en conformité et de développement :

L'objectif salarial du forfait salarial sera évalué en consultation des acteurs impliqués tous les deux ans.

- www.living-income.com
- Les plantations dont le forfait salarial des « travailleurs agricoles » n'atteint pas 50 % de l'objectif seront exclues de l'approvisionnement de la SBIOCI.
- Dans le cadre des moyennes de calculs, les inégalités de salaires pour les femmes se traduiront par un pourcentage plus faible de l'objectif et, par conséquent, une baisse des prix de plantation.

Documentation :

- Listes de paye ou aperçu des salaires fournis par les ressources humaines.
- S'il y a recours à des sous-traitants, ceux-ci travaillent à la plantation.
- Calcul de l'estimation annuelle du pourcentage des activités gérées par les sous-traitants.
- Copie des assurances.
- Contrats de travail.
- Si les bulletins / contrats salariaux ne sont pas disponibles, les informations sur les salaires seront collectées par des entretiens. Si les informations concernant les composantes salariales comme le logement gratuit, l'électricité gratuite et autres ne sont pas disponibles, les informations doivent être collectées soit en interrogeant la direction de la plantation ou les employés
- Autres documentations d'avantages en nature.

2.8.1 Le producteur de biomasse a mis en œuvre des systèmes et des procédures de contrôle appropriés pour vérifier que des mesures de protection appropriées sont mises en place pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs forestiers (CPET S12).

La SBIOCI emploie directement des travailleurs locaux. Tout le personnel est formé conformément aux exigences de santé et de sécurité par le « Code du Travail ».

La mesure d'atténuation est la suivante : A. La SBIOCI mène un programme de formation d'intégration
Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre lors des opérations de récolte
Concernant A : Programme de formation d'intégration de la SBIOCI

- Tout le personnel est présenté à l'entreprise à travers un programme d'intégration contenant les politiques de l'entreprise, y compris les dispositions de l'entreprise, (assurance, nourriture, logement, transport) les attentes de l'entreprise, le but et le contenu de la certification, le régime de carburant, les procédures de base HSSE et une introduction générale à la vie quotidienne. Les employés qui utilisent des machines ou qui participent à des opérations physiques sont soit spécifiquement formés sur l'équipement (par exemple, le personnel de formation des opérateurs américains sur la déchiqueteuse), soit recruté à partir de l'utilisation d'un équipement similaire. Tous les employés sont testés individuellement dans leurs fonctions avant l'opération, à la fois dans un contexte opérationnel et dans les procédures HSSE pour leur fonction spécifique. Après une formation appropriée, le personnel doit signer pour recevoir des informations et une formation. La formation s'adresse à un public manquant de compétences en lecture et en écriture. L'objectif global est la compréhension des exigences de certification, l'adoption d'un environnement de travail sans incident, la production quotidienne en douceur et une augmentation progressive du niveau de compétence.
- Dossiers de formation

2.9.1 La biomasse ne provient pas de régions où les stocks de carbone étaient élevés en janvier 2008 et dont les stocks de carbone ne sont plus élevés aujourd'hui.

Les mesures d'atténuation sont divisées en 5 groupes : A. Contrat avec le vendeur ; B Titre foncier du fournisseur ; C analyse des cartes ou des registres historiques ; D. Inspection sur place des zones de replantation et d'expansion replantées entre 2008 et aujourd'hui ; E consultation des communautés.
Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre par le fournisseur.
Dans chaque groupe, les indications des conversions seront analysées. Les groupes sont analysés dans l'ordre suivant.

1. CONTRAT (A) Si les négociations du contrat ne conduisent initialement à aucune indication de conversion, passez à 2.
2. TITRE FONCIER (B) Si l'inspection du titre foncier + carte cadastrale ne donne aucune indication de conversion, passez à 3.
3. RAPPORTS HISTORIQUES ET CARTES (C) si l'inspection des rapports historiques et des cartes ne donne aucune indication de conversion, passez à 4.
4. CONSULTATION AVEC LES COMMUNAUTÉS (E) si la consultation avec les communautés ne mène à aucune indication de conversion, passez à 5.
5. CONSULTATION AVEC LA DIRECTION. La direction est interrogée sur les indications trouvées à l'étape 2-4, si la gestion par document peut soutenir qu'il existe un faible risque lié aux indications, alors SBIOCI évalue le faible risque de conversion. Si la documentation est faible, passez à 6 et / ou 7.
6. INSPECTIONS SUR LE TERRAIN (D). Si aucune indication de conversion n'est trouvée, il est conclu que le risque de conversion est faible.
7. AGROFORESTERIE / AUTRES TERRES GÉRÉES ENQUÊTES. En cas d'incertitude concernant la conversion de l'agroforesterie / d'autres terres gérées en terres forestières, cela doit être étudié et documenté i) par des consultations communautaires (E); ii) en examinant les rapports disponibles sur l'évaluation d'impact et similaire et iii) en interrogeant le personnel du service de l'environnement (ou similaire) sur l'ancien statut du terrain. Si les enquêtes et la documentation concluent que des terres agroforestées / autres terres gérées ont été converties, la conclusion générale est un faible risque de conversion. Si les enquêtes et la documentation concluent que la forêt a été convertie, la conclusion générale est l'exclusion du fournisseur

En ce qui concerne A, contrat avec le vendeur :

- Dans le contrat, il est stipulé que : "Le VENDEUR garantit qu'il n'est pas, dans l'ensemble des activités de son entreprise, directement ou indirectement impliqué dans des déplacements de personnes liés aux effets de la loi de 1998".
- Le VENDEUR autorisera et coopérera activement à toute activité de vérification diligente menée par une tierce partie dans le cadre de la recherche d'une éventuelle conversion de la forêt en forêt non forestière, d'un déplacement de personnes ou d'activités de déforestation. Le VENDEUR garantit une transparence totale en ce qui concerne les éventuelles consultations des parties prenantes.

En ce qui concerne B, titre foncier (Titre foncier / certificat foncier + si disponible carte cadastrale) du fournisseur :

- Copie du titre foncier (Titre foncier / certificat foncier + si disponible carte cadastrale) dans son entièreté pour toutes les plantations couvertes par le numéro d'enregistrement du fournisseur. Si des modifications ont été apportées depuis 2008, elles doivent également être notifiées.
- Autres pièces justificatives.

En ce qui concerne C : Analyse des cartes et rapports historiques

- Sur la base de cartes ou d'enregistrements historiques, les données de la matrice suivante sont établies :

Plantation #1 Année	Forêt classée (ha) (1)	Zone de biodiversité ou zone forestière (ha) (2)	Plantation de caoutchouc (ha) (3)	Autres domaines, p. ex. logement et usine (ha) (4)	Superficie replantée (ha) (5)	Expansion de la plantation (ha) (6)	Total (ha) (7)
2008							
2015							
Présent							

Indications de conversion 1: déclin de la forêt classée, zone de biodiversité, zone forestière.
Indications de conversion 2: expansion dans une plantation d'hévéa; autre zone agricole; logement et zone d'usine.
Conclusion de la matrice :

- Toute diminution de la superficie de la forêt classée (1), de la zone de biodiversité ou d'une autre zone forestière (2) de 2008 à 2015 à ce jour entraînera l'exclusion du fournisseur.
- Une augmentation de la superficie "expansion de la plantation" donnera lieu à une enquête si la superficie a été boisée en 2008. Si la zone a été boisée en 2008, le fournisseur sera exclu.

En ce qui concerne D, inspection sur place des zones replantées (5) et des zones d'expansion (6) de 2008 à aujourd'hui.

- Inspection sur place effectuée par un forestier ou un biologiste
- Registre des compartiments avec les informations suivantes :
  - Numéro du compartiement
  - Taille (ha ou acre)
  - Année de fondation
  - Commentaires
- Pour chaque compartiment, l'inspection sur place a pour but d'évaluer si le compartiment en janvier 2008 était une forêt, une plantation de caoutchouc ou autre (logement, cacao, palmier à huile, etc).
- Indications de faible risque: Utilisation des terres des terres voisines en 2008, agriculture ou plantation avec caoutchouc, palmier à huile, cacao, noix de cajou.

- Indications de conversion: Utilisation des terres des terres voisines en 2008: foresterie; souches d'arbres à l'intérieur de la plantation d'un diamètre de 80+ cm

Concernant E, consultation d'un échantillon de communautés environnantes des plantations du fournisseur:

- Si le fournisseur possède 1 plantation, les communautés les plus proches doivent être consultées.
- Si le fournisseur a 2 plantations et plus, les communautés les plus proches de la plantation avec opération de récolte doivent être consultées. De plus, pour chacune des plantations sans opération de récolte, la communauté principale sera au minimum consultée.
- Questionnaire visant à déterminer si la superficie de la plantation a augmenté depuis 2008. Si la zone s'est étendue, définir quels sont les litiges concernant l'enregistrement des droits fonciers, remontant à 2008
- Indications de conversion à faible risque: utilisation comme terres agricoles ou agroforesterie (par exemple avec le cacao, la noix de cajou, les palmiers à huile en combinaison avec l'agriculture), vente de produits non forestiers.
- Indications de conversion: mémoires indépendantes des mêmes allocations de terres boisées spécifiées converties après 2008.
- Questionnaire révélant une violation des droits traditionnels.
- Les personnes à interviewer sont : les préfets locaux, les responsables de groupes de femmes.
- Guide d'entretien et règles principales (absence de gestionnaire, contact aléatoire, minimum de 3 entrevues par communauté/collectivité, anonymat)
- Si les personnes interrogées font état de différends, un plus grand nombre de personnes doivent être interrogées jusqu'à ce qu'une conclusion puisse être tirée et décrite.
- Si la conclusion est que la propriété n'a pas été obtenue par consensus et transparence, alors la plantation sera exclue de l'approvisionnement en biomasse.
- En cas de violation des droits traditionnels, la biomasse ne peut pas provenir de la plantation avant qu'un consensus documenté n'ait été trouvé et qu'un programme de suivi n'ait été mis en place.
- S'il y a des conflits fonciers en cours, la biomasse ne peut pas provenir de la plantation avant que les conflits n'aient été réglés par consensus et transparence.
- La SBIOCI peut décider (non obligatoire) d'enquêter afin de savoir si les tribunaux locaux soutiennent une conclusion concernant des différends émanant des communautés.
- Questionnaires à conserver pendant 5 ans.

La conversion de plantations de caoutchouc ou de compartiments en projets de développement urbain sera évaluée grâce aux moyens suivants :

- Autorisations officiellement approuvées et conformes à la législation
- Justification : la conversion de la plantation de caoutchouc doit contribuer à aider les communautés ou l'environnement
- Diligence de s'assurer que la plantation de caoutchouc ne provient pas des méthodes de conversion discutées dans les points A à E ci-dessus

2.9.2 L'analyse montre que la récolte de matières premières ne diminue pas la capacité de la forêt à agir comme puit de carbone ou son efficacité de stockage de carbone à long terme.

Les mesures d'atténuation sont divisées en 3 :

A. Contrat avec le vendeur ; B. Réunion préalable à la récolte ; C. Contrôle postérieur à la récolte.

Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre sur la plantation.

Concernant A, contrat avec le vendeur :

- Le VENDEUR garantit que les racines qui ne sont pas extraites ne sont pas brûlées, mais qu'on les laisse à pourrir sur place.

Concernant B, réunion préalable à la récolte

- Réunion préalable à la récolte, formation des travailleurs pour laisser les racines dans la plantation.

- Document d'instructions signé.

Concernant C, le contrôle postérieur à la récolte

- Inspection sur place, confirmant que les racines sont laissées en tas recouverts d'une petite couche de terre.
- Rapport signé

9.2. Suivi et résultats

La fonctionnalité des mesures d'atténuation ainsi que les projets feront l'objet d'un suivi continu et annuel au moyen d'un programme de suivi interne.

Les projets seront contrôlés sur la base d'un échantillonnage.

Les mesures d'atténuation seront vérifiées annuellement. Si elles sont jugées inappropriées, elles seront vérifiées de façon continue.

Les procédures de non-conformité et de traitement des plaintes sont mises en œuvre.

10. Résultats détaillés des indicateurs

Les résultats détaillés pour chaque indicateur se trouvent dans l'Annexe 1.

11. Examen du Rapport

11.1. Revue par les pairs

L'analyse des risques ainsi que le rapport sur les stocks d'approvisionnement ont été examinés par Alphonse Tape, ingénieur forestier et détenteur d'une maîtrise en botanique, Directeur du Centre de Gestion SODEFOR de Bouaké et membre de FSC en Côte d'Ivoire.

11.2. Revue publique ou revues additionnelles

Si un autre type d'examen externe a été effectué avant la finalisation du présent rapport (p. ex. publication pour commentaires par des intervenants, des ONG ou d'autres tiers indépendants), décrivez le processus ici.

12. Approbation du Rapport

Approbation du Rapport des stocks d'approvisionnement par les cadres suppérieurs			
Rapport rédigé par :	*ANDERS BJØRNKJÆR-NIELSEN*	***Certifications***	***20.02.2020***
	Nom	**Titre**	**Date**
Les personnes soussignées confirment être membres de la Direction et déclarent que le contenu de ce rapport d'évaluation a été dûment reconnu par la Direction comme étant véridique avant l'approbation et la finalisation du Rapport.			
Rapport approuvé par :	*BO CHRISTENSEN*	***Co-founder & Chief Executive Officer (Gérant)***	***20.02.2020***
	Nom	**Titre**	**Date**
Rapport approuvé par :	*KLAUS HJORTENBERG KROLL*	***Co- Founder and Chief Operating officer***	***20.02.2020***
	Nom	**Titre**	**Date**
Rapport approuvé par :	***[nom]***	***[titre]***	***[date]***
	Nom	**Titre**	**Date**

13. Mises à jour

Les mises à jour doivent être fournies sous forme de pages supplémentaires, soit publiées séparément, soit ajoutées au rapport de synthèse original destiné au public.

13.1. Changements notables dans le stock d'approvisionnement

Veuillez décrire tout changement notable dans le stock d'approvisionnement.

13.2. Efficacité des mesures d'atténuation dans le passé

Pour chacune des mesures d'atténuation, veuillez donner un compte rendu détaillé de leur effectivité.

13.3. Nouvelles évaluations des risques et mesures d'atténuation

Veuillez fournir une mise à jour des évaluations de risque pour tous les indicateurs pertinents.

13.4. Données effectives concernant les matières premières au cours des 12 mois précédents

À l'aide des catégories de la section 2.5 « Quantification de la base d'approvisionnement » (ci-dessus), faites le point sur les chiffres réels pour la période des 12 mois précédents. Le volume peut être indiqué dans une bande de XXX'000 à YYY'000 tonnes ou m3 si une justification convaincante est fournie.*

13.5. Projections concernant la matière première pour les 12 mois à venir

Volume total de matières premières* : 0 à 200 000 tonnes

**La divulgation des chiffres exacts révélerait des renseignements commercialement sensibles qui pourraient être utilisés par les concurrents pour obtenir un avantage concurrentiel. Les volumes sont sensibles car ils peuvent donner aux concurrents une idée de la capacité, des ressources et de la part de marché.*